FO FAGE

Revue de Presse

Revue de Presse du 21 au 25 mars 2016

1,2 % ? Non, 0,85 % ! Le compte n'y est pas

Le journal Le Monde est comme Madame Irma : il lit dans la boule de cristal. Alors même que Madame Girardin campait encore sur son 1% d'augmentation du point d'indice, celui-ci savait dès la matinée du 17 mars (l'édition est datée du 18 mars) que 1,2% seraient proposés en deux fois. De deux choses l'une : ou le quotidien du soir a inventé la machine à voyager dans le temps ou les services de la ministre ont laissé fuiter l'ultime proposition de Madame Girardin, ce qui est un peu méprisant vis-à-vis des organisations syndicales. Ceci dit, cela ne change pas grand-chose à l'affaire mais quand on se veut un modèle de dialogue social, il y a quelques formes à respecter !

1,2%, tope-la et l'affaire est entendue !!! Mais c'est que le compte n'y est pas du tout ! D'autant que c'est un joli tour de passe-passe ou de mathématiques souterraines, auquel on assiste !

Car en fait, il s'agit d'une augmentation sur 2 ans qu'il faut analyser attentivement et là, on n'obtient pas le même chiffre :

- + 0,6 % au 1er juillet 2016 (soit en moyenne annuelle + 0,3 % pour la totalité de l'année 2016)
- + 0,6 % au 1er février 2017 (soit + 0,55 % pour la totalité de l'année 2017)

Soit **+0,85% pour l'ensemble des 2 années 2016 et 2017 et non +1,2%** comme l'annonce la propagande gouvernementale. Un calcul élémentaire, mon cher Watson qui a échappé à la plupart des observateurs ! !

On est donc très loin du rattrapage de la perte de pouvoir d'achat subie depuis plusieurs années par les fonctionnaires. Ce n'est pas un dégel dont il s'agit, mais d'un très léger

frémissement sans grand ressenti. C'est d'ailleurs par anticipation de cette aumône que les représentants FO Fonctionnaires reçus par la ministre, avaient réclamé 8% d'augmentation du point d'indice, 50 points d'indice supplémentaires et une réelle amélioration des grilles indiciaires. Toutes ces propositions laissaient comme on dit du « grain à moudre » au niveau de la négociation. Seule la ministre a tranché : ce sera 1,2% point final ! Et bien voilà qui doit nous motiver pour en remettre une bonne couche notamment le 31 mars prochain, date retenue par l'intersyndicale pour une journée de grève interprofessionnelle et de manifestations contre le projet de loi travail. Car si le gouvernement a fini par lâcher –même très peu- le 17 mars, c'est bien parce que les agents se sont fait entendre pour mieux se faire écouter le 9 mars avec les salariés du privé.

La ministre nous a donné quelques miettes mais c'est un écran de fumée. Ces 1,2% ne rattraperont pas la perte de pouvoir d'achat, tout le monde le sait. La riposte à ces mesurettes de circonstances doit dépasser les seules revendications catégorielles. Regardons ce que prépare –même revue et corrigée- la loi El Khomri pour les salariés du privé ! Tout est lié. D'autant que le Compte Personnel d'Activité (CPA) s'imposerait dans la Fonction Publique.

Le 31 mars, il nous faut tous descendre dans la rue, que l'on soit salarié du public comme du privé, jeune, retraité, chômeur… pour faire comprendre à ce gouvernement qui, avec la loi travail, a inventé la machine à remonter le temps et nous ramène un siècle en arrière , que ça ne marche pas !

Certains s'en réjouissent et appellent cela du progrès social. Et ils se disent syndicalistes…

Ce n'est pas la vision de Force Ouvrière. Et nous allons le faire savoir.

Brigitte PERROT

Fonctionnaires : une hausse des salaires au coût élevé

● La revalorisation de 1,2 % du point d'indice va creuser encore les déficits.
● Elle pose les questions de l'équité avec le privé et de la refonte du secteur public.

Emmanuel Babeau

Tanguy de la Fouchardière

FONCTION PUBLIQUE

La revalorisation de 1.2 %, du point d'indice des fonctionnaires annoncée jeudi est surprenante. Elle intervient malgré une inflation restée nulle en 2015 et après la signature, en septembre, d'un protocole sur les carrières des agents qui va déjà gonfler de 5 milliards d'euros leur masse salariale d'ici à 2020. Stéphane Le Foll, porte-parole du gouvernement, a justifié sur RMC ce retour des augmentations générales par la volonté, après six ans de gel du point au nom de la rigueur budgétaire, de « *redistribuer aux Français les fruits de leurs efforts* ». Personne ne nie que les efforts ont été d'ampleur. Mais les déficits perdurent et la dette croît encore. Doit-on s'étonner que cette redistribution ne cible que les fonctionnaires, soit... 20 % des actifs ?

Cette hausse soulève la question de l'égalité de traitement entre salariés du public et du privé. Dans de nombreuses entreprises, les augmentations, à l'image de l'inflation, sont restées nulles l'an passé, alimentant chez les salariés le sentiment que les agents publics seraient des privilégiés cumulant garantie de l'emploi, régime social avantageux et hausses de salaires. Certes, le point d'indice était gelé depuis 2010. Mais cela ne veut pas dire que les salaires ont stagné, car les primes et l'avancement automatique jouent aussi. Ainsi, selon la Cour des comptes (septembre 2015) les salaires des fonctionnaires ont évolué de 0,2 % en moyenne par an de 2003 à 2013. C'est moins vite que dans le privé (+0,5 % par an) mais les salaires moyens au sein de l'Etat et des hôpitaux (soit 60 % des agents) restent supérieurs à ceux du privé.

La politique salariale de l'Etat

Evolution du point d'indice du salaire des fonctionnaires, en %

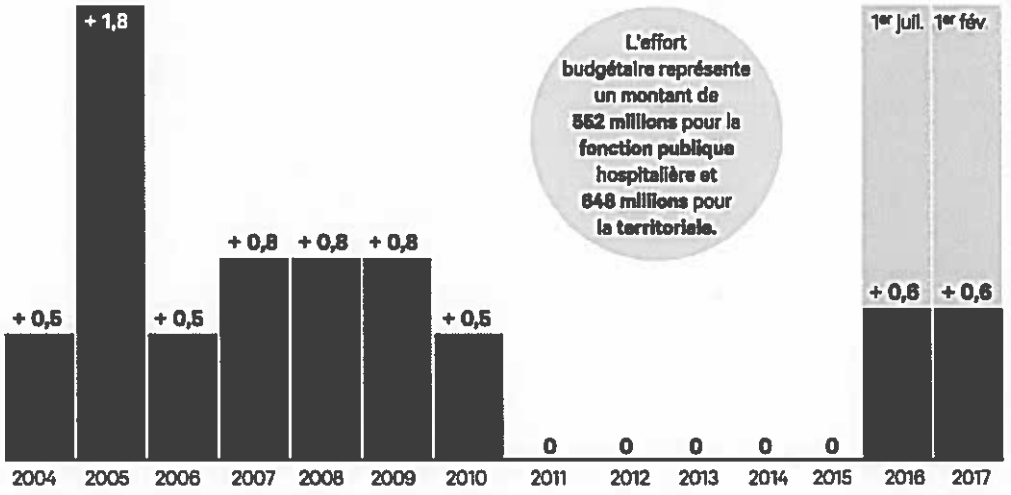

• LES ÉCHOS • / SOURCE : MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

25 % de la dépense publique

L'augmentation du point nous éloigne aussi un peu plus d'une sphère publique efficace et contribuant à la performance du pays. Ainsi, en continuant d'aggraver le poids de cette administration déjà obèse – au coût très supérieur à la moyenne des pays de l'OCDE, en particulier l'Allemagne –, on accroît la ponction nécessaire sur le privé pour la faire vivre. Les 2,4 milliards d'euros de coût annuel de la hausse annoncée du point seront autant à aller chercher sur l'investissement ou la consommation à travers des hausses d'impôts. C'est l'assurance d'une croissance moindre dans les années qui viennent et, par conséquent d'une hausse du chômage...

Alors que de nombreuses administrations de par le monde adoptent les méthodes performantes des entreprises privées, la France continue, elle, à s'arc-bouter sur un modèle inefficace. L'emploi à vie, l'absence de lien entre rémunération et performance, et l'avancement automatique conduiraient toute entreprise privée à une lourde contre-performance, puis à la faillite. Pour l'entreprise France, ce système se traduit par le maintien de déficits importants (et l'alourdissement préoccupant de la dette publique) et une faiblesse persistante de l'économie, écrasée par des prélèvements toujours plus lourds. Aux 2.100 milliards d'euros de la dette faciale de la France s'ajoutent en fait les engagements pour les retraites des agents (plus de 2.000 milliards d'euros), mais aussi les milliers de milliards d'euros de salaire que l'emploi à vie amènera à devoir régler pour la France quelle que soit sa situation économique.

Au fond, cette hausse du point d'indice relance le débat sur la nécessité de baisser le poids du secteur public (les salaires des fonctionnaires représentent 25 % de la dépense publique) et sur les voies à suivre pour rendre l'action publique plus performante. Cela passera par des fonctionnaires moins nombreux, un statut nouveau limitant la garantie de l'emploi à vie à certaines catégories (fonctions régaliennes).

Service public ne signifie pas nécessairement fonction publique : de très nombreux personnels sous contrat privé travaillent déjà dans toutes nos administrations. Une revalorisation importante des rémunérations pour les fonctionnaires fortement qualifiés sera également indispensable. Comme toute entreprise privée, l'administration devra attirer les talents, gage de son efficacité future, si nécessaire à la réussite de notre pays. Souhaitons que ce sujet soit au cœur des débats de la campagne présidentielle qui s'annonce.

Directeur général délégué de Schneider Electric. Président de France Angels.

Fonctionnaires : le pouvoir d'achat repasse dans le vert

SOCIAL

Le salaire moyen des agents des collectivités locales et des hôpitaux a progressé en euros constants en 2014.

Pour les agents déjà en place en 2013, la hausse du pouvoir d'achat a été sensible.

Leïla de Comarmond
@leiladeco

Après deux ans de baisse, le pouvoir d'achat des fonctionnaires a retrouvé des couleurs en 2014. Certes, pour la troisième année d'affilée, les agents de l'Etat ont encore vu leur salaire moyen net en équivalent temps plein baisser de 0,2 % en euros constants, pour revenir à 2.480 euros, un niveau lié au poids des enseignants, a indiqué jeudi l'Insee. Mais, du côté des hôpitaux et des collectivités locales, les compteurs sont redevenus positifs, malgré la poursuite du gel de la valeur du point d'indice de la fonction publique, sur lequel est calculé le traitement de base. La hausse a été de 0,4 % chez les fonctionnaires hospitaliers – soit un salaire moyen net de 2.210 euros – et de 0,8 % chez ceux des collectivités territoriales, en raison notamment de la revalorisation des personnels les moins qualifiés (catégorie C) qui y sont très nombreux – soit un salaire moyen net de 1.880 euros.

Ces évolutions ont été minorées par l'impact de la hausse progressive du taux de cotisation retraite pour l'aligner sur celui du secteur privé, qui a réduit d'environ 0,3 point le salaire moyen net par rapport au brut. Sans cette augmentation, les agents de la fonction publique de l'Etat auraient, eux aussi, gagné en pouvoir d'achat.

Impossible pour l'heure de comparer avec le secteur privé et les entreprises publiques. On ne dispose pour l'instant que des données de 2013. Cette année-là, comme dans la fonction publique, le salaire net moyen en euros constants y avait diminué. La baisse avait été de 0,3 % contre –0,7 % pour l'Etat, –0,1 % pour les collectivités locales et –0,2 % pour l'hospitalière.

Les rémunérations des fonctionnaires

En euros constants

Evolution du salaire net moyen

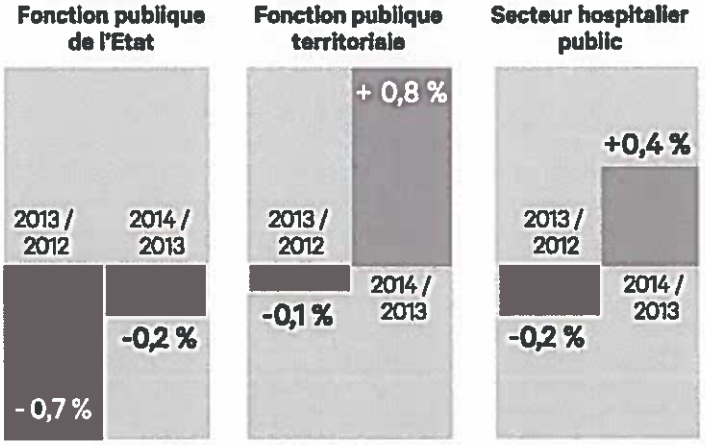

Salaires mensuels moyens nets, en 2011

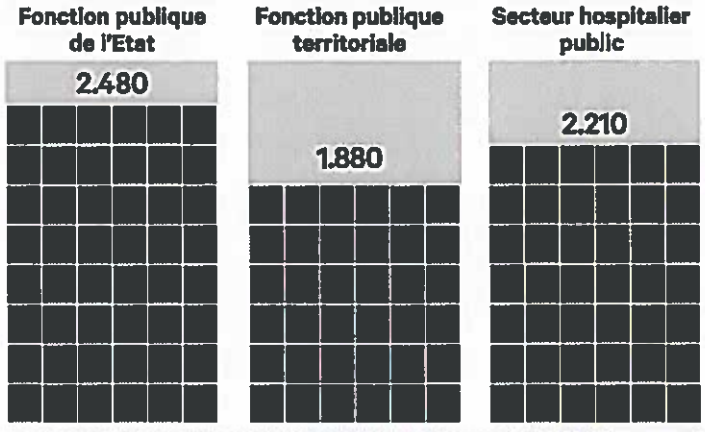

« LES ECHOS » / SOURCE : INSEE

Fin du gel du point d'indice

L'évolution de la rémunération moyenne des personnes en place deux années consécutives dans la fonction publique (RMPP) a été, quant à elle, nettement positive en 2014. Elle a augmenté de 1,6 % pour les personnels de l'Etat, de 2,1 % pour ceux des collectivités locales et de 1,3 % pour ceux de la fonction publique hospitalière, après respectivement des hausses de 0,5 %, 0,7 % et 0,7 % en 2013. Cet indicateur, qui couvre les deux tiers des fonctionnaires, a l'avantage de supprimer l'impact des départs en retraite des agents en fin de carrière et de leur remplacement par des entrants moins bien payés. Il permet de mesurer plus finement l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires en place. Mais il a l'inconvénient de ne pas exister pour le privé, ce qui ne permet pas les comparaisons.

L'inflation ayant été quasi nulle l'an dernier, 2015 devrait aussi être marquée par une hausse du pouvoir d'achat des fonctionnaires en moyenne, malgré une augmentation de 0,4 point du taux de leur cotisation retraite. Et ce, malgré une cinquième année de gel de la valeur du point de la fonction publique. Il s'agit cependant d'une évolution moyenne, intégrant les avancements et les promotions qui, par nature, ne concernent pas tous les fonctionnaires chaque année. Un mécanisme de lissage est en place pour ceux qui ont perdu du pouvoir d'achat sur les quatre dernières années, qui ne compense par essence que partiellement les pertes de pouvoir d'achat.

En raison d'une inflation quasi nulle, les fonctionnaires ont vu leur pouvoir d'achat encore progresser en 2015.

Et ils devraient profiter en 2016 de la fin du gel du point d'indice, avant que l'accord sur les carrières ne produise ses effets en 2017.

Le millésime 2015 pourrait être meilleur que le millésime 2014 pour les fonctionnaires. Et 2016, où l'on se dirige à nouveau vers une inflation zéro, sera marquée par la fin du gel du point d'indice. La ministre de la Fonction publique, Annick Girardin, a en effet annoncé le 17 mars une hausse de 1,2 % de celui-ci, dont une moitié le 1er juillet prochain et l'autre le 1er février 2017. Un coup de pouce qui se montera à 2,4 milliards d'euros au total en année pleine.

L'an prochain, la réforme des carrières devrait en outre commencer à produire ses premiers effets. Son coût total à terme est estimé entre 4 et 5 milliards d'euros par la Cour des comptes.

L'éditorial d'Etienne Lefebvre
Page 9

Acteurs Publics du 22/03/2016

Le compte personnel d'activité des fonctionnaires au point mort

La transposition du compte personnel d'activité dans la fonction publique a été retirée de l'ordre du jour du Conseil commun de la fonction publique programmé le 29 mars. Une disposition prévue dans le projet de loi El Khomri, alors que les syndicats appellent à une forte mobilisation contre ce texte le 31 mars.

Le prochain Conseil commun de la fonction publique se réunira mardi 29 mars, deux jours avant le grand appel syndical à la mobilisation contre la réforme du code du travail portée par la ministre Myriam El Khomri. Un agenda tendu qui explique certainement que la transposition au secteur public du compte personnel d'activité (CPA), prévu dans la loi El Khomri, ait été retirée de l'ordre du jour.
Initialement prévue en février mais décalé en raison du remaniement, reprogrammée le 15 mars mais de nouveau reportée à la demande des syndicats, la réunion de la plus haute instance du dialogue social dans le secteur public devait initialement étudier un article du projet de loi ouvrant l'opportunité pour le gouvernement de prendre par ordonnance *"des dispositions du niveau législatif visant à créer et à définir le cadre d'un compte personnel d'activité pour chaque agent public"*.

Ce CPA est décrit par l'exécutif comme une forme de sécurité sociale regroupant tous les droits des personnels en activité, qu'ils conserveraient au gré de leur parcours et de leurs affectations professionnels.

Cycle de concertation

Le texte prévoyait la possibilité que le CPA puisse faire l'objet d'un cycle de concertation dans le cadre de l'agenda social. *"Ne fermons aucune porte,* confiait début mars, prudente, la ministre de la Fonction publique, Annick Girardin, *donnons-nous la possibilité de voir si ce CPA peut être transposé dans le secteur public."* La ministre avait alors dressé une analogie avec *"un sac à dos de droits et de devoirs"* que l'agent conserve tout au long de sa carrière.

Mais le contexte est explosif à l'approche de la mobilisation du 31 mars, alors que les syndicats paraissent très sceptiques, voire hostiles au dispositif. Lorsqu'ils avaient demandé le report du Conseil commun du 15 mars, les 9 syndicats représentatifs avaient regretté dans un communiqué commun que l'arrivée du CPA n'ait pas fait l'objet *"en amont"*, d'un *"travail approfondi"* de concertation, notamment pour mesurer son impact dans le quotidien des agents. Pas question de les braquer aujourd'hui, eux qui ont salué l'annonce de la prochaine revalorisation de 1,2 % du point d'indice, certes à des degrés divers et en pointant aussi les limites de cette augmentation.

Le Conseil commun du 29 mars abordera donc l'examen de 3 articles du projet de loi "Égalité et Citoyenneté" relatifs aux fonctionnaires et les conclusions du rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, un sujet plus consensuel.

Sylvain Henry

Les Echos - lundi 21 mars 2016

Secteur public : de la difficulté de réformer

Fabrice Cavarretta

COMMUNICATION

Septième étude de VcomV sur la communication des entreprises publiques : qui a su réformer sans tuer la paix sociale ?

Un patron d'une grande entreprise publique peut-il parvenir à remodeler sa boîte sans tension majeure ? Comme tous les deux ans, une étude dirigée par Vincent de La Vaissière du cabinet VcommeV analyse l'image de ces patrons très exposés, pris en tenaille entre la tension du désir de réformer et les lourdeurs étatiques et syndicales. De la volonté de faire passer des messages... au passage en force, il n'y a souvent qu'une discrète frontière qu'explore cette étude. Cette somme d'entretiens, effectuée avec 170 journalistes, relève le regard parfois acerbe de ceux qui fréquentent et observent ces grands (et moins grands) communicants.

La première tendance lourde de cette édition 2016 est d'identifier une classe de patrons

(...)

(...)

réussissant ce qui pourrait sembler une gageure : réformer tout en prenant en compte la dimension sociale de leur action managériale. De ce point de vue : Stéphane Richard et Philippe Wahl, patrons respectifs d'Orange et de La Poste (des entreprises qui pourraient mériter le titre de « mammouth » donc jugées a priori irréformables), sont les deux champions.

Courage et dialogue

La clef de leur succès ? Avoir fait preuve d'une remarquable « *ambidextrie* » managériale, jugent les journalistes interrogés dans l'étude, soit la capacité à faire deux choses qui semblent contradictoires. D'un côté, le courage, la fermeté ; et, de l'autre, le dialogue, l'apaisement. Pour Stéphane Richard, les mots « *courage* » et « *pas peur de son ombre* » reviennent souvent, tout comme ceux de « *compromis* » et de volonté de « *ne pas dynamiter* ».

Pour Philippe Wahl, on le voit « *ne rien s'interdire* » au

(...)

(...)

point que certains estiment qu'il serait « *très hasardeux d'aller plus vite* ». Mais les verbatim témoignent de son attachement « *à ne pas commettre l'irréparable, à ne pas trop brutaliser le corps social* ». L'étude conclut finalement : « *C'est spectaculaire de voir La Poste dans son ensemble faire sa mutation numérique* ». Mieux, certains enfoncent le clou en relevant : « *Et pourtant... il a une population plus nombreuse et plus sclérosée qu'à Air France* ».

En cette année électorale, où le mot « réforme » va dominer les débats, nos politiques pourront apprendre de cette étude, car ces entreprises publiques incarnent chacune une France en miniature. Par exemple, éviter comme plusieurs observateurs le reprochent dans l'étude à Mathieu Gallet, président de Radio France, de faire l'économie d'un « *grand projet susceptible de motiver et de rassembler tout le monde* [...] *Un projet d'entreprise, ce n'est pas simplement qu'un projet financier...* » Tout comme la France.

Lassitude

Au-delà de cette compétence à allier esprit de réforme et dimension sociale, l'analyse de l'action de ces 58 dirigeants suggère d'autres axes différenciants : la réussite à l'internatio-

(...)

Les Echos 21/03/2016

(...)

nal, l'émergence d'une gouvernance à l'anglo-saxonne avec contre-pouvoirs, mais aussi le risque de l'usure. Un des champions des précédentes études, Guillaume Pepy, voit ainsi sa performance chuter, pour avoir laissé filtrer sa lassitude. Heureusement, le renouvellement semble assuré. Eric Trappier insuffle « *une image de patron moderne* » chez Dassault Aviation (dont l'Etat est actionnaire), Delphine Ernotte incarne une « *féminisation réussie* » chez France Télévisions...

Autant d'éléments qui amènent Vincent de La Vaissière à conclure : « *Adieu la flamboyance et le charisme... Fini le temps du patron infaillible et solitaire. Bienvenue à la nouvelle ère du dirigeant apaisant et rassurant, humble, voire besogneux, qui assure et qui délivre !* » Pour la France aussi, peut-être que la réforme pourrait emprunter cette voie.

Professeur
à l'Essec Business School

Acteurs Publics du 21/03/2016

La revalorisation des salaires casse l'unité des syndicats de fonctionnaires

Les stratégies des organisations syndicales diffèrent après l'annonce de la revalorisation de la rémunération des agents publics. FSU et CFDT appellent à des actions le 22 mars sur le thème des salaires, quand la CGT, FO et Solidaires souhaitent une large mobilisation interprofessionelle le 31 mars pour demander par ailleurs le retrait de la réforme du code du travail.

L'annonce par la ministre Annick Girardin, le 17 mars, de la revalorisation de 1,2 % des salaires des agents publics d'ici février 2017 a fracturé le front syndical, qui avait retrouvé depuis quelques semaines une certaine unité. Dans un tract commun publié à l'approche du rendez-vous salarial du 17 mars, 7 organisations de fonctionnaires menaçaient ainsi d'une journée commune de mobilisation le 22 mars, rappelant leur exigence *"qu'il soit mis immédiatement fin au gel du point d'indice, que celui-ci soit conforté significativement"*.
Syndicats dits contestataires et syndicats dits réformistes cosignaient ce communiqué intersyndical : CGT, FSU, Solidaires, FAFP, CFDT, Unsa et CFE-CGC. Ils promettaient de se retrouver, poursuivait le communiqué, après le 17 mars, pour confirmer ou non cette mobilisation. De rencontre il n'y a finalement pas eu, la revalorisation programmée de 0,6 % le 1er juillet puis de nouveau de 0,6 % le 1er février 2017 provoquant des réactions diverses dans les rangs syndicaux alors que, par ailleurs, la fronde contre la réforme du code du travail a obligé les fédérations de fonctionnaires à revoir leurs stratégies.

Mobilisation en avril ?

La CGT Fonction publique appelle certes à *"une semaine d'initiatives revendicatives sur les salaires du 21 au 25 mars"*, mais concentre sa mobilisation sur les journées des 24 et surtout du 31 mars, pour une journée de grève qu'elle espère *"massive"*. La fédération générale des fonctionnaires FO est sur la même ligne en appelant ses troupes à participer à la journée de grève interprofessionnelle du 31 mars pour le retrait du projet de loi de Myriam El Khomri. *"L'augmentation annoncée [le 17 mars, ndlr] est loin de rattraper la perte de pouvoir d'achat subie par les fonctionnaires depuis quinze ans"*, relève Force ouvrière.

Solidaires incite également ses adhérents à participer à une mobilisation du public et du privé le 31 mars. *"Il n'y a pas de quoi sortir le champagne,* écrit Solidaires, *et cette avancée doit être prise pour ce qu'elle est : une gestion symbolique."* Annick Girardin parlait, elle, d'une revalorisation *"significative"*.

Alors qui reste-t-il pour débrayer le 22 mars ? Manifestement pas l'Unsa ni la CFE-CGC ou la CFTC – qui ne signait pas le communiqué commun – pas plus que la FAFP, dont le comité fédéral se réunira les 7 et 8 avril prochains. Ce sera l'occasion *"de décider des suites à donner à ce rendez-vous salarial,* indique la FAFP, *et d'ici là, aucune action unitaire dans la fonction publique n'est prévue à ce jour"*.

Reste la FSU, qui demande un plan de rattrapage pour compenser les six années du gel du point et appelle les agents *"à exprimer cette revendication le 22 mars dans tous les territoires"*, selon des modalités *"diversifiées"*. La CFDT appelle aussi à des actions : *"Parce que les rémunérations ne sont pas le seul problème des agents, parce que les conditions de travail sont dégradées, parce qu'il faut défendre la qualité du service public, la CFDT reste mobilisée, notamment ce mardi 22 mars"*, indique la Confédération dans un communiqué.

La mobilisation du 22 mars devrait donc être très limitée dans le secteur public. La CGT envisage une journée de grève en avril, qu'elle souhaite construire *"dans l'unité la plus large"*.

Sylvain Henry

Acteurs Publics du 23/03/2016

Les effectifs de la fonction publique continuent d'augmenter

La progression des effectifs de la fonction publique s'est un peu ralentie en 2014 (0,7 %) par rapport à 2013, selon une étude de l'Insee, publiée mardi 22 mars. Le versant État connaît une stabilisation, notamment avec une baisse des effectifs dans certains ministères. La hausse reste sensible au sein du bloc communal.

Toujours plus d'emplois dans la fonction publique. En 2014, les effectifs de la fonction publique ont augmenté de 0,7 %, par rapport à 2013, d'après une étude de l'Insee, rendue publique mardi 22 mars. Une progression moins dynamique qu'en 2013, année durant laquelle la croissance a atteint 1,5 %. Dans la fonction publique d'État, c'est la stabilité qui domine, alors que la fonction publique territoriale a connu une augmentation de 1,5 % et la fonction publique hospitalière, une croissance de 0,9 %, pendant l'année 2014.

La stabilisation des effectifs de l'État résulte notamment de la baisse de ceux des ministères de 0,7 %. Les situations divergent néanmoins en fonction des administrations. Le ministère de la Défense enregistre une perte de 10 400 postes (- 3,8 %), dont 8 400 occupés par des militaires. En revanche, l'effectif de la Justice a progressé de 1 500 postes (2 %) et celui de l'Intérieur de 2 600 agents (0,9 %). Le ministère de l'Écologie connaît une perte de 5 300 fonctionnaires (- 8,5 %) qui ont été notamment transférés dans un établissement public, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

Embauches pour la réforme des rythmes scolaires

La hausse de 2,5 % des emplois dans les établissements publics, due notamment à ce type de transfert ou aux postes d'assistance éducative créés dans les établissements scolaires, a permis pour l'État de compenser les diminutions enregistrées dans certains ministères.

Dans les collectivités, après une progression de 5 % pour les intercommunalités et de 1,8 % pour les communes en 2013 sur un an, les effectifs des "intercos" ont augmenté de 3,4 % et le nombre d'agents des communes, de 1,5 %, en 2014 par rapport à 2013. Une progression que l'Insee explique notamment par la réforme des rythmes scolaires, qui oblige les collectivités à embaucher du personnel dans l'animation pour encadrer les enfants. L'augmentation des effectifs est moins importante pour les départements (0,5 %) et les régions (0,8 %). Pour la fonction publique hospitalière, la progression atteint 2,8 % dans les établissements médico-sociaux et reste contenue à + 0,7 % dans les hôpitaux.

Les contrats aidés en progression

Les bénéficiaires de contrats aidés ont progressé de manière importante dans les effectifs de la fonction publique territoriale (19,5 %) et hospitalière (13,3 %). Les contractuels augmentent de 2 % par rapport à 2013 dans le secteur hospitalier, notamment grâce aux médecins en interne. En revanche, l'État connaît une diminution des contractuels à hauteur de 3,2 % suite notamment aux postes créés dans l'éducation nationale, pour les candidats admissibles au Capes en juin 2013, dans l'attente de leurs épreuves d'admission en juin 2014.

Nicolas Dendri

Acteurs Publics du 24/03/2016

L'administration pénitentiaire "à la limite de l'épuisement", alerte la Cour des comptes

L'administration pénitentiaire souffre d'un pilotage insuffisant au sein du ministère de la Justice, pointe la Cour des comptes dans un référé publié jeudi 24 mars. Les sages y critiquent également la gestion *"complexe"* et *"coûteuse"* du personnel pénitentiaire.

"*Un système à la limite de l'épuisement*". C'est en ces termes que la Cour des comptes décrit la gestion des ressources humaines au sein de l'administration pénitentiaire, dans un référé rendu public jeudi 24 mars et consacré à la gestion des personnels pénitentiaires.
Un document peu reluisant pour le ministère de la Justice, la Rue Cambon ayant révélé une administration pénitentiaire *"à la limite de l'épuisement"* et un pilotage ministériel "*insuffisant*".

Avec ses 35 000 agents et les 2 milliards d'euros annuels de masse salariale correspondante, l'administration pénitentiaire constitue le premier programme budgétaire de la mission "Justice".

Inflation des heures supplémentaires

Premier enseignement du référé de la Rue Cambon : l'organisation du travail *"complexe, coûteuse et juridiquement fragile"*. Fondée sur des cycles de travail adaptés aux contraintes des agents pénitentiaires depuis 2008, cette dernière présente *"des fragilités et des risques élevés d'irrégularité"*.

L'allongement des périodes de travail découlant de ces cycles provoque une *"augmentation des heures supplémentaire"*, affirme la Cour des comptes. Ainsi, 4,24 millions d'heures supplémentaires auraient été comptabilisés pour la seule année 2014, pour un coût total de 61,3 millions d'euros.

Une organisation onéreuse qui, selon les sages, se conjugue *"avec une inadaptation persistante"* de la définition de la durée de travail du personnel de détention. Le référé précise en effet que cette durée continue de se construire sur la base de 39 heures par semaine au lieu de 35 heures, et ce depuis 2001. La Cour des comptes recommande donc d'en réduire le volume et de rendre effective la mise en place des 35 heures, *"pour reprendre la maîtrise des organisations du travail"*.

En réponse sur ce point, le ministre de la Justice, Jean-Jacques Urvoas, indique vouloir prendre un arrêté sur le temps de travail effectif, précisant le traitement des heures supplémentaires.

Déconcentration nécessaire

Néanmoins, pour parvenir à une gestion efficace des personnels, le ministère de la Justice devra revoir son propre pilotage, préconise la Rue Cambon. L'administration pénitentiaire est *"trop souvent dépourvue du soutien nécessaire au plus haut niveau pour mettre en œuvre des réformes de long terme et étouffée par des processus de gestion trop centralisés d'un effectif en croissance constante"*, précise le référé.

La Cour des comptes propose donc de *"donner de vrais leviers d'action aux responsables de proximité et de recentrer l'administration centrale sur sa mission de conception, de pilotage, d'accompagnement des politiques et de contrôle".* Et considère que ce processus de déconcentration doit notamment passer par le transfert aux directeurs interrégionaux des sanctions de second groupe et des avancements d'échelons et de grade.

Dans sa réponse, le ministère de la Justice a néanmoins envisagé une déconcentration des sanctions *"à moyen terme"* et une déconcentration de la mobilité et des avancements *"pour une application au cours du prochain plan triennal".*

Bastien Scordia

La Gazette.fr du 23/03/2016

Dégel du point d'indice : les collectivités rechignent à payer encore la note

Fabienne Proux

Décidée par le gouvernement le 17 mars, la hausse du point d'indice des agents publics alourdira les budgets locaux. Les collectivités locales souhaitent une compensation par une moindre baisse des dotations.

Chiffres-clés

- **1,88 million de personnes** travaillent dans la FPT au 31 décembre 2013 (1878745 exactement), représentant 26,3 % des agents de la fonction publique française. Source : Siasp-Insee, extrait de l'annexe au PLF 2016.

- **648 M€,** tell est le coût annuel, pour la territoriale, de la revalorisation de 1,2 % du point d'indice (hors indemnités des élus), selon le gouvernement.

Les associations d'élus locaux ne contestent guère le dégel du point d'indice du traitement des fonctionnaires. Mais elles demandent à l'Etat de compenser intégralement cette mesure annoncée le 17 mars. Elles préconisent un allégement du montant et du rythme de la baisse des dotations (11 milliards d'euros de 2015 à 2017, soit 3,7 milliards par an).
« Si cette revalorisation est une revendication qui mérite l'attention du gouvernement, il est incompréhensible que les collectivités aient à en supporter le coût, sans aucune possibilité d'anticiper cette charge nouvelle pour leurs budgets », déplore Jean Rottner, chargé des élus locaux au sein des Républicains.
La difficulté tient non pas à cette majoration elle-même, estimée à 648 millions d'euros en année pleine par le gouvernement. Elle réside plutôt dans l'accumulation des charges pesant sur les finances locales depuis 2014 (rythmes scolaires pour le bloc communal et RSA pour les départements, compensés en partie par l'Etat), alors que leurs ressources sont de moins en moins dynamiques.

Effets en 2017

Relativement indolore en 2016 puisqu'elle ne s'élèvera qu'à 0,6 % et n'entrera en vigueur qu'à partir du 1er juillet, la revalorisation commencera à réellement impacter les finances locales en 2017.
Une année qui s'annonçait déjà très compliquée pour les collectivités, après trois années de ponction sur la dotation globale de fonctionnement et l'arrivée à pleine puissance du fonds de péréquation intercommunale et communale (2 % des recettes de fonctionnement).
Le surcoût est chiffré entre 50 000 et 80 000 euros par an pour les villes de 20 000 à 30 000 habitants, employant moins de 500 agents. Sceaux (19 700 hab., Hauts-de-Seine), qui compte 450 agents, l'estime à 30 000 euros en 2016, tandis qu'Annonay (285 équivalents – temps plein, 16 100 hab., Ardèche) l'évalue en année pleine à 145 000 euros.

« Le surcoût atteint plusieurs centaines de milliers d'euros pour les villes de plus de 50 000 habitants », prévient Armand Pinoteau, conseiller « finances » de Villes de France. En effet, s'il se limite à 180 131 euros en 2016 pour Villeurbanne (1 710 agents, 147 200 hab.), il bondit à 681 682 euros à compter de 2017.
Les montants sont quasiment semblables à la ville et la communauté d'agglo de Quimper (87 036 hab., Finistère), soit un surcoût de 165 000 euros en 2016 et de 635 000 euros en 2017, pour 1 746 agents. De son côté, Angers (2 800 agents, 150 100 hab.) annonce que sa masse salariale « augmentera mécaniquement de 1 million d'euros en année pleine ».
Au final, « la véritable question est de savoir comment continuer à tenir les grands équilibres budgétaires avec l'augmentation de la masse salariale », pointe Vincent Aubelle, professeur des universités associé à l'université Paris est – Marne-la-Vallée. Car l'effet de ciseau entre des dépenses qui augmentent inexorablement et des recettes qui se contractent ne cesse de s'accentuer.
L'Assemblée des communautés de France (ADCF) redoute que « les incidences mécaniques des revalorisations compriment de plusieurs centaines de millions d'euros les capacités d'épargne et annulent d'un coup les décisions prises récemment pour relancer l'investissement public ».

Quelles variables d'ajustement ?

Sur quels leviers agir pour absorber cette dépense non prévue et alors que les budgets primitifs 2016 sont quasiment votés ? S'il est trop tard pour utiliser le levier fiscal cette année, cette option pourrait bien s'avérer indispensable en 2017, même si les élus locaux refusent de supporter « l'impopularité fiscale à la place de l'Etat ».
Outre l'augmentation des tarifs des services publics et/ou la réduction des dépenses d'investissement, la stratégie va plutôt consister à contenir la masse salariale en agissant sur les redéploiements, l'avancement, la réduction des heures supplémentaires, le non-remplacement des absents et le non-maintien des emplois aidés…
Enfin, le non-remplacement des agents partant en retraite sera très certainement la principale variable d'ajustement. A Quimper, par exemple, le budget primitif 2016 a été voté en février avec une stabilisation de la masse salariale, et « il est impossible de la revoir à la hausse, assure Hervé Petton, DRH et directeur général adjoint chargé des ressources. Les ajustements se feront sur d'autres postes et très probablement sur le non-remplacement des agents qui partent en retraite ».

« A l'Etat d'assumer ses décisions »

Valéry Molet, directeur général des services du département de la Seine-Saint-Denis

> Pour un agent de catégorie C, par exemple un ATTEE [1] dans un collège du département, le dégel du point d'indice représenterait plus de 300 euros supplémentaires par an en année pleine sur la partie indiciaire de son traitement. Bien sûr, dans une collectivité de 8 300 agents, l'impact budgétaire sera notable. Nous l'estimons à 0,8 million d'euros en 2016 et 3,1 millions en 2017.

Dans la mesure où cette décision appartient à l'Etat, ce dernier devra la compenser, par exemple en réabondant la dotation globale de fonctionnement. Le calcul est simple : le département voit sa DGF baisser de 22 millions d'euros par an, l'augmentation du point d'indice représentera un coût de 3 millions en année pleine, l'Etat devra donc ramener cette baisse de la DGF à 19 millions. Nous souhaitons que l'Etat assume financièrement ses décisions.

FONCTION PUBLIQUE

«1,2 %, cette augmentation ne saurait suffire»

La secrétaire générale de la FSU, Bernadette Groison, appelait hier à des mobilisations sur les salaires.

Pourquoi la FSU appelait-elle à des rassemblements hier?

BERNADETTE GROISON Suite au rendez-vous salarial de la fonction publique le 17 mars, nous avons obtenu 1,2 % d'augmentation de la valeur du point d'indice. Nous l'avons considéré comme un premier geste du gouvernement après six années de gel. Mais, au regard des pertes accumulées depuis 2010, qui s'élèvent entre 7 % à 8 %, cette augmentation ne saurait nous suffire. Nous avons manifesté pour témoigner du décalage qu'il reste à ce jour et surtout pour demander maintenant des discussions sur un plan de rattrapage. Nous venons d'adresser une lettre à Manuel Valls en ce sens.

Patrick Nussbaum

Bernadette Groison
Secrétaire générale de la FSU

Au sortir du ministère, les syndicats de la fonction publique étaient unanimes en voyant dans ce dégel une simple première étape. Mais pourquoi avez-vous dans ce cas manifesté en ordre dispersé?

BERNADETTE GROISON Nous avions réussi dans un cadre unitaire assez large à mettre en perspective une journée d'action pour le 22 mars. Un certain nombre d'organisations se sont retirées de l'appel. Il n'y a plus d'arc unitaire pour cette journée, mais des appels de certaines organisations, comme la CFDT. Nous, nous avons appelé à un rassemblement à Paris devant le ministère des Finances, et localement à des mobilisations, des demandes d'audiences en préfecture, etc.

Par ailleurs, la FSU est toujours mobilisée le 24 et le 31 mars contre le projet de loi El Khomri. En quoi cela concerne-t-il les fonctionnaires?

BERNADETTE GROISON Dans la fonction publique, ce qui est négocié au niveau national ne peut pas être remis en cause localement. Si la loi entérine l'inversion de la hiérarchie des normes, il pourrait y avoir quelques velléités au nom de l'équité public-privé de demander à la fonction publique de faire pareil. De même, s'il y a une remise en cause de l'encadrement du temps de travail et de la rémunération (heures sup, notamment), au nom de la solidarité public-privé, on peut voir arriver dans la fonction publique des remises en cause des garanties collectives. Nous voulons aussi que soit confirmée l'ouverture d'une concertation dans la fonction publique sur le compte personnel d'activité (CPA). Il est hors de question qu'on ait un CPA qui remette en cause des droits collectifs sans intégrer de droits nouveaux spécifiques à la fonction publique. Il y a un certain nombre de mesures dans ce projet de loi qui sont graves et problématiques sur lesquelles nous comptons peser. •

ENTRETIEN RÉALISÉ PAR

Alain Juppé a la cote chez les fonctionnaires

21 mars 2016, PAR Publics Acteurs

© Ugo Amez/SIPA

Selon une étude du Cevipof, plus le candidat de la droite à la présidentielle sera libéral, plus les fonctionnaires iront voter en faveur de François Hollande et de Marine Le Pen. Seul Alain Juppé pourrait les faire s'orienter vers la droite et le centre.

Le dégel du point d'indice pour plaire aux fonctionnaires à un peu plus d'un an de l'élection présidentielle ? Le reproche a été formulé par la droite, mais cette décision ne suffira sans doute pas à pousser les électeurs fonctionnaires dans les bras de la gauche, dont ils se sont fortement détournés depuis 2012. C'est ce qui ressort d'une étude signée du politologue Luc Rouban et publiée par le Cevipof *[lire la note]*.

Le centre d'étude de la vie politique de Sciences-Po s'intéresse aux intentions de vote des fonctionnaires des trois catégories (État, territoriale, hospitalière) jusqu'en 2017. Deux candidats sont en position de force – Alain Juppé et Marine Le Pen –, ce qui ne différencie pas, à ce jour, les fonctionnaires des salariés du privé. Compte tenu de l'incertitude à droite sur le nom du candidat, le Cevipof a testé Nicolas Sarkozy, Alain Juppé et François Fillon.

Fillon en berne chez les fonctionnaires

Chez les cadres A hors enseignement, la candidature de Nicolas Sarkozy attirerait 16 % des suffrages, 28,5 % pour François Hollande et 19 % pour François Bayrou. En revanche, une candidature d'Alain Juppé recueillerait 31 % de leurs suffrages, tandis que François Hollande s'établirait à 24,3 % et que François Bayrou retomberait à 11 %. Dans l'hypothèse Sarkozy, la candidature de Marine Le Pen obtiendrait 17 % et 16 % avec Juppé. *"De tels scores en faveur du FN n'avaient jamais été atteints jusqu'à présent chez les cadres A"*, note Luc Rouban. Selon lui, *"l'hypothèse d'une candidature LR fortement libérale comme celle de François Fillon aurait pour effet d'augmenter le score de François Hollande et de renforcer également le score obtenu par Marine Le Pen"*. L'ancien Premier ministre de Nicolas Sarkozy serait celui qui recueillerait le score le plus bas des votes LR chez les fonctionnaires.

Faible demande d'État providence

Le Cevipof a également analysé les valeurs des fonctionnaires, des valeurs là non plus pas si éloignées de celles des salariés du privé ou des indépendants. La demande de pouvoir régalien est assez forte partout, alors que la demande de "libéralisme économique" (confiance aux entreprises, liberté plus forte de licencier, réduction du nombre de fonctionnaires) est globalement faible. Autre tendance qui tend à rapprocher le public et le privé, la demande d'un renforcement de l'État providence (budget assurance maladie, ressources consacrées à l'assurance chômage et aux aides sociales) est peu élevée.

Cette étude confirme une tendance lourde observée lors des dernières élections et depuis 2012 : le désamour des fonctionnaires pour la gauche et en particulier pour le PS. *"L'ancrage culturel et historique à la gauche ne peut pas compenser les effets centrifuges du vote qui exacerbe les intérêts catégoriels et place au premier plan les enjeux salariaux et professionnels"*, souligne la note.

Forte déception vis-à-vis de François Hollande

La proportion du vote en faveur des listes de gauche, toutes nuances confondues, atteint 56 % pour les agents de catégorie A, mais s'établit à 49 % pour les agents de catégorie B et tombe à 43 % pour les agents de catégorie C. *"Les cadres A de la FPE, hors enseignement, s'avèrent être plus attirés par les droites que par les gauches : 47 % ont voté pour les listes de gauche et 53 % pour les listes de droite dont 20 % pour les listes FN."* La déception vis-à-vis de la politique de François Hollande est forte, même si les fonctionnaires se montrent plus positifs que les salariés du privé ou les indépendants.

C'est une fois de plus le monde enseignant qui sauve (un peu) la mise du président de la République, avec un taux de satisfaction certes bas (4,18 sur une échelle de 10) mais plus élevé que celui de l'ensemble des salariés du

1

public (3,82), des fonctionnaires territoriaux (3,85), et très loin devant les policiers et miliaires (2,48).

Graphique 2 : Le niveau de satisfaction à l'égard de l'action présidentielle (moyenne sur une échelle allant de 0 à 10)
Source : Enquête électorale française 2017, vagues 1, 2 et 3

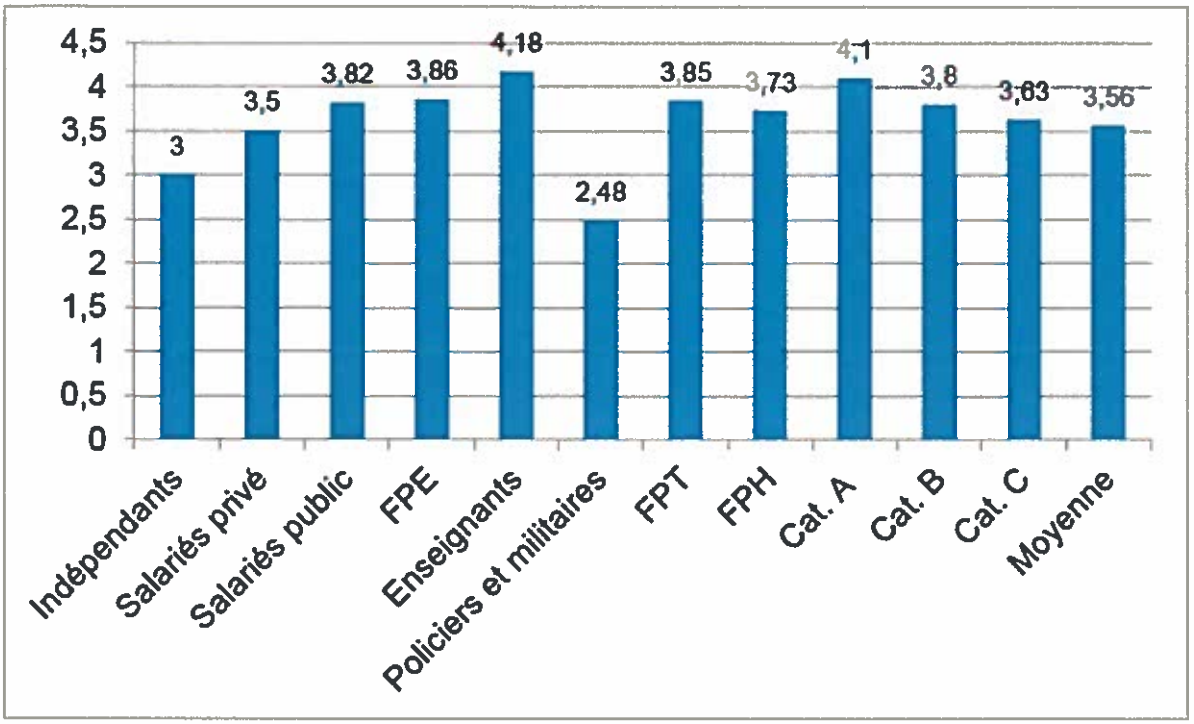

Médiapart du 24/03/2016

Dominique Méda et Pascal Lokiec: pourquoi la loi sur le travail est dangereuse

Dans un entretien croisé à Mediapart, la sociologue Dominique Méda et le juriste Pascal Lokiec décryptent et démontent le projet de réforme du code du travail, qui doit être présenté en conseil des ministres ce jeudi 24 mars.

La très controversée loi sur le travail, présentée en conseil des ministres ce jeudi 24 mars, sera certainement l'une des dernières réformes sociales du quinquennat Hollande et sans aucun doute l'une des plus violentes régressions pour les droits des salariés jamais enregistrées. Entretien croisé avec le juriste Pascal Lokiec, auteur de l'ouvrage *Il faut sauver le droit du travail* (Odile Jacob, 2015),et la sociologue Dominique Méda. Directrice de l'Irisso, l'institut de recherches de l'université Paris-Dauphine, elle est l'auteure de nombreux ouvrages, notamment *Le Travail* (Que sais -je ?, 2015) et en collaboration de *Travailler au XXIe siècle. Des salariés en quête de reconnaissance* (Robert Laffont, 2015).

Que vous inspire la philosophie générale du projet de réforme du code du travail ?
Dominique Méda. Vous faites bien de mettre l'accent sur la philosophie générale, comme l'a fait la ministre du travail en rappelant que la réforme traduisait en effet un *« changement de philosophie »*. Je dirais que la vision du monde défendue par la réforme est celle que prônait l'OCDE au début des années 1990 lorsqu'elle soutenait que pour s'adapter à la globalisation, les pays développés devaient réduire l'ensemble des règles du travail qui entraveraient les entreprises dans la compétition internationale, en particulier les règles relatives au salaire minimum et à la rupture du contrat de travail.

Souvenez-vous de la fabrique de l'indice de rigueur du marché du travail : l'OCDE avait construit un palmarès des pays sur le seul critère de la facilité à embaucher en CDD et à rompre le CDI. Plus il était facile d'embaucher en contrat temporaire et de licencier un salarié en CDI, meilleure était votre position dans ce palmarès. Les corrélations avec le taux de chômage (dont Antoine Lyon-Caen lui-même rappelle dans une courtoise litote qu'elles sont *« hâtives »*) étaient ensuite présentées pour suggérer qu'il y avait un lien entre les deux grandeurs, taux de chômage et rigueur de la protection de l'emploi.

Même si l'OCDE a fini par reconnaître en 2006 qu'il n'y avait aucun lien, l'idée a persisté sous des formes multiples : théorie "insiders contre outsiders", segmentation du marché du travail, embauche en CDD s'expliquant par la difficulté de licencier un CDI. Ces idées sont portées en France sans discontinuer par un ensemble d'économistes dont la combativité est remarquable. Ce sont les mêmes économistes qui vont porter, des années durant, au nom de la science, l'idée qu'il faut faciliter le licenciement en CDI pour réduire le nombre de CDD, mais aussi que l'indemnisation du chômage est trop généreuse, le salaire minimum trop élevé, le marché du travail trop rigide.

C'est au nom de la flexicurité que sera mis en œuvre en 2005 le contrat nouvelles embauches, qui permet de se séparer des salariés sans aucun motif pendant deux ans. Bilan : très peu d'emplois créés, des démissions et des ruptures en nombre bien plus élevé que pour un CDI classique et une dégradation accélérée des relations de travail sous ce type de contrat.

Vous réfutez donc l'idée selon laquelle pour embaucher, il faut pouvoir licencier ?
D. M. Il faut redire d'un mot les impasses de cette vision des choses : il est déjà très facile de licencier en France, il suffit d'y mettre les formes – c'est la moindre des choses étant donné la difficulté pour certains de retrouver un emploi. Si on ne veut pas licencier, il existe la rupture conventionnelle, dont le nombre a explosé ces dernières années. Par ailleurs, entre 1998 et 2002, lorsque deux millions d'emplois ont été créés, les règles encadrant le CDI n'ont rien empêché du tout. Enfin, plus de 85 % des embauches sont en CDD mais les CDD représentent toujours seulement 8 à 9 % de l'emploi total. Ces embauches sont dues en grande partie à l'utilisation excessive de CDD d'usage, prépondérants dans certains secteurs (HCR ; culture ; enseignement).

Parmi les CDD, il y a des jeunes qualifiés qui accéderont au CDI et des personnes peu qualifiées, qui tournent sur des CDD soit parce qu'elles sont dans des secteurs qui en abusent, soit parce qu'elles sont peu qualifiées. La réponse pour elles, ce n'est pas de simplifier le licenciement en CDI, c'est une meilleure formation ! Enfin, le problème de cette réforme c'est qu'elle se focalise sur le mal nommé « marché du travail » comme si celui-ci expliquait le chômage alors que les principales explications sont ailleurs : dans la trop rapide réduction des déficits budgétaires en Europe, dans la mauvaise coordination des politiques économiques en Europe, dans la modération salariale décidée seule par l'Allemagne il y a dix ans, dans la qualité de nos produits… Mais notre gouvernement considère sans doute que c'est aujourd'hui le seul levier qu'il peut actionner.

Pascal Lokiec. La philosophie de la réforme tient dans cette affirmation, jamais établie, selon laquelle on améliorera la situation de ceux qui sont dépourvus d'emploi en dégradant celle de ceux qui en ont un. Autrement dit : le gouvernement a fait sienne la supposée opposition d'intérêts entre "insiders" et "outsiders". On peut d'ailleurs regretter que le compte personnel d'activité ait été inséré dans ce projet de loi, ce qui contribue à la confusion entre l'idée de sécurité sociale professionnelle, qui a été conçue à l'origine comme un enrichissement des protections liées au salariat (en attachant de nouveaux droits à la personne), et celle de flexicurité. Inséré dans le projet de loi travail, le compte personnel d'activité (CPA) est condamné à devenir un instrument de flexicurité, et ainsi à être mis en balance avec les règles de protection de l'emploi ; le fait que le projet de loi facilite le licenciement pour motif économique en constitue la meilleure illustration.

Manuel Valls veut *« décentraliser le droit du travail »* au niveau des entreprises et des branches, donner la primauté à la *« négociation collective »* en particulier dans les entreprises au détriment de la loi, c'est-à-dire accélérer l'inversion de la hiérarchie des normes, une antienne au cœur des déréglementations du droit social depuis trente ans. Quand on voit la réalité des rapports de force dans les entreprises, n'est-ce pas là une voie dangereuse ?

P. L. Il existe effectivement une poussée, très visible en Espagne, en Italie mais aussi en France, en faveur de la décentralisation du droit du travail vers l'entreprise, sous l'influence

combinée des politiques nationales et des recommandations de la commission européenne. Même si la règle de droit doit pouvoir s'adapter au contexte de chaque entreprise, ce qui est déjà largement le cas aujourd'hui, notamment en matière de temps de travail, décentraliser la production du droit vers l'entreprise présente un certain nombre de risques.

Outre le déséquilibre du rapport de force à ce niveau, surtout en période de chômage massif, on favorise de la sorte le dumping social, phénomène très développé aux États-Unis où tout ou presque peut être défini par accord d'entreprise. On complexifie aussi le passage d'une entreprise à l'autre — ce qui est paradoxal lorsqu'on veut fluidifier le marché du travail — en faisant que le salarié qui change d'entreprise change de droit applicable. Enfin, le contrôle du respect du droit est rendu très difficile pour les juges, pour les inspecteurs du travail, etc., supposés maîtriser autant de droits qu'il y a d'entreprises. Il ne faut pas perdre de vue l'importance qu'il y a à avoir des lois communes, que ce soit au niveau de l'État ou à celui des branches (la fameuse « loi de la profession »).

Je ne suis évidemment pas hostile à la négociation collective et il ne s'agit pas non plus d'affirmer que la branche est, par définition, un niveau plus pertinent que l'entreprise pour négocier, par exemple sur des sujets comme l'emploi, le handicap, etc. Il faut d'ailleurs rappeler qu'environ 35 000 accords d'entreprise sont signés chaque année. Mais si l'on veut accorder à la négociation collective une place plus importante dans l'architecture du droit du travail, il faut de puissants verrous. Le premier est constitué par le principe de faveur, principe fondamental du droit du travail qui fait qu'en cas de concours de normes, on applique la plus favorable au salarié.

Deux autres verrous sont pour moi indispensables : d'une part la règle majoritaire, d'autre part la capacité pour le salarié de dire non si l'accord collectif heurte les clauses de son contrat de travail ; sur ces deux autres points, le compte n'y est absolument pas dans l'avant-projet ; la règle majoritaire est écornée par le référendum et la capacité de refus du salarié devient presque théorique en cas d'accord sur le maintien ou le développement de l'emploi.

D. M. Dans de très nombreuses entreprises, il n'y a pas de syndicat et prendre des responsabilités syndicales est très mal vu. Décentraliser la négociation, ce serait un moyen pour les syndicats, disent certains, de regagner du terrain. Je n'en suis pas sûre. Pour cela, il faut des actions concertées : par exemple, au moment des accords de RTT, alors qu'il y avait vraiment des choses à négocier, qu'il y avait des contreparties en termes d'emploi et qu'il fallait réfléchir à l'organisation du travail, c'était intéressant de négocier au niveau de l'entreprise et grâce au processus de mandatement, le processus pouvait s'accompagner d'une extension de la présence syndicale. Mais aujourd'hui, ce n'est pas le cas.

On loue le modèle allemand et le modèle nordique, en rappelant que le rôle de l'État et de la loi y est bien moins important, que les partenaires sociaux sont grands et ont l'habitude de travailler ensemble sans la lourde présence de l'État. Certes. Mais le taux de syndicalisation est bien plus important, et les prérogatives des représentants des salariés bien plus étendues. Regardez la codétermination en Allemagne : il y a des représentants des salariés à tous les échelons de l'entreprise, dans toutes les instances. Donc oui à la négociation d'entreprise, mais seulement après que nous aurons amélioré la représentation des salariés dans toutes les institutions de l'entreprise. Oui à la négociation d'entreprise autrement dit, si nous mettons d'abord en œuvre la codétermination.

Que dire de la généralisation des référendums d'entreprise, habillés de cet argument : faire place à la démocratie directe plutôt que la démocratie représentative ?
P. L. La raison pour laquelle le référendum est apparu dans l'avant-projet, alors que cette mesure n'avait jusqu'à présent été soutenue qu'à droite de l'échiquier politique, est connue. La crainte s'est développée, suite notamment à l'échec de l'accord sur le travail du dimanche à la FNAC, qu'un nombre insuffisant d'accords majoritaires soient conclus. D'où le souhait d'empêcher les blocages par les syndicats majoritaires en faisant appel au vote des salariés. Bien sûr, on ne peut qu'être attiré, au premier abord, par cet appel à l'expression directe des salariés. En réalité, le référendum ne conduit pas forcément à la solution la plus juste.

Au risque de chantage à l'emploi s'ajoute celui lié à la formation et à la compétence des acteurs. L'accord collectif est un acte souvent fort complexe, à la fois dans son objet et dans ses effets (sur la rupture du contrat de travail par exemple) ; il ne se résume pas aisément dans une question simple à l'adresse de salariés qui n'ont pas la formation et l'expérience des délégués syndicaux pour y répondre de manière éclairée. De même, a-t-on suffisamment mesuré les effets potentiels du référendum sur la qualité des relations sociales (tensions entre salariés et syndicats, voire entre salariés entre eux), sachant qu'il est acquis que la qualité des relations sociales est un facteur de productivité et d'efficacité de l'entreprise ?

D. M. Ce qui est gênant, c'est en effet que l'on permet la remise en cause d'un accord majoritaire alors que la réforme est censée redonner du pouvoir aux syndicats. En réalité, on organise la remise en cause d'un accord majoritaire pour remettre en selle la position de syndicats qui représentent une minorité. On tente d'opposer deux sources de légitimité. Le problème, on le sait et on l'a vu dans de nombreux exemples, c'est que les salariés sont plus sensibles au chantage à l'emploi et sont plus susceptibles que les syndicats d'accepter des remises en cause des conditions de travail par crainte du chômage. C'est pour cela que la complète décentralisation des normes, et bien sûr leur individualisation, n'est pas une bonne chose.

Vous dites qu'aucune étude sérieuse n'a montré à ce jour de lien entre droit du travail et chômage. Pourtant, c'est cette *doxa* qui l'emporte et qui constitue, comme pour les réformes précédentes, le socle du projet de réforme de code du travail au nom de la « simplification de la vie des entreprises ». Pourquoi cette obsession ?
P. L. Si l'argument de l'obésité n'est pas sérieux – le code du travail n'est pas plus volumineux que nombre d'autres codes et les acteurs, à commencer par les petites entreprises, ne mobilisent pas, *a fortiori* en même temps, la totalité des règles du code –, celui de la complexité l'est davantage. Il faut rappeler que les débats sur le code sont partis de la difficulté qu'ont les patrons de TPE, dépourvus de ressources juridiques en interne, à appliquer le droit du travail. Et on en arrive à nous proposer une refondation complète du droit du travail autour d'un rôle accru conféré à la négociation collective, en particulier à la négociation d'entreprise.

Comment ne pas être sceptique sur la cohérence de la démarche du gouvernement alors que les petites entreprises pour qui la réforme avait été conçue à l'origine n'ont pas accès à la négociation, faute d'acteurs pour négocier. Preuve de ce vice de conception originel, la possibilité qui était prévue lors de la première mouture de l'avant-projet de loi de conclure des forfaits-jours sans accord collectif dans les petites entreprises. Fort heureusement, cette disposition a été modifiée par le recours au mandatement syndical mais il n'en reste pas moins que conclure un accord collectif valable, qui ne s'expose pas à des actions en nullité, suppose des ressources juridiques que, souvent, les petites entreprises n'ont pas. Ce ne sont pas les

accords « clés en main » négociés au niveau de la branche à destination des entreprises qui suffiront à régler ces difficultés.

En réalité, le débat sur la simplification du droit du travail est très vite parti sur une fausse piste, celle de la réécriture du code. La bonne piste était, pour moi, celle de l'accès au droit avec, sur le modèle de ce que font les États-Unis, la construction d'un véritable service public de l'accès au droit à destination des petites entreprises. Lorsqu'un médicament est complexe à utiliser, on peut le retirer du marché ou revoir la notice. En réécrivant le code, on privilégie la première branche de l'alternative. À ce sujet, le projet de loi comporte une disposition intéressante : il est prévu que tout employeur d'une entreprise de moins de trois cents salariés a le droit d'obtenir une information personnalisée et délivrée dans des délais raisonnables lorsqu'il sollicite l'administration sur une question en rapport avec l'application du code du travail ou des conventions collectives. Disposition intéressante qui suppose toutefois que l'on donne des moyens supplémentaires à l'administration.

Face à la mobilisation contre le projet de réforme, le gouvernement a amendé une partie du texte. Il recule sur certains articles parmi les plus contestés comme le barème des indemnités prud'homales qui devient indicatif et non plus obligatoire. Quelles sont les dispositions qui vous inquiètent le plus ?
P. L. Outre le référendum et la promotion de la négociation d'entreprise que nous venons d'évoquer, les inquiétudes ne sont pas levées sur le licenciement économique, que ce soit la définition des difficultés économiques ou le périmètre d'appréciation du motif. Quant aux indemnités prud'homales, même si le retrait du plafonnement obligatoire était indispensable, il faudra être vigilant sur les niveaux d'indemnisation que contiendra le référentiel indicatif. Des niveaux trop bas pourraient en effet conduire, de fait, à une baisse des indemnisations sachant que, rappelons-le, on parle ici de licenciements injustifiés.

Les accords sur l'emploi sont un autre point de vive inquiétude. En l'état du texte, il suffira d'inscrire dans le préambule qu'un accord collectif sur les congés ou sur les astreintes a été conclu *« en vue de maintenir ou de développer l'emploi »* pour que le salarié qui refuse soit licencié sans possibilité de contester la cause réelle et sérieuse de son licenciement, et de bénéficier des protections (notamment en termes de reclassement) liées au droit du licenciement économique.

D. M. L'ensemble constitue une augmentation de la flexibilité. La seule contrepartie est la mise en œuvre du CPA qui pour l'instant est une coquille encore assez vide permettant l'assemblage du compte personnel de formation et du compte personnel de prévention de la pénibilité. Le compte n'y est pas. Et si l'on pense vraiment qu'il faut plus de flexibilité, parlons de la flexibilité interne : par exemple la capacité à diminuer le temps de travail en cas de crise économique, comme cela s'est passé en Allemagne, avec un apport important des finances publiques pour garder le plus longtemps possible la main-d'œuvre en place.

Par ailleurs, la philosophie qui inspire le texte, et constitue un acte de méfiance vis-à-vis de l'institution prud'homale, du juge et plus généralement de la justice est très inquiétante : tout se passe comme si, pour répondre aux critiques légitimes concernant les délais de traitement des dossiers devant les CPH, on préférait tout faire pour se passer de l'intervention du juge plutôt que de lui allouer des moyens supplémentaires. Comme l'a rappelé Évelyne Serverin à de nombreuses reprises, *« pour qu'une critique de la justice prud'homale soit pertinente, elle se doit d'être informée et de tenir compte de sa fonction principale qui est de soumettre à un débat contradictoire une relation salariale fondamentalement inégalitaire »*

Le gouvernement entend restreindre le périmètre de l'appréciation, par le juge, de la réalité du motif économique du licenciement, à l'échelle des seules entreprises implantées sur le territoire français et non plus du groupe. Et il annonce pour éteindre les incendies que le rôle du juge sera renforcé s'il est établi que l'entreprise a organisé « artificiellement » les difficultés économiques. Mais entre-temps, les licenciements auront eu lieu. Comment comprendre une telle mesure ?
D. M. La jurisprudence a admis depuis longtemps la possibilité de licencier pour des motifs liés à la réorganisation de l'entreprise. Ce qui doit absolument être évité, c'est le jeu auquel se livrent les entreprises transnationales qui mettent les territoires nationaux en compétition les uns avec les autres et souhaitent bénéficier de la plus grande liberté pour quitter un pays et aller s'installer dans un autre où les coûts du travail et la législation sont plus intéressants. On sait qu'il est très facile d'organiser le déclin d'une filiale. Regardez ce qui s'est passé avec Goodyear ou Continental...

On commence par proposer des organisations du travail qui dégradent considérablement les conditions de vie et/ou on organise l'étouffement de l'activité en ne faisant pas les investissements nécessaires. Et puis on part ailleurs en laissant derrière soi des territoires martyrisés. Au moment même où Alain Supiot et Mireille Delmas-Marty publient leur ouvrage *Prendre la responsabilité au sérieux*, qui appelle les dirigeants de nos pays à prendre des mesures pour moraliser ces comportements, où ceux qui ont mené la bataille de Goodyear pour conserver les emplois dans cette région sont condamnés par la justice, où la proposition de loi sur le devoir de vigilance est encalminée, on fait tout pour empêcher le juge de mettre son nez dans les affaires des groupes. C'est incompréhensible. Sauf si là encore il s'agit de s'agenouiller devant eux.

P. L. En réduisant le périmètre d'appréciation du licenciement économique, on accepte cette idée délétère qui fait que le droit du travail serait un frein à l'investissement étranger en France. Je ne vois pas d'autre explication à ce rétrécissement du périmètre d'appréciation du motif économique de licenciement. Un groupe florissant pourra licencier les salariés de sa filiale française en invoquant une baisse des commandes ou du chiffre d'affaires de sa filiale française. La dernière version du texte intègre le risque de voir le groupe organiser artificiellement les pertes de sa filiale.

Cela s'apparente à la fraude à la loi – et il n'y a d'ailleurs pas besoin de texte pour le prévoir – et en pratique, c'est très difficile à démontrer. En contexte de mondialisation, et alors que le droit du travail a évolué ces dernières décennies pour mieux appréhender la réalité des groupes de sociétés, c'est un contresens historique que de déplacer les curseurs de l'international vers le national.

Début mars, vous avez publié avec l'économiste Éric Heyer une tribune dans *Le Monde* contre le projet de réforme. Vous y expliquez que *« ni le code du travail ni les 35 heures ne sont la cause des maux français »*, qu'*« il existe une autre voie »*. Quelques jours après, une trentaine d'économistes (dont le prix Nobel Jean Tirole) signait un appel dans le même journal en défense de la loi. Selon eux, la réforme *« va dans le bon sens »* et pourrait *« donner accès à un emploi durable »* aux moins diplômés et aux plus fragiles, qui sont les plus durement touchés par le chômage…
D. M. Oui, la plupart de ces économistes sont ceux qui se battent pour un démantèlement de la protection de l'emploi depuis très longtemps. Les travaux d'Olivier Blanchard étaient utilisés par l'OCDE dans les années 1990 pour fonder ses positions ; Pierre Cahuc milite depuis les années 2000 contre la protection de l'emploi ; ils sont tous convaincus que les

règles qui encadrent le travail sont défavorables à l'emploi. Ils considèrent les règles comme des entraves. Ils pensent que le juge n'est pas compétent, qu'il vaut bien mieux mettre en place un mécanisme automatique. Ils invoquent Schumpeter et le processus de destruction créatrice, en promouvant l'idée qu'il faut laisser disparaître les « emplois improductifs » pour laisser se déployer de nouveaux emplois.

Dans le livre que nous avons consacré à ces questions avec la juriste Évelyne Serverin et le statisticien Bernard Gomel, *L'Emploi en ruptures*, qui rassemble notamment des textes écrits par des juristes de la Cour de cassation et des spécialistes de ces questions, nous rappelons qu'il n'a sans doute pas été très judicieux, depuis une vingtaine d'années, d'accepter de laisser supprimer aussi facilement tant d'emplois.

Étaient-ils vraiment improductifs ? Fallait-il laisser partir tout notre textile, notre sidérurgie, des pans entiers de notre industrie ? Sommes-nous certains que derrière ces « vieux emplois » il y en a autant de « nouveaux » ? Sont-ils destinés aux mêmes personnes ? C'est tout le défi de la reconversion écologique dans laquelle nous devons nous engager très rapidement. Si l'on dit aux personnes qu'elles vont devoir perdre leur emploi et ensuite qu'on les obligera (en diminuant leurs allocations de chômage pour mieux les « inciter ») à prendre n'importe quel emploi, je crains que peu de gens y soient prêts.

Ce n'est pas cela la bonne voie. Certains de ces économistes plaident pour un modèle social à la danoise. Mais ils oublient qu'il est faux que l'on supprime très facilement des emplois au Danemark (avec un taux de syndicalisation de 80 %, les choses sont assez encadrées) et surtout ils omettent de dire que nous ne devrions importer la prétendue flexibilité danoise qu'après avoir adopté leur montant de dépenses pour le marché du travail (3,7 % du PIB contre 2,3 % en France).

P. L. La France ne gagnera pas des parts de marché en jouant sur les règles sociales, mais en pariant sur l'innovation, sur la qualité du travail, sur la qualité des services et des produits. Et pour cela, un droit du travail protecteur est un atout. La protection que le droit français accorde aux salariés n'est sans doute pas pour rien dans le fait que la France connaît l'un des niveaux de productivité les plus élevés au monde. Il faut promouvoir la qualité de vie au travail (en rendant plus effectif le droit au repos, en protégeant la santé, etc.) et assurer la stabilité de l'emploi. Il faut aussi s'attaquer au « paradoxe » du CDD, à savoir que, d'un côté, 90 % des embauches se font en CDD/intérim, de l'autre, la France a l'une des législations sur les CDD parmi les plus strictes d'Europe.

Certains pays, comme l'Italie, l'Espagne et l'Autriche ont introduit des quotas de CDD, soit par la loi, soit par accord collectif. Peut-être une voie plus souple consisterait-elle à revoir les dispositifs d'incitation, notamment la surtaxation des CDD courts qui est notoirement insuffisante, du fait notamment de l'exclusion de l'intérim. Il faut toutefois être prudent car la taxation est souvent conçue comme une alternative à la réglementation (telle est par exemple la philosophie du contrat de travail unique), ce qui, pour moi, n'est pas une solution accep

Ces économistes citent l'exemple de l'Espagne où une réforme similaire, menée par Mariano Rajoy, a eu lieu en 2012, entraînant « un surcroît de 300 000 embauches en CDI dès l'année suivante » dans des PME frileuses à embaucher en CDI par peur des conflits aux prud'hommes. Mais ils ne disent pas que ce sont des emplois précaires sans aucune protection ou presque qui ont été créés…

P. L. Effectivement et, de façon générale, il faut être très prudent sur les inspirations prises de l'étranger. À titre d'exemple, l'Espagne et l'Italie ont appliqué ces derniers temps de très importantes politiques d'exonérations de charges patronales si bien qu'il est impossible de savoir si le facteur déterminant de la baisse du chômage a été la réforme du droit du travail, les exonérations de charges ou encore la reprise économique. Ainsi, l'Italie a appliqué, en même temps que le Jobs Act mettait en place le barème des indemnités de licenciement, une aide financière de 8 000 euros par contrat la première année. De même, l'Espagne a créé, parallèlement à la réforme des règles sociales, le contrat de soutien aux entrepreneurs, accompagné de très fortes déductions fiscales. Si l'Allemagne constitue un contre-exemple, le Japon en est un autre.

Au nom de la productivité, le gouvernement actuel – que l'on peut classer à « droite » de l'échiquier politique – s'est récemment prononcé en faveur d'une hausse du salaire minimum (3 % contre environ 1 % les années précédentes) et vient de consacrer le principe à travail égal, salaire égal, tout cela en ne touchant pas au droit du licenciement économique qui est l'un des plus restrictifs au monde ; loin de faciliter le licenciement économique, le Japon applique l'idée du licenciement ultime mesure qui fait que l'employeur doit avoir tout essayé (reclassement, réduction du temps de travail, chômage partiel, etc.) avant de licencier pour motif économique. Le Japon est traditionnellement dans une logique de flexibilité interne et a développé beaucoup plus que nous l'avons fait la mobilité fonctionnelle ; en France, lorsqu'on parle de mobilité, on pense essentiellement à la mobilité géographique.

D. M. En effet, ce que nous disent nos correspondants en Espagne, c'est que le niveau de précarité a explosé et que si des emplois ont été créés, il y a parallèlement 400 000 personnes en moins dans la population active. Il faut absolument arrêter ce benchmarking à l'envers qui consiste à regarder partout en Europe ce qui se passe et à vouloir imiter alors que les contextes historiques et sociaux sont radicalement différents. Là-bas, en Espagne, l'emploi est hyper réactif à la conjoncture : énormes vagues de pertes d'emploi quand l'activité diminue, créations d'emploi quand la croissance revient. Il faut aussi arrêter de tout mélanger et d'imputer aux réformes du marché du travail ce qui vient du surcroît de croissance. D'une manière générale, il faut vraiment faire très attention aux comparaisons internationales.

Regardez ceux que l'on nous montre en exemple, Royaume-Uni, Allemagne, États-Unis : leur taux de chômage est certes bas, mais il faut absolument regarder ce que cela recouvre. D'abord, il y a beaucoup de personnes découragées qui ne se présentent plus pour chercher un emploi (c'est clairement le cas aux États-Unis). Ensuite, un emploi d'une heure et un de 40 heures sont comptabilisés de la même façon… Donc le taux d'emploi mélange de bons emplois de 30 à 40 heures payés convenablement et des emplois minables (des « bullshit jobs » comme le dit David Graber, qui ne comptent que quelques heures et sont sous-payés). Regardez ce qu'en dit le président de l'Institut Gallup pour les États-Unis : qu'on est vraiment loin du rêve américain, qui est un bon emploi de 30 heures payé convenablement.

On le voit avec le nombre de tribunes ici et là. La loi travail divise à gauche au-delà des clivages théoriques habituels dans le rang des spécialistes – économistes, juristes, sociologues… Comment l'expliquez-vous ?
D. M. Dans le cas des trois disciplines que vous citez, il s'agit de sciences humaines et sociales et non, comme on l'entend parfois, de sciences exactes. Il est donc normal qu'il existe des positions différentes qui s'expliquent par les modalités d'exercice différentes :

certains économistes travaillent plus que d'autres avec les sociologues ou les juristes du travail et sont plus au fait du fonctionnement concret et réel des institutions.

Par ailleurs, les modèles de référence jouent un rôle non négligeable : parmi les signataires de la tribune des 31 économistes, la plupart se reconnaissent dans la représentation néoclassique du marché du travail où le travail est un bien/service comme un autre, qui s'échange sur un marché contre un prix. Il existe donc bien pour eux un « marché du travail », où se rencontrent des offreurs de travail (les individus travaillant déjà et les chômeurs constituent la population active) et des demandeurs de travail (les entreprises et les administrations). Cette représentation a été modifiée par un certain nombre d'économistes dits néo-keynésiens, qui ont souhaité mieux prendre en compte les « institutions » et le caractère imparfait des informations, mais pour lesquels le « taux de chômage d'équilibre » provient néanmoins bien d'un niveau trop élevé du salaire réel.

P. L. Je suis moi aussi frappé par l'influence d'un certain nombre d'économistes, parmi lesquels plusieurs des signataires de la tribune que vous venez d'évoquer. Leurs analyses ont conduit à un redoutable déplacement, qui fait que l'on est en train de sortir de l'opposition entre salariés et employeurs, au profit d'une opposition entre salariés et chômeurs, entre titulaires de CDI et titulaires de CDD, entre salariés et indépendants, et peut-être demain, entre salariés et consommateurs. Si ces analyses séduisent, y compris à gauche, c'est que l'idée de protection reste centrale. Mais la protection recherchée n'est plus celle du salarié. Le problème, c'est que l'on fait fi d'une donnée juridique fondamentale en suivant ces pistes : le lien de subordination inhérent à tout rapport de travail salarié.

À moins de considérer qu'il faut sortir du salariat, la protection des salariés, contrepartie de la subordination, n'est pas une option à laquelle on peut renoncer, fût-ce au nom d'un objectif aussi légitime que la lutte contre le chômage. Je suis aussi surpris que le gouvernement ait fait sienne, dans un document publié en novembre dernier, cette thèse selon laquelle le droit du travail aurait notamment pour fonction la sécurisation des entreprises.

C'est une chose que d'admettre, ce que je fais bien volontiers, que le droit du travail permet et doit permettre le bon fonctionnement de l'entreprise (en accordant à l'employeur, comme c'est déjà le cas actuellement, des espaces raisonnables de flexibilité et de décision unilatérale), c'est tout autre chose que de lui assigner comme fonction la sécurisation des acteurs. C'est ce type de thèses qui conduit à cette défiance ambiante à l'égard du juge, accusé d'être un facteur d'incertitude qui empêche, par exemple, les entreprises de provisionner au centime près le coût d'un licenciement injustifié ! Le plafonnement obligatoire des indemnités prud'homales épousait en effet parfaitement cette logique.

Quelle serait la vraie bonne réforme du code du travail à l'heure où le monde du travail est en proie à de profondes mutations ?

P. L. On en est arrivé dans les débats sur la fin de la subordination à cet autre contresens historique qui consiste à présenter le travail indépendant comme la modernité alors même que le capitalisme s'est construit, s'est forgé avec le développement du salariat ! Le salariat est et doit rester la modernité, ce qui oblige à prendre à bras-le-corps la question ô combien complexe de l'autonomie. « Demain, nous serons tous autonomes », entend-on un peu partout.

Il faut bien comprendre que l'autonomie au sein d'une organisation comme l'entreprise, y compris lorsque celle-ci repose sur des business models du type Uber, est une autonomie contrôlée et que la liberté dans la définition des conditions de travail (lieux, horaires, etc.)

s'accompagne souvent de la fixation d'objectifs et d'une surveillance accrue. Pour preuve, les requalifications en contrats de travail de contrats de chauffeurs d'Uber au motif notamment qu'une mauvaise notation par les clients entraîne la déconnexion de la plateforme.

Si autonomie et indépendance ne se confondent souvent pas, il faut prendre au sérieux l'aspiration d'un certain nombre de travailleurs à avoir davantage d'autonomie. Cela veut dire accorder des droits aux salariés, comme le droit à la déconnexion, mais aussi leur reconnaître des pouvoirs. Cela passe, au niveau collectif, par une réflexion sur une forme de codétermination à la française et, au niveau individuel, par la reconnaissance de capacités d'initiative, sur le modèle du « flexible work » anglais. Outre-Manche, les salariés se sont vu reconnaître un pouvoir de décision sur leurs conditions de travail, l'employeur ne pouvant refuser que s'il justifie d'un motif raisonnable. En dehors du salariat, il faut aussi mieux prendre en compte les situations de dépendance économique qui font que nombre d'auto-entrepreneurs ont un revenu souvent modeste (90 % sont en dessous du Smic) et dépendent pour leur survie économique d'un ou deux clients. Sur ce point le droit français est trop embryonnaire.

D. M. La bataille est idéologique. On essaie de nous faire croire que les règles, le salariat, la permanence, la stabilité, le bel ouvrage, la qualité, c'est ringard et anti-moderne. Que le salariat, c'est lourd et handicapant. Que les règles qui protègent la santé et la sécurité des travailleurs, c'est vieillot. Non. On peut être autonome au sein du salariat. Le salariat ne va pas nécessairement de pair avec la hiérarchie tatillonne et pesante. Il n'est nul besoin, pour travailler dans le numérique, contrairement à ce qu'affirme le rapport Mettling, de mettre tout le monde au forfait-jour.

Il faut miser au contraire sur la qualification, la qualité du travail, investir dans les secteurs d'avenir et la reconversion écologique, promouvoir la coopération au sein de l'Europe, relancer l'activité dans les secteurs où les besoins sociaux et environnementaux sont criants, relancer l'Europe sociale avec ceux qui sont partants et sont prêts à partager, comme le propose Thomas Piketty, des impôts et des programmes d'investissement, orienter l'assouplissement monétaire européen vers ces grands programmes structurants, reconstruire nos villes et nos ghettos, et ainsi rouvrir pour tous, jeunes et vieux, une voie plus enthousiasmante que celle qui nous est actuellement proposée.

Rachida El Azzouzi

Médiapart (Blog) du 21/03/2016

Pourquoi il faut continuer à combattre le projet de loi El Khomri

PAR ÉRIC BERR

Face à une contestation croissante et craignant que la mobilisation de la jeunesse et celle des salariés ne convergent, le gouvernement multiplie les signes d'ouverture et reconnaît certaines « erreurs » ou maladresses. Il confesse avoir « oublié » la concertation avec les syndicats et reconnaît un défaut d'explication – un argument usé jusqu'à la corde tellement il est utilisé à chaque contestation et assez méprisant pour ceux qui ont précisément très bien compris où on voulait les amener. Preuve de sa bonne volonté, le projet de loi, nous dit-on, a été réécrit par le Président et son premier ministre. Une nouvelle version a été présentée lundi 14 mars et doit être discutée en conseil des ministres le 24 mars. Parmi les « concessions » du gouvernement, notons que le plafonnement des indemnités prud'homales en cas de licenciement abusif devient simplement « indicatif », l'allongement du temps de travail pour les apprentis mineurs est supprimé, l'extension du forfait jours devient un peu plus encadrée et la durée du congé en cas de décès d'un proche ne pourra être inférieure à ce que prévoit la loi. De même sont annoncés un renforcement du compte personnel d'activité (CPA) et une extension de la garantie jeune.

Fort de ces aménagements, le gouvernement attend rallier à lui les syndicats « réformistes » et affaiblir la contestation. Certains, déjà, commencent à baisser la garde. Ainsi en est-il de Laurent Berger (CFDT) qui considère que ce nouveau projet de loi « peut potentiellement être porteur de progrès »[1].

Il convient au contraire de rester très vigilant car la philosophie du texte, qui puise son inspiration dans la pensée économique libérale la plus pure, n'a pas bougé d'un iota et repose sur deux idées erronées.

Tout d'abord, on raisonne comme si le travail était une marchandise comme une autre. Ainsi, il existerait un marché du travail comme il existe un marché de l'automobile par exemple. Sur un tel marché, des offreurs de travail (les ménages) rencontrent des demandeurs de travail (les entreprises) et, dans le cas où ce marché fonctionne librement, leurs négociations aboutissent à une situation d'équilibre où chaque partie trouve son compte, en particulier en matière de salaire. Cela suppose également qu'au même titre que l'acheteur d'un véhicule se retirera du marché de l'automobile si les conditions de vente ne lui conviennent pas, un individu insatisfait par les conditions salariales résultant de cet équilibre décidera de se retirer du marché du travail, justifiant ainsi la fable du chômeur volontaire qui préférerait se complaire au chômage plutôt que de travailler. Les faits ne cessent de contredire une approche qui pourtant continue toujours d'inspirer les politiques prônant la baisse (dans la durée ou en valeur) des indemnités chômage afin « d'inciter » les chômeurs à aller travailler plutôt que de « choisir » l'oisiveté. Mais, si le chômeur peut décider de travailler, c'est qu'il est en mesure de peser sur la décision d'embauche. Dans un tel cas de figure, il n'existe pas de lien de subordination entre l'employeur et l'employé, deuxième grande idée erronée des économistes libéraux, dont on attend toujours la preuve… Ainsi, s'il y a du chômage, c'est que le marché du travail fonctionne de façon imparfaite car il y a des rigidités qui empêchent d'atteindre l'équilibre, saint Graal de tout économiste libéral qui se respecte. L'ennemi est bien connu : c'est un salaire minimum trop généreux qui empêche le prix du travail, le salaire donc, de jouer son rôle équilibrant entre l'offre et la demande ; mais c'est aussi un droit du travail trop protecteur qui empêche employeurs et employés de négocier librement et pour un bénéfice mutuel. Dans ce monde « idéal » où les antagonismes sociaux n'existent pas, ce que traduit l'absence de lien de subordination dans l'entreprise, il convient d'instaurer dans la joie l'inversion de la hiérarchie des normes afin de privilégier les négociations d'entreprise au détriment de la loi. Et, de grâce, simplifions ce code du travail « obèse » qui empêche d'atteindre le sacro-saint équilibre sur le marché du travail.

Mais la vraie vie ne fonctionne pas comme un modèle économique libéral. Dans la vraie vie, seuls les employeurs ont le pouvoir d'embaucher ou de licencier, ce qui suppose qu'il existe bel et bien un lien de subordination au sein de l'entreprise, raison pour laquelle le code du travail a été créé il y a un siècle. Lorsqu'il y a une relation déséquilibrée, c'est le rôle de la loi que de protéger le plus faible. Nier la relation de subordination, donc l'existence d'un rapport de force, revient dans les faits à renforcer le pouvoir de l'employeur dans les négociations. C'est ce parti pris assumé par le gouvernement qui est dangereux. En se positionnant délibérément du coté des (grandes) entreprises, il relègue le salarié au rang de simple variable d'ajustement. Aveuglé par sa logique de l'offre et ses politiques de compétitivité – qui passent par la baisse du coût du travail et l'assouplissement des règles, donc du droit du travail – le gouvernement, dans la plus pure tradition des économistes libéraux du 19e siècle, nie tout problème de demande. Or, les entreprises le disent elles-mêmes, c'est bien en raison d'une insuffisance de la demande qu'elles n'embauchent pas[2].

Dès lors, il convient de prendre ce projet de loi pour ce qu'il est réellement : un pas supplémentaire dans la libéralisation de l'économie et des relations humaines, et en aucun cas un projet cherchant à réduire le niveau du chômage. Qui peut d'ailleurs croire que la réduction de la majoration des heures complémentaires – de 25% à 10% – pourrait créer de l'emploi ? Elle va certainement créer plus d'heures supplémentaires, moins payées qu'auparavant, donc plus de flexibilité pour l'entreprise, mais en aucun cas plus d'emplois. De même, l'inversion de la hiérarchisation des normes va dans les faits créer des distorsions de concurrence puisque les conditions de travail pourront différer d'une entreprise à l'autre – ce qui entre en contradiction avec ce que nous racontent à longueur de temps les libéraux – là où la loi assure les mêmes règles du jeu à tous. L'autorisation de référendums d'entreprise, quant à elle, fragilisera la capacité de résistance des syndicats et facilitera l'adoption de mesures augmentant la flexibilité et la précarité pour les salariés.

Le MEDEF répète à l'envi que les entreprises ont peur d'embaucher par crainte de ne pouvoir licencier, comme si le fait de faciliter les divorces pouvait renforcer le mariage… Il affirme également avec force que les entreprises ont besoin de visibilité, ce qui est souhaitable en

effet. Mais cette visibilité provient du taux de remplissage des carnets de commandes, donc de la demande. Ce projet de loi, en fragilisant les salariés sous couvert de flexibilité, pénalise la demande et joue en fait contre l'emploi.

En s'enfermant dans une forme d'autisme libéral, le gouvernement refuse de voir la réalité des choses et vénère un modèle économique faux dont le seul intérêt est de servir les plus favorisés. À moins qu'il ne se soit délibérément rangé du coté du MEDEF pour mener la lutte des classes...

---

[1] http://www.marianne.net/modification-loi-travail-satisfaction-isolee-laurent-berger-cfdt-100241076.html.

[2] Selon l'INSEE, 43% des entreprises déclarent faire face à des problèmes de demande tandis que 14% seulement déclarent faire face à des problèmes d'offre. Voirhttp://www.insee.fr/fr/themes/info-rapide.asp?id=12.

Le Club est l'espace de libre expression des abonnés de Mediapart. Ses contenus n'engagent pas la rédaction.

L'Humanite - lundi 21 mars 2016

LOI TRAVAIL

Après le succès des 9 et 17 mars, les syndicats préparent la suite

En attendant que le gouvernement présente son projet de loi de réforme du Code du travail, les appels à l'action se multiplient pour le 31 mars, qui s'annonce comme « une puissante » journée revendicative dans le pays.

Les appels à la grève se multiplient et les plans de travail se remplissent, tout comme les cars. Les listes d'inscription s'allongeaient déjà dans les unions syndicales locales alors qu'ils n'étaient pas encore commandés, raconte Virginie Gensel-Imbrecht, membre du bureau confédéral de la CGT. « *On sent bien que ça prend* », résume-t-elle. « *Du rarement vu, à dix jours d'une mobilisation* », estime de son côté le secrétaire général de la CGT d'Île-de-France, Pascal Joly. « *Les camarades sont en mode grande lutte*, renchérit le secrétaire de la CGT de Loire-Atlantique, Fabrice David. *La quasi-totalité des boîtes industrielles appellent à y participer, comme chez STX, Airbus, mais aussi les trois fonctions publiques* » À Florange (Moselle), la CGT a déposé son préavis et invite les salariés à s'inscrire dans les bus qui se rendront à Metz à la fin du mois.

Un printemps social se prépare

La température monte aussi chez Force ouvrière. Le syndicat FO du personnel navigant commercial a appelé en fin de semaine les hôtesses de l'air et stewards à participer à la grève nationale et interprofessionnelle du 31 mars 2016 contre la réforme du Code du travail.

À la SNCF, une semaine après la grève très suivie du 9 mars pour défendre leurs conditions de travail, trois syndicats (CGT, Unsa et SUD) ont de nouveau déclenché mardi la procédure interne d'alarme sociale, préalable à tout dépôt de préavis de grève, même si la date n'a pas été arrêtée. L'Unsa, dont la centrale n'appelle pas au retrait et à la grève contre la loi travail, ne souhaite pas une mobilisation le 31 mars, craignant que « *les revendications des cheminots soient noyées dans un mouvement interprofessionnel* ». Reste que dans de nombreuses régions, des appels unitaires au 31 ont été déposés. Un printemps social se prépare.

Le bras de fer ne fait que commencer

« *L'objectif est d'avoir un très puissant 31 mars avec beaucoup de manifestants mais aussi un maximum d'entreprises et de secteurs en grève* », déclare Fabrice Angei, secrétaire confédéral CGT en charge du dossier, afin d'obtenir le « *retrait de ce projet, entendre les propositions alternatives portées par les organisations de jeunesse et de salariés et en discuter avec elles* », ajoutent les organisations réunies jeudi soir en intersyndicale (CGT, FO, FSU, Solidaires, Unef, UNL, FIDL). Lesquelles ont invité sans surprise « *les jeunes et les salariés à poursuivre et à intensifier le mouvement* », estimant que « *la journée de mobilisation du 17 mars à l'initiative des organisations de jeunesse a été une réussite* ». Selon l'Unef et l'UNL, « *plus de 150 000 étudiants et lycéens* » ont manifesté dans toute la France, et plus de 200 lycées étaient mobilisés sur l'ensemble du territoire, dont une soixantaine en région parisienne. Désormais, ajoutent les syndicats, « *la preuve est faite que les annonces du premier ministre pour aménager la loi travail n'ont visiblement pas convaincu et ce malgré l'offensive gouvernementale largement relayée* ».

Les organisations syndicales savent que le bras de fer ne fait que commencer. Une « *nouvelle étape* » aura donc lieu le 24 mars prochain, jour de la présentation du projet de loi au Conseil des ministres. Une nouvelle manifestation de la jeunesse, à laquelle les syndicats de salariés, écœurés par les violences policières qui ont eu lieu jeudi (voir page suivante), comptent être bien présents, même si, précise le secrétaire général de la CGT de la Loire-Atlantique, Fabrice David, « *certains réservent leur force pour l'appel à la grève le 31* ». Des organisations qui pourraient fin mars être rejointes par la CFE-CGC, qui n'a jamais fermé la porte à cette forme de mobilisation, se déclarant prête à « *descendre dans la rue* ». Une réunion est prévue ce lundi au siège de l'organisation syndicale.

Outre les initiatives syndicales, beaucoup d'autres ont lieu cette semaine. À Ivry-sur-Seine, une déclinaison du mouvement #OnVautMieuxQueÇa verra le jour ce mercredi. Une initiative « *ouverte à toutes celles et ceux révoltés par l'esprit de ce texte, et qui prétendent à autre chose que la précarité à perpétuité* », écrivent ses initiateurs dans leur communiqué. À la Sorbonne, aura lieu en fin d'après-midi un débat auquel participera le professeur de droit Antoine Lyon-Caen, coauteur avec Robert Badinter du livre *le Travail et la Loi*, l'économiste Alexandre Favereau, et l'avocat des Goodyear, Fiodor Rilov. ●

CLOTILDE MATHIEU

MANIFESTATION À PARIS, LE 17 MARS CONTRE LA LOI TRAVAIL. PHOTO PATRICK NUSSBAUM

« CETTE JOURNÉE (DU 31 MARS) EST PLANTÉE DANS LE PAYSAGE », A PRÉVENU PHILIPPE MARTINEZ, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CGT.

LES DÉPUTÉS FDG CRÉENT LE DÉBAT

Les députés du Front de gauche organisent demain une soirée-débat à l'Assemblée nationale autour de la réforme du Code du travail, qui « *s'annonce comme une rupture historique avec l'idéal progressiste de notre contrat social* ». Au programme, deux tables rondes, l'une portant sur les initiatives à prendre, l'autre sur le besoin de définir et promouvoir une « *réforme pour de nouveaux droits sociaux* ».

social-syndicats-gouvernement
Loi travail: CGT, FO, FSU, Solidaires appellent aussi à la "mobilisation" le 24 mars

Paris, 18 mars 2016 (AFP) - Les syndicats CGT, FO, FSU et Solidaires ont également appelé vendredi à "poursuivre et amplifier" la mobilisation contre le projet de loi travail "dès le 24 mars", jour de sa présentation en Conseil des ministres.

"La journée de mobilisation du 17 mars à l'initiative des organisations de jeunesse a été une réussite", écrivent dans un communiqué commun la CGT, FO, FSU, Union syndicale Solidaires, l'Unef, l'UNL et FIDL, qui se sont réunis)eudi soir en intersyndicale.

"Fortes de la réussite de cette journée", elles "appellent les)eunes et les salarié-es à poursuivre et amplifier la mobilisation dès le 24 mars prochain", sans détailler les modalités de la mobilisation (grèves, rassemblements, manifestations).

Ces sept organisations appellent à des grèves et manifestations le 31 mars dans toute la France, pour s'opposer au projet de réforme du droit du travail du gouvernement.

Jeudi, les syndicats dits "réformistes" (CFDT, Unsa et CFTC) ont salué les changements apportés lundi par le gouvernement à la réforme, mais réclamé la modification de certains articles, notamment celui sur le licenciement économique.

bow/cel/nm

2016/03/18 12:57:07 GMT+01:00
#554688 DVBP 1168 NWP02 (4) AFP (174 words)

Le Monde - samedi 19 mars 2016

« Loi travail » : lycéens et étudiants structurent leur mobilisation

Entre 69 000 et 150 000 jeunes ont manifesté jeudi dans toute la France

Manuel Valls a beau marteler que *« la loi travail favorise l'embauche et l'emploi en CDI »*, le projet El Khomri, même amendé, ne passe décidément pas côté jeunesse : ils étaient entre 69 000 (de source préfectorale) et 150 000 (selon les syndicats) à battre le pavé dans toute la France, jeudi 17 mars, à l'appel d'une vingtaine d'organisations de jeunesse. Lors de la journée d'action interprofessionnelle du 9 mars 100 000 « jeunes » avaient manifesté, un seuil devenu symbolique.

Au plus haut niveau de l'Etat, on répète que l'enjeu est désormais celui de la pédagogie : *« Il y a toujours une écoute qu'il faut avoir, une attention, et le souci de faire comprendre ce qui est engagé et le sens qu'on veut donner »*, a commenté François Hollande dans la nuit de jeudi à vendredi. Difficile, pourtant, d'occulter l'inquiétude teintée de colère qui traverse ce mouvement de jeunesse.

Le nombre de manifestants n'a pas enflé en une semaine, mais le mouvement se structure : c'est l'un des enseignements de la journée de jeudi, précédée d'assemblées générales et de réunions d'information. En conséquence, les blocages ont été plus nombreux devant les lycées : 115 ont été recensés dans toute la France par le ministère de l'éducation, deux à trois fois plus par les syndicats UNL et FIDL. Entre 30 et 60 étaient bloqués rien qu'à Paris… Le 9 mars, syndicats et gouvernement dénombraient quelque 90 établissements bloqués (sur un total de 2 500 dans le public). *« Cette fois-ci, on s'est concertés lors d'une assemblée générale interlycéenne en début de semaine,* témoigne Thymiane, 17 ans, en 1re au lycée Dorian (Paris 11e) ; *ça a permis de coordonner les lycées de l'Est parisien »*. Idem des établissements du Marais.

Côté universités, plusieurs sites étaient fermés sur décision administrative, comme à Tolbiac et à Saint-Hippolyte pour Paris-I, à La Victoire pour Bordeaux, ou sur les deux campus de l'université de Lyon-I. L'UNEF, l'un des deux principaux syndicats étudiants, a d'ailleurs protesté contre cette mesure qui empêchait de tenir des assemblées générales en amont de la manifestation. D'autant que cela n'a pas évité, sur le campus de Tolbiac, que la situation dégénère : dans la soirée de jeudi, des échauffourées entre étudiants et forces de l'ordre se sont conclues par l'interpellation de cinq personnes.

Un mouvement qui se durcit ? La question est posée. Les débuts de la manifestation lycéenne parisienne ont été émaillés, peu après 11 heures, de mouvements de foule et d'altercations avec les CRS, poussant le cortège à modifier son itinéraire pour rejoindre la place de la République, où rendez-vous avait été pris avec les étudiants. A Lyon, Rennes et Marseille, aussi, des *« échauffourées »* aux dires de la police ont eu lieu. Au total, l'AFP fait état d'une trentaine d'arrestations.

« Enfumage »

Dans les cortèges, pourtant, l'atmosphère était plutôt à la fête. *« Ni amendable ni négociable. Retrait, retrait, de la loi El Khomri »*, scandaient, sourire aux lèvres, Manelle, Pauline et Juliette, trois lycéennes de Fontenay-sous-Bois (Val-de-Marne), en battant le pavé de la place de la République. Huit jours plus tôt, lors de la première manifestation, les trois jeunes filles n'avaient pas quitté leur établissement. *« Depuis, la mobilisation a pris au sein du lycée et le texte a été étudié. Nous comprenons les enjeux »*, affirme Pauline.

Parmi les manifestants, le sentiment domine que les aménagements apportés au texte, présentés lundi 14 mars par Matignon, relèvent de *« l'enfumage »*. *« La comédie de la négociation qui ferait de ce texte le résultat d'un compromis acceptable ne prend pas »*, lâche Emilio Bismuth, 18 ans, en hypokhagne. *« Sur le fond, le texte proposé par ce gouvernement socialiste est la mise en œuvre d'une politique néo-libérale »*, renchérit l'étudiant. *« Le marché de l'emploi a besoin d'être réformé. Mais ça, ce n'est pas une réforme,* témoignaient Chancelvie et Elysée, lycéennes au Blanc-Mesnil (Seine-Saint-Denis). *Si on fait cinq ans d'études c'est pour avoir un vrai emploi à la fin, pas pour être sur le qui-vive avec un petit salaire. » « On est déjà dans une situation très précaire, et là on va épuiser les droits des salariés que l'on pourra exploiter comme des machines »*, disait Luna Vaz, étudiante en L3 à Paris-VIII.

Le refus de la FAGE, l'autre grande organisation étudiante, de s'engager dans la mobilisation du 17 mars a sans doute contribué à donner aux cortèges une coloration plus à gauche, voire à l'extrême gauche. Pour que l'élan se prolonge, les étudiants prévoient d'organiser samedi 19 une *« coordination nationale étudiante »* à Paris-VIII. L'objectif des organisations de jeunesse : faire durer le mouvement jusqu'à la journée d'action interprofessionnelle du 31 mars. D'ici là, une nouvelle journée de mobilisation est prévue le 24 mars, jour de la présentation du projet de loi travail en conseil des ministres. ■

SERVICES SOCIÉTÉ ET CAMPUS

« On va épuiser les droits des salariés qu'on pourra exploiter comme des machines »

LUNA VAZ
étudiante à Paris

Le Monde
SAMEDI 19 MARS 2016

FONCTIONNAIRES : UN COUP DE POUCE TROP POLITIQUE

ÉDITORIAL

Pour quiconque en doutait, François Hollande a apporté la réponse ces derniers jours : il briguera bien un second mandat en 2017, sauf catastrophe imprévisible. Deux gestes en témoignent. En début de semaine, il a désamorcé la charge explosive que constituait le projet de loi sur le code du travail en supprimant les dispositions les plus urticantes de ce texte. Et, jeudi 17 mars, le gouvernement a décidé de donner un sérieux coup de pouce aux salaires des fonctionnaires, qui restent une composante déterminante de l'électorat de la gauche. A un an de l'élection présidentielle, ce « cadeau » est tout sauf anodin.

Le gouvernement va, en effet, relever de 1,2 % – la moitié dès juillet, l'autre moitié en février 2017 – le point d'indice qui sert de base de calcul pour le traitement des quelque 5,5 millions d'agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des hôpitaux publics. Or, ce point d'indice était gelé depuis juillet 2010 pour réduire la dépense publique, au grand dam de tous les syndicats de fonctionnaires.

Chaque année depuis six ans, tous déploraient cet effort imposé aux agents publics. Ils jugeaient de plus en plus inacceptable la perte de pouvoir d'achat pour les fonctionnaires. En réalité, le gel du point d'indice a été compensé, durant ces années, comme le démontrait la Cour des comptes dans un rapport de septembre 2015 : *« Les agents de l'Etat ont continué à bénéficier en moyenne de gains de pouvoir d'achat, principalement grâce aux avancements individuels et au dynamisme des primes et indemnités »*, notamment la garantie individuelle de pouvoir d'achat instituée en 2008. Et ce qui est vrai des fonctionnaires de l'Etat l'a été, plus encore, pour ceux des collectivités territoriales.

Il n'empêche, les fonctionnaires s'estimaient maltraités. Le gouvernement vient de leur donner raison. Au risque de deux contradictions. La première touche aux engagements de réduction de la dépense publique censés ramener le déficit budgétaire à 3 % du produit intérieur brut en 2017. Le coup de pouce salarial qui vient d'être accordé coûtera 2,4 milliards d'euros par an. Il s'ajoute aux effets de la revalorisation des grilles de la fonction publique décidée à l'automne 2015, programmée jusqu'en 2020 et qui représente, dès cette année, quelque 600 millions d'euros.

Enfin, le gouvernement a décidé de lâcher du lest sur le terrain de l'emploi pour faire face, notamment, aux besoins en matière de sécurité. Même si l'Insee vient de confirmer les prévisions de croissance pour 2016 (+ 1,5 %), on voit mal comment l'Etat financera son geste sans grever davantage le budget. Le gouvernement est également en contradiction avec les plans d'économies qu'il a imposés aux collectivités locales et aux hôpitaux : au moment où ceux-ci sont sommés de réduire sévèrement leurs dépenses, l'Etat alourdit brusquement leur facture salariale.

Les cadeaux préélectoraux sont une coutume bien établie. Ils n'en sont pas moins fort coûteux et n'attestent pas du sérieux des engagements d'assainissement des finances publiques, pour aujourd'hui et pour demain. ■

Tirage du *Monde* daté vendredi 18 mars : 262 521 exemplaires

Le Monde - samedi 19 mars 2016

La loi El Khomri oublie la réalité des négociations dans les entreprises

Seulement 10 % des établissements où la négociation est obligatoire signent des accords. Les salariés, par crainte de la stigmatisation, et les employeurs restent réticents au dialogue

PAR THOMAS BREDA

En proposant de modifier les règles de licenciement et du temps de travail, le projet de loi El Khomri agite deux *« chiffons rouges »* qui attirent justement l'attention, mais au risque de faire oublier l'objectif affiché du projet. Selon Mme El Khomri, il s'agit de *« permettre à nos entreprises de s'adapter face à la concurrence en donnant plus de pouvoir à la négociation collective pour répondre aux besoins du terrain. C'est par des accords signés par les syndicats dans l'entreprise que doit être donnée de la souplesse dans l'organisation et le temps de travail (...). C'est par le collectif que le salarié est mieux défendu et que des solutions novatrices peuvent être trouvées »*.

Faire en sorte que salariés et employeurs puissent mieux négocier est un objectif louable. Cependant, le projet de loi ne propose pas d'améliorer l'organisation de la négociation au niveau de l'entreprise, mais plutôt d'en étendre le champ. Il passe ainsi largement à côté du problème majeur : aujourd'hui, on ne négocie que très rarement dans les entreprises où, pourtant, la loi prévoit déjà des dispositifs formels pour ce faire.

La législation française sépare les représentants du personnel ayant un rôle de consultation et ceux ayant vocation à négocier. Les représentants élus lors des élections professionnelles siègent au sein d'instances consultatives telles que le comité d'entreprise, la délégation du personnel ou le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Ces instances peuvent parfois être fusionnées, elles peuvent comporter des représentants syndiqués et non syndiqués, et elles n'ont, sauf cas dérogatoires, pas vocation à négocier.

AVANT D'ÉTENDRE LES PRÉROGATIVES DE LA NÉGOCIATION, IL FAUT FAIRE EN SORTE DE RÉUNIR LES CONDITIONS POUR QUE CELLE-CI PUISSE ABOUTIR

La négociation est en principe le monopole des délégués syndicaux (DS). Ceux-ci sont désignés par les syndicats représentatifs, ceux qui ont obtenu au moins 10 % des votes aux élections professionnelles. Les employeurs de tous les établissements d'entreprise de plus de 10 salariés doivent négocier avec les délégués syndicaux au moins une fois par an lors des « négociations annuelles obligatoires » sur les salaires et les conditions de travail.

DISCRIMINATION SYNDICALE

Premier problème : dans deux tiers de ces établissements, il n'y a pas de délégués syndicaux. C'est quasiment la règle dans les établissements de 10 à 20 salariés et dans la majorité des établissements de 50 à 100 salariés.

Second problème : dans un établissement sur trois où il y a des délégués syndicaux, les négociations, bien qu'obligatoires, n'ont pas lieu. Les causes données par les employeurs sont l'application d'un accord de branche, une décision de la direction ou l'absence de demande des salariés.

Troisième problème : lorsqu'il y a des négociations, elles n'aboutissent à un accord que dans deux cas sur trois.

Mises bout à bout, ces statistiques impliquent que seuls 10 % des entreprises qui pourraient le faire signent des accords. On négocie en fait très peu dans les entreprises françaises.

La raison principale en est la discrimination syndicale. Les salariés renoncent à s'engager dans les instances représentatives parce qu'ils craignent pour leur carrière. Plus d'un tiers des salariés mentionnent la peur des représailles comme une raison de la faible syndicalisation en France (sondage TNS Sofres).

Ces craintes ne semblent pas infondées : 40 % des délégués syndicaux estiment que leur mandat a été un frein pour leur carrière. L'étude de leur salaire révèle qu'à diplôme, ancienneté et âge égaux ils sont payés en moyenne 10 % de moins que leurs collègues non syndiqués. Elle révèle également que tous les délégués syndicaux ne sont pas logés à la même enseigne : ceux qui ne négocient pas avec leur employeur ne subissent aucune pénalité salariale, et sont même parfois mieux rémunérés que les salariés non syndiqués. A l'inverse, les délégués des syndicats qui négocient sans parvenir à un accord subissent de très lourdes pénalités salariales. On comprend mieux pourquoi un tiers des délégués syndicaux rechignent à négocier.

CERCLE VICIEUX

Les cas avérés de discrimination ou de répression se sont tellement accumulés qu'en 2013 la CFTC, la CGT, FO, la FSU et Solidaires, ainsi que le Syndicat des avocats de France et le Syndicat de la magistrature, ont créé un Observatoire de la discrimination et de la répression syndicales. Il se crée ainsi dans les entreprises un cercle vicieux.

La rareté des salariés prêts à prendre le risque d'un mandat rend impossible la tenue d'élections professionnelles. Et là où elles ont lieu, certains candidats sont peu représentatifs des salariés, soit en raison d'un fort engagement militant, soit parce qu'ils recherchent un intérêt personnel (éviter un travail pénible, être protégé contre le licenciement, etc.). De ce fait, les salariés ne se reconnaissent que rarement dans l'action de leurs représentants. 25 % d'entre eux considèrent que les syndicats « gênent le fonctionnement de leur entreprise ». Quant aux employeurs, ils ne reconnaissent pas la légitimité des représentants dont ils tentent de contourner l'action, par des tentatives de corruption ou par la discrimination.

Et la boucle est bouclée. Moins les syndicats sont représentatifs et soutenus, plus il est facile de les discriminer, moins il y a de candidats aux élections professionnelles, et moins les syndicats sont représentatifs...

Avant d'étendre les prérogatives de la négociation en entreprise, il faut donc faire en sorte de réunir les conditions pour que cette négociation puisse aboutir. C'est loin d'être le cas aujourd'hui. ■

Thomas Breda,
chercheur à l'Ecole d'économie de Paris, est auteur de « Les Représentants du personnel », Presses de Sciences Po, 2016.

Lundi 21 mars 2016 Les Echos

Loi El Khomri : il n'est pas trop tard

● Le texte remanié de la ministre du Travail est présenté ce jeudi en Conseil des ministres.
● Les avancées de la réforme doivent être sauvegardées, en particulier la définition du licenciement économique.

Jean-Pierre Letartre

Emmanuel Goldstein

EMPLOI

Le constat était clair et, en grande partie, partagé : la France est marquée par une séparation entre « insiders » et « outsiders », et un décalage croissant entre son marché du travail et ceux de nos partenaires européens au modèle social pourtant comparable. Elle est en même temps face à une chance historique, celle d'adapter son modèle pour réduire le chômage de masse et de se préparer aux formes d'emploi de demain.

La nouvelle mouture de la loi El Khomri, qui doit être présentée jeudi en Conseil des ministres, est de plus en plus loin de saisir cette chance. Elle risque de manquer son objectif, qui était d'ouvrir le marché du travail à ceux qui n'ont pas d'emploi.

Des avancées positives, telles que la définition du licenciement économique et le principe de l'inversion de la hiérarchie des normes, ont été sauvegardées. Mais le projet de loi est désormais dépourvu de signaux forts pour inciter les PME-PMI à recruter. Les mesures touchant au forfait jours et au temps de travail, par exemple, doivent pouvoir être discutées dans le cadre d'un vrai dialogue dans l'entreprise.

Il est également nécessaire de réintroduire dans le dispositif normatif le plafond des indemnités supralégales aux prud'hommes. En outre, un dispositif de médiation dès le début de la procédure de licenciement, encadré par un tiers extérieur à l'entreprise, permettrait notamment d'éviter des conflits et de longues procédures pénalisantes tant pour le salarié que pour l'employeur. Un tel dispositif permettrait également de désengorger les tribunaux pour qu'ils puissent se concentrer sur les vrais cas d'abus.

Formation professionnelle, la grande absente

Pour donner corps à une profonde transformation, il faut aller plus loin dans la création des conditions d'un dialogue social ancré dans la vie de l'entreprise et avec des acteurs légitimes. Est-il normal de maintenir le monopole syndical de négociation des accords sans donner un rôle réel aux représentants élus par les salariés dans l'entreprise ? Et plus largement, comment favoriser l'émergence d'une représentation syndicale réellement représentative du monde du travail dans sa diversité, y compris de ceux qui en sont exclus ?

La nouvelle mouture de la loi présentée jeudi par la ministre du Travail, Myriam El Khomri, est désormais dépourvue de signaux forts pour inciter les PME-PMI à recruter. *Photo Alain Jocard/AFP*

Il faut donner un signal fort et immédiatement lisible aux PME-PMI. Par exemple un doublement des seuils de déclenchement sociaux et fiscaux. Une telle mesure libérerait l'embauche et n'augmenterait pas l'insécurité des salariés.

L'articulation de la réforme du marché du travail avec les dispositifs de formation professionnelle est une grande absente de l'avant-projet de loi. Difficile de concevoir que plus de 30 milliards d'euros de dépenses en formation professionnelle ne soient pas plus directement mises au service de l'accès au marché du travail. Le contrôle de la qualité des formations, la labellisation de celles-ci et un dispositif de compensation lié à la performance effective d'insertion dans le marché du travail seraient particulièrement pertinents.

> « Le projet de loi ne traite pas le vrai sujet, qui est le contrat de travail. »
> XAVIER BERTRAND
> Président de la région Hauts-de-France

Enfin le sujet du contrat de travail n'est pas traité. Pourtant chacun sait que la situation actuelle, entre extrême précarité et sécurisation excessive, n'est pas durable. Cette dichotomie CDD-CDI doit disparaître au profit d'un cadre contractuel, dont les protections pour le salarié augmenteraient avec l'ancienneté, ou dont la mission et les causes pourraient être préalablement définies.

Adapter la France aux nouveaux défis

Pour faire de la France le pays leader en Europe, l'ambition ne peut se cantonner à compenser nos retards et rigidités. Elle doit permettre de prendre une longueur d'avance dans le déploiement harmonieux des nouvelles formes de travail, telles que la multiplication des employeurs et des formes de relation avec ces employeurs (autoentrepreneurs, indépendants, salariés, etc.) sans renoncer à un encadrement équitable des relations de travail.

Avec les lois Sapin, sur la formation professionnelle, et Rebsamen, sur le dialogue social, le gouvernement a amorcé le mouvement sans être à la hauteur des enjeux. La loi El Khomri est la dernière chance du quinquennat pour adapter la France aux nouveaux défis. Il n'est pas trop tard !

Président EGY France.
Managing Director Morgan Stanley.

Les Echos 21/03/2016

« Mettre fin à la loterie des prud'hommes »

Stéphane Treppoz

La version 1 de la loi contenait les mesures nécessaires pour relancer l'embauche. Le recul sur les prud'hommes est une faute.

Depuis quinze ans, la France perd face aux autres grands pays avec qui elle est en concurrence tant en termes de croissance que de créations d'emplois et d'endettement. Durant cette période notre pays a « fabriqué » 3,6 millions de retraités, 1 million de chômeurs, 400.000 fonctionnaires mais 0 emploi dans le secteur privé où se crée la richesse d'un pays. Tous les chefs d'entreprise veulent développer leurs affaires et embaucher. S'ils ne le font pas c'est qu'ils ont besoin de simplicité, stabilité, équité et éthique. Malheureusement, ces conditions ne sont pas remplies et il s'est mis en place un fonctionnement mortifère reposant souvent sur le chantage et le rapport de force entre tous les acteurs du dialogue social. Un des enjeux majeurs pour débloquer la machine à embaucher en France est de mettre fin à l'incertitude qui pèse sur comment se séparer d'un salarié. La version 1 de la loi El Khomri permettait courageusement de mettre fin à la loterie des prud'hommes. La V2 de cette loi suite au recul du gouvernement sous la pression des syndicats et de la rue est plus qu'une erreur, c'est une faute pour les 6 millions de chômeurs. Voici comment on pérennise piteusement la gestion irresponsable de ce pays depuis des décennies. Espérons que la prochaine mandature remettra cette réforme indispensable à l'ordre du jour. Les entrepreneurs ne demandent qu'à se battre pour faire gagner la France. Donnons-leur juste les moyens de le faire. On ne gagne qu'ensemble et là nous sommes tous perdants.

PDG de Sarenza.

« L'agilité exigée par le numérique, grande oubliée »

Bénédicte de Raphélis Soissan

Le projet de loi ne répond pas au besoin des entreprises : faire preuve simultanément de compétitivité et d'adaptation.

Une nouvelle donne s'impose aujourd'hui à tous : le numérique. Pour les start-up comme pour les grandes entreprises, elle rebat complètement les cartes et a le pouvoir de créer massivement des emplois, à condition de disposer d'un cadre favorable et non plus limitant. En tant que start-up, notre réussite repose sur notre capacité à exécuter rapidement. Nous avons besoin de recruter des talents capables de porter notre ambition avec force. Nous avons besoin d'être complètement flexibles sur la notion de temps et d'horaires de travail. Chez Clustree, nos effectifs sont passés de 1 à 25 salariés en douze mois. Le projet de loi n'aborde pas du tout ces problématiques. Pouvoir prendre des risques en recrutant par anticipation et être capable d'alléger la barque si besoin, sans avoir une « épée de Damoclès prud'homale », est un levier de compétitivité indispensable.

Parallèlement, la façon dont on aborde sa relation au travail a profondément évolué. Entrepreneurs, free-lance, salariés, tous souhaitent pouvoir changer facilement de métier, d'entreprise et même de pays, dans un contexte où 50 % des compétences et métiers de demain n'existent pas. La question est donc aussi celle de l'évolution de la notion de carrière, pour l'adapter en continu à la réalité d'un marché mondial qu'on ne peut plus anticiper. Nous devons donc arrêter d'opposer la flexibilité, l'adaptation et l'agilité attendues par l'entreprise aux intérêts des salariés : elles constituent une attente commune.

Fondatrice et présidente de Clustree.

« Place à la confiance sociale »

Gabriel Naouri

Le projet de loi vise à juste titre à faire changer un état d'esprit de défiance qui n'a guère évolué depuis les années 1980.

Notre pays serait, selon l'OCDE, celui qui a le plus de mal avec le capitalisme, perçu à tel point comme mauvais que le terme est devenu chez nous presque péjoratif. La « société de défiance » dans laquelle nous sommes, pour reprendre l'expression de Yann Algan et de Pierre Cahuc, caractérisée par un déficit de confiance mutuelle, entrave le dialogue social et perpétue l'idée selon laquelle patrons et salariés ou entrepreneurs et institutions se situent à des extrémités irréconciliables. Assez !

Il s'agit de faire bouger les lignes en changeant d'état d'esprit. Car celui-ci n'a semble-t-il pas vraiment évolué depuis les années 1980. A l'époque du tout numérique, il est temps de mettre à jour le logiciel. L'ambition du projet de loi travail, à travers des négociations qui ne seraient plus seulement des confrontations, des accords qui ne seraient plus vus comme des contraintes par les employeurs et un cadre juridique moins aléatoire pour les entrepreneurs et les salariés, va dans le sens de ce rétablissement d'une confiance sociale. C'est ainsi que les salariés pourront retrouver la confiance perdue mais nécessaire dans des syndicats en mal de représentativité et dont le rôle est vidé de son contenu par un Etat qui réglemente toutes les relations dans le monde du travail.

Balayons cette crainte de l'avenir qui caractérise la France depuis trop longtemps, place désormais à la bienveillance et à la confiance sociale.

Directeur adjoint de la coordination internationale de Casino.

« La réforme immobile »

Alexandre Malsch

Faire et défaire, c'est toujours faire... du vent. Chronique d'une réforme nécessaire prise en otage par les « insiders ».

Le plus est effarant, dans ce qui se passe avec la loi El Khomri, c'est cette quantité d'énergie dépensée pour finalement faire du surplace. On est quasi certain que la situation à l'arrivée sera identique à celle de départ, hormis les mois de « bordel » politico-médiatique et surtout économique que cette bombe à eau aura engendrés. Ne serait-il pas plus honnête et efficace d'enfin passer à l'immobilisme assumé plutôt que de prétendre à une pseudo-posture réformatrice ?

Les jeunes sont les plus touchés, car ils peinent à entrer sur le marché du travail, d'où leur colère évidente. Mais manifester contre un projet qui part d'une bonne intention ne me semble pas le moyen le plus « cool » pour y remédier. Car en réalité, qui défendent les jeunes en défilant ? Ils défendent les « insiders » du marché du travail, ceux qui leur interdisent pourtant l'accès à l'emploi.

Au final, le texte El Khomri manque sa cible parce qu'il doit arbitrer entre des revendications d'acteurs dépassés, psycho-centrés sur le salariat dans un monde où le modèle fordiste et le travail posté n'existent plus. Et pourtant on est en 2016, dans une économie globale, à l'heure d'Uber, d'Airbnb, des autoentrepreneurs... La transformation numérique de l'économie, l'économie collaborative et les nouvelles formes d'activité sont les vrais oubliés du projet de loi. Il ne reflète en rien l'esprit « start-up » fondé sur l'agilité, la créativité et le décloisonnement.

Cofondateur et directeur général de Meltygroup.

« Et pendant ce temps-là, le monde change... »

Nicolas Chabanne

Loin du tumulte, la société civile, elle, continue juste de faire. Elle agit, réussit et fédère des gens heureux.

Manifs, discours, analyses, la loi El Khomri n'en finit plus de faire un boucan d'enfer ! Et si l'issue de tout ça ne changeait rien, ou pas grand-chose ? Et si ce grand boucan n'était que le bruit assourdissant d'un autre pan de notre vieux monde qui tombe ? Bonne nouvelle ! Il y a dans un coin de ce drôle de monde à bout de souffle des zones de vie qui reprennent et fleurissent. Les épiceries solidaires nourrissent 1,6 million de Français, des centaines d'emplois sont créées par du bon sens et de la solidarité, des milliers d'enfants lisent des livres pas chers dans les écoles, des millions de tonnes de nourriture sont sauvées par de simples consommateurs et ma voisine monte une association pour le maintien d'une agriculture paysanne !

BleuBlancZebre.fr d'Alexandre Jardin les rassemble tous. Ces gens-là créent des embauches, de la richesse. Tous apportent des solutions là où il n'y a plus que des mesures. Sans rien demander, ils agissent et sortent du cercle anxiogène de ceux qui subissent, espèrent ou, pire, attendent. Aujourd'hui plus que jamais, tout est possible parce que dans un désert aride, la moindre étincelle de bon sens embrase tout, fédère et transporte. Immense hommage aux milliers de bénévoles et « faiseux » qui soignent en fourmis silencieuses les centaines de petites fractures qui marbrent notre maison commune. Et si en 2017 je votais pour ma voisine qui se bouge ? ! Elle a la pêche, elle se marre, elle est utile. L'avenir est aux gens revenus de tous les dépits. On y est presque.

Fondateur du collectif des Gueules cassées.

Economie Matin.fr du 21/03/2016

LOI TRAVAIL : QUI GAGNE OU QUI PERD QUOI ?

La loi Travail qui sera officiellement présentée mercredi donne lieu à une amusante guerre de postures entre adversaires et partisans du texte, qui n'en sont arithmétiquement pas les bénéficiaires ou les perdants. Dans ce grand tohu-bohu, un petit rappel sur qui gagne quoi et qui perd quoi permet de mieux décoder les tentatives d'enfumage des organisations.

La CFDT gagne le referendum d'entreprise

Officiellement, la CFDT a dénoncé un texte trop libéral qu'elle a dû corriger sous peine de rejoindre le mouvement intersyndical dans la rue. Derrière les effets de manche de Laurent Berger, le calcul de la CFDT est évidemment un peu plus éloigné des considérations philanthropiques qu'elle ne veut bien le dire.

Depuis le début, la CFDT parie sur la loi Travail pour obtenir une extension du recours au referendum d'entreprise. L'opération est audacieuse. Dans les entreprises où la CGT défend une ligne contestataire qui bloque les négociations, la CFDT est convaincue qu'elle pourra tirer son épingle du jeu en demandant l'organisation de referendum pour tailler des croupières à sa rivale.

Cet objectif essentiel justifie bien quelques arrangements avec le siècle et quelques enfumages de derrière les fagots. On ne sera donc pas étonné d'entendre Laurent Berger prend une grosse voix sur le plafonnement des indemnités de licenciement ou sur le temps de travail des apprentis, qui sont autant de menaces importantes pour la loi. Pas question de mettre un texte aussi précieux en danger.

Le MEDEF gagne l'inversion de la hiérarchie des normes

Le MEDEF est, avec la CFDT, l'autre grand vainqueur du texte. Pour les entreprises disposant d'institutions représentatives du personnel, la loi Travail est une bénédiction inespérée. Alors que les partenaires sociaux ont échoué à introduire dans un accord interprofessionnel les dispositions permettant l'inversion de la hiérarchie des normes, Manuel Valls est en passe d'apporter ce cadeau sur un plateau en argent.

L'essentiel de la loi énonce en effet les dispositions du code du travail qui pourront être « amoindries » par un accord d'entreprise, sous la réserve qu'il dispose d'une majorité de

50% parmi les syndicats représentatifs dans l'entreprise. Ce cadeau-là, joint à un autre cadeau secondaire (la définition du licenciement économique permettant de rompre plus facilement les CDI), rend le texte irremplaçable pour Pierre Gattaz.

Pour endormir les consciences, le président du MEDEF multiplie les effets de manche dénonçant une loi « décevante ». Un trop grand empressement à soutenir la loi risquerait d'éveiller les soupçons.

La CGPME gagne sa représentativité

Plus discrète, la CGPME remporte une victoire qui n'est pas négligeable. L'article 20 de la loi Travail devrait consacrer une méthode de calcul de la représentativité patronale dite 6-3-1. Pendant plusieurs mois, les organisations patronales se sont déchirées sur cette méthode de calcul. Par une opération émanant soit du Saint-Esprit, soit de l'un de ses coadjuteurs habitant l'Elysée, un message simple est passé: le MEDEF doit demeurer majoritaire, donc disposer d'au moins 6 sièges sur 10 dans les conseils paritaires.

La CGPME a dès lors entamé un puissant mouvement de retournement vers Pierre Gattaz pour définir une méthode de calcul qui lui attribue 3 des 4 sièges restants. L'opération laisse quelques traces auprès de l'UPA, qui représente les artisans et se retrouve avec la portion congrue.

FO prend le lead syndical

Paradoxalement, FO est l'autre grand vainqueur syndical du projet de loi Travail. C'est en effet FO qui a appelé à la mobilisation immédiate contre le texte, par-delà les atermoiements de l'intersyndicale que la CFDT avait noyautée. Si la deuxième mobilisation a semblé plus terne que la première, FO peut revendiquer d'avoir pris les bonnes initiatives contestataires que la CGT tardait à prendre.

Incontestablement, Jean-Claude Mailly est en passe de réussir son départ et de placer son successeur Pascal Pavageau sur les « bons rails ».

Les frondeurs, grands perdants du texte

Du côté des perdants, les frondeurs socialistes ont incontestablement reçu une leçon. Impatients de torpiller leur ennemi Manuel Valls, notamment avec force subventions à l'UNEF, le syndicat étudiant en pointe dans l'opposition au texte, leur première manche est

manifestement perdue. Au prix de quelques concessions bien maîtrisées, Manuel Valls est en effet parvenu à préserver l'essentiel de son texte, en jugulant les mouvements de rue et en divisant le front syndical.

Les frondeurs n'ont pas dit leur dernier mot. Le débat parlementaire sera long, disputé, complexe. Mais, pour l'instant, le Premier Ministre peut s'estimer vainqueur du premier round.

La CGC aussi perdante que la CGT?

La CGT a perdu son rôle moteur dans le mouvement contestataire qui lui revient d'ordinaire. C'est déjà une grande défaite. Ses sections d'entreprise devraient vivre, à l'avenir, avec la menace des referendums que la CFDT rêvent de demander.

Mais un autre syndicat représentatif est désormais en position de souffrance: la CGC. Affaiblie par une guerre de succession due à l'imprévoyance de sa présidente Carole Couvert, la confédération des cadres est absente du débat sur la loi Travail. Alors que le bon sens lui commande de se mettre dans le sillage de la CFDT, Carole Couvert multiplie les obstacles et les coups illisibles qui ont conduit le MEDEF à hausser le ton contre elle.

L'UPA, victime collatérale

La troisième fédération patronale, l'UPA, devrait voir actée sa minoration dans les conseils d'administration paritaires. Pour les artisans, cet arbitrage final constitue une défaite fâcheuse et injuste. L'UPA assume depuis de nombreuses années avec bravoure un certain nombre de sièges et de mandats dans des conseils d'administration, et s'illustre plutôt par sa capacité de proposition constructive.

Manifestement, l'engagement de l'UPA est mal récompensé. Le gouvernement n'a que faire de ses services et tant d'années studieuses devraient se terminer par une déroute réglementaire en rase campagne.

Pour Jean-Pierre Crouzet, président de l'UPA et de la fédération des boulangers, le quinquennat Hollande apparaît de plus en plus comme un long tunnel. Après l'interdiction des désignations en protection sociale complémentaire qui finançaient largement son mouvement, la réforme de la représentativité patronale en sonne le glas.

Badinter, perdant toutes catégories

Il avait cru, du haut de sa posture de sage, jouer aux commandeurs de la réforme. Il n'avait pas hésité à introduire une disposition scélérate sur le droit d'expression des convictions religieuses dans l'entreprise. Initialement, François Hollande lui avait demandé d'imaginer une réécriture du droit du travail pour le rénover de fond en comble. La mission s'était transformée en une réécriture « à droits constants ». Finalement, le texte de Badinter disparaît du projet de loi.

On ne s'en plaindra pas tant l'exercice auquel l'ancien garde des Sceaux avait prêté le flanc paraissait hors sol. En revanche, l'idole de la mitterrandie pourrait en prendre ombrage: il fait l'expérience désagréable de la fourberie en politique, qui consiste à mettre un homme-lige en avant pour le lâcher ensuite.

Sic transit gloria politica.

Article écrit par Eric Verhaeghe pour son blog

Les Echos - mardi 22 mars 2016

La CFE-CGC ne se joindra pas à la mobilisation du 31 mars

SOCIAL — La CFE-CGC a décidé lundi de ne pas se joindre aux grèves et manifestations contre le projet de loi travail prévues le 31 mars par sept autres syndicats, dont FO, la CGT et l'Unef. *« Nous n'allons pas appeler à la mobilisation du 31 mars qui réclame un retrait du texte. Le texte ne nous satisfait pas, mais nous travaillons plutôt à des amendements »*, a déclaré sa présidente, Carole Couvert. La CFE-CGC appellera néanmoins *« à un rassemblement, lors du débat parlementaire, à proximité de l'Assemblée nationale »*, a-t-elle précisé.

Le Figaro - mardi 22 mars 2016

LOI EL KHOMRI : LE PATRONAT HAUSSE LE TON

Six organisations patronales (Afep, CGPME, CroissancePlus, Ethic, Medef et Metl) se réunissent mardi pour lancer la contre-attaque au projet de loi El Khomri qui doit être présenté jeudi en Conseil des ministres. Pierre Gattaz a ouvert les hostilités lundi sur Europe 1. «*Il faut impérativement ne pas complexifier ce texte. Il faut le redresser. Il faut faire des mesures PME-TPE et arrêter de faire des petits arrangements entre amis*», a martelé le président du Medef.

Il y a une semaine, son ton à sa sortie de Matignon était pourtant plus conciliant. «*Nous ne pouvions juger les mesures qu'à partir des promesses de Manuel Valls. Maintenant, nous avons le texte et il n'y a rien pour les PME. Or ce sont elles qui recrutent. Le projet de loi manque complètement son objectif*», explique l'un de ses proches. Les organisations patronales devraient donc se concentrer sur le sort des petites entreprises, les grandes perdantes des arbitrages de Matignon, même si l'Afep veille à ce que les attaques ne portent pas trop sur les grands groupes, qu'elle représente.

Réuni sous la bannière porteuse des PME, le patronat espère mobiliser les parlementaires avant les débats. Mais la lettre envoyée à Manuel Valls par Christophe Sirugue, le rapporteur du texte, et Catherine Lemorton, la présidente de la commission des affaires sociales, n'est pas faite pour les rassurer. Ces deux ténors de la majorité demandent la réécriture des articles modifiant la définition du licenciement économique et les conditions des accords offensifs de maintien dans l'emploi. S'ils obtiennent gain de cause, plus aucune mesure défendue par le patronat ne subsistera dans la loi. Les organisations exigent donc que ces articles soient préservés. Elles demanderont aussi une réintégration du plafonnement impératif des indemnités prud'homales pour licenciement sans cause réelle et sérieuse, comme des mesures octroyant plus de liberté à l'employeur pour organiser le temps de travail.

Ce lundi, l'association CroissancePlus a publié sa propre proposition de loi. Au programme ? Primauté de l'accord d'entreprise, forfait jours accessible aux PME par simple accord du salarié, suppression du monopole de représentation des syndicats au premier tour, doublement des seuils d'effectifs, mise en place d'un CDI agile avec des motifs de rupture du contrat de travail assouplis, abrogation du compte pénibilité... Des assouplissements que le gouvernement a déjà écartés, pour la plupart, du projet de loi initial de la ministre du Travail. A. G.

L'Humanite - mardi 22 mars 2016

CGT, Unsa appellent les agents RATP à faire grève le 31 mars

TRANSPORT Les syndicats (CGT, Unsa) appellent, après le mouvement du 9 mars, à cesser le travail le 31 mars. Ils dénoncent le gel, pour la deuxième année, de leur point.

Les syndicats de la RATP appellent à une nouvelle grève, le 31 mars. Contrairement à la journée d'action du 9 mars, où la CGT avait appelé avec SUD, c'est cette fois l'Unsa qui rejoint le mouvement. Dans son préavis, la CGT dénonce le gel, pour la deuxième année consécutive, de la valeur du point servant à calculer le salaire des agents (hors primes), une « *situation particulièrement inadmissible au regard des résultats financiers historiques de l'entreprise* », de l'ordre de 405 millions d'euros en 2015 selon le syndicat, après 298 millions d'euros en 2014. L'organisation demande « *300 euros d'augmentation pour tous et la hausse de 3 % de la valeur du point pendant six ans* ». Alors que la dernière augmentation générale de salaires à la RATP, qui emploie environ 45 000 agents en Île-de-France, remonte à 2014.

Lors des négociations salariales annuelles, qui ont eu lieu le 11 mars, la direction a refusé une telle revendication tout en tentant toutefois d'acheter la paix sociale avec diverses mesures de revalorisation, dont un supplément d'intéressement d'environ 200 euros brut par an, une mesure pour les bas salaires représentant environ 250 euros en plus sur un an pour 2000 agents et une revalorisation de l'enveloppe accompagnant la remise de la médaille des chemins de fer. Un accord a même été signé par l'Unsa et la CFE-CGC. Des « *avancées positives* » mais qui « *ne remplaceront pas une augmentation des salaires* », a cependant estimé l'Unsa.

Pour séduire l'opinion, la PDG de la RATP, Élisabeth Borne, a même annoncé un plan d'embauche de 3 000 personnes. « *Là où il faudrait embaucher 100 personnes, la RATP en recrute 12!* » rétorque la CGT dans son communiqué.

La CGT RATP appelle à « participer » aux rendez-vous organisés

Si l'Unsa n'a pas appelé à la mobilisation contre le projet de loi de réforme du Code travail, la CGT RATP appelle les agents à « *participer* » aux rendez-vous organisés, estimant que le projet modifié qui sera présenté en Conseil des ministres jeudi 24 mars « *continue à diminuer les droits des salarié-e-s* ». L'organisation pointant particulièrement l'inversion de la hiérarchie des normes, avec laquelle la loi ne serait plus qu'un simple « *repère* ». Les accords d'entreprise pourraient alors aller en deçà en termes d'augmentation du temps de travail ou de diminution des salaires. •

CLOTILDE MATHIEU

ÉCONOMIQUES

Par
PIERRE-YVES GEOFFARD
Professeur à l'École d'économie de Paris, directeur d'études à l'EHESS

La loi travail fait débat chez les économistes

Cette mobilisation autour de la loi El Khomri révèle la vivacité de la recherche en économie.

La loi travail fait débat. Dans les murs feutrés de l'Assemblée nationale où s'invectivent les députés, dans la rue où défilent étudiants et lycéens, mais aussi parmi les économistes, dont les prises de position se succèdent dans la presse (1). Une première tribune prétend que l'encadrement des pratiques des prud'hommes réduirait l'incertitude pesant sur les entreprises et les salariés en cas de licenciement, favoriserait l'embauche en CDI et réduirait les inégalités face à l'emploi. Une seconde lui rétorque que rien ne prouve que plus de flexibilité ferait baisser le chômage, dont la rigueur budgétaire mise en œuvre au pire moment serait la cause principale. Au passage, la première tribune, que j'ai signée avec d'autres, n'affirmait rien de tel, mais l'essentiel n'est pas là : les économistes débattent. Et pour beaucoup d'observateurs narquois de la tribu des économistes, l'affaire est entendue : ils ne sont d'accord sur rien, l'économie n'est pas une science, tout cela n'est que de l'idéologie.

Et pourtant, ce débat, porté sur la place publique, révèle au contraire la grande vivacité de la recherche en économie. Il n'est pas anodin que l'un et l'autre texte aient été signés par de nombreux économistes reconnus par les institutions académiques internationales : ils publient dans les revues scientifiques de référence, certains sont lauréats de multiples prix scientifiques, d'autres éditent des revues prestigieuses, ont occupé des postes importants dans les organisations internationales, etc. C'est donc aussi au sein de l'analyse économique «standard», et non seulement parmi ceux qui revendiquent une forme d'hétérodoxie par rapport à la pensée «dominante», que le débat s'inscrit.

Vu de l'extérieur, ces débats surprennent parce qu'ils mobilisent, sur l'une ou l'autre des positions exprimées, des chercheurs travaillant dans les mêmes institutions. «Alors, c'est la guerre ? Ça doit être sympa l'ambiance dans les bureaux, ou surtout dans les couloirs !» Ben oui, c'est sympa. C'est même particulièrement passionnant. Le temps est aux débats, et ils sont tout à fait bienvenus. Car ils constituent le sel même de la démarche scientifique : présenter ses travaux devant des collègues, se soumettre à leurs critiques et suggestions, contester les hypothèses ou méthodes, discuter de l'interprétation des résultats... Ainsi va la vie quotidienne de la recherche, dans toutes les disciplines. L'économie ou les autres sciences sociales partagent cette confrontation systématique au regard critique des collègues avec les sciences dites «dures». Mais le savoir ainsi produit ne dispose pas pour autant d'une même valeur de «vérité objective». Car en économie, aucune loi universelle ne permet de prédire avec certitude ce qui se passera si telle ou telle mesure ou politique est entreprise, même si l'absence de certitude n'empêche pas l'émergence de convictions individuelles, dont certaines peuvent être fortes et résolues.

Ainsi, si vous voyez un pot de fleurs qui menace de tomber sur le trottoir à l'endroit où vous alliez passer, vous faites un détour. C'est que vous croyez fermement dans une théorie physique, la loi de la gravitation. Et vous avez de bonnes raisons d'y croire : outre le fait que vous l'avez apprise à l'école, vous avez pu constater sa validité empirique dans d'innombrables situations. Il est donc tout à fait raisonnable, lorsque vous devez prendre la décision de continuer votre chemin ou de faire un pas de côté, de fonder votre décision sur cette loi, qui risque fort de s'appliquer tôt ou tard au pot de fleurs. Mais le corps social obéit à des dynamiques bien plus complexes et moins bien comprises que le monde physique, et on ne peut pas attendre de l'analyse économique qu'elle dise avec certitude ce qui sera l'effet de telle ou telle mesure.

Pas de vérité universelle, pas de certitude absolue. Lorsqu'un économiste se prononce pour ou contre un projet de réforme, c'est à partir d'une croyance, la plupart du temps sincère, implicite ou explicite, dans une théorie économique, exprimée sous la forme de modèles plus ou moins formalisés. Le développement des méthodes empiriques et des puissances de calcul, l'accès facilité à de nombreuses bases statistiques, a renforcé la confrontation des modèles aux faits empiriques. Ce sont bien les faits passés, observés de manière analytique et critique, qui peuvent réfuter une théorie ; mais pour déduire des faits qui se sont passés dans un certain contexte des conclusions sur ce qui se passera dans le contexte qui est le nôtre, on ne peut se passer de raisonnement théorique. Et ces théories, ces modèles reposent aussi sur des jugements, pas toujours exempts de présupposés idéologiques. Bien plus qu'une «science», l'économie est surtout un art : c'est à chacun de se faire sa propre idée à partir de modèles imparfaits, toujours en débat, mais dont on espère malgré tout qu'ils parviennent à éclairer les choix politiques. ◆

(1) «Le projet de loi El Khomri représente une avancée pour les plus fragiles» et «La "loi travail" ne réduira pas le chômage», *le Monde* des 4 et 8 mars.

Le Parisien
Mardi 22 mars 2016

«La loi Travail, une chance pour la France»

NTRETIEN. L'ancien Premier ministre Michel Rocard défend la loi El Khomri, mais n'épargne pas ançois Hollande et le PS. Il fustige aussi l'impuissance de l'Union européenne face aux crises et aux guerres.

C'est un rude et sombre constat que dresse de l'Europe, de la France et... du PS l'ancien Premier ministre Michel Rocard. Mentor de Manuel Valls, re de la deuxième gauche, celle qui veut réformer et avancer plutôt que mper sur des postures anticapitalistes, Rocard se désole de l'incapacité des rigeants à agir face à la crise des migrants, la montée des populismes, les ocages de la société... Affaibli par la maladie, las du théâtre de la politique, il a cependant pas renoncé à tout espoir de changement. Les bureaux dans squels il nous a reçus, dans le VIIIe arrondissement, sont ceux d'Henry rmand : ce riche homme d'affaires, soutien de toujours de Rocard, passe jourd'hui pour le parrain d'un certain... Emmanuel Macron.

Propos recueillis par JANNICK ALIMI, CHARLES DE SAINT-SAUVEUR ET HENRI VERNET
@JannickAlimi1 @cdesaintsauveur @HenriVERNET

Paris (VIIIe), vendredi. « Cette crise des migrants me met en fureur contre tout le monde, se révolte Michel Rocard. Les gouvernants savent très bien que les réfugiés qu'ils renverront chez eux n'auront nulle part où aller. On les expédie peut-être à la mort. »

a réforme, la loi El Khomri

s pensez-vous du projet loi El Khomri ?

CHEL ROCARD. C'est un texte va dans le bon sens car il laisse s de place à la négociation entre tenaires sociaux. En France, la ssance législative a paralysé le logue social. Il ne faut pas s'étonalors que les syndicats — dont le x d'adhésion ne dépasse pas % des salariés contre près de 45 % Allemagne et 60-70 % en Suède — nt si faibles.

te loi pourrait-elle débloquer ituation ?

l va se jouer sur la manière dont sera mise en œuvre sur le terrain. patronat doit arrêter de diriger latéralement et prendre conscience que des syndicats forts peuvent être un atout pour l'entreprise. drame, jusqu'à présent, c'est que CFDT a joué toute seule sur ce istre. Il faut voir maintenant comnt les salariés vont eux-mêmes er la partie.

nt-ils s'emparer ce que la loi leur pose, c'est-à-dire la négociation ccords au niveau de l'entreprise ?

nt-ils faire pression sur la CGT ir qu'elle aussi accepte cette nouve donne ? Ce que pourrait générer ce texte est une véritable chance ir la France. Mais débloquer les relations sociales demandera des années.

Etes-vous favorable au référendum d'entreprise ?

En politique comme dans l'entreprise, je me méfie beaucoup du référendum. Il est trop simplificateur. Je peux comprendre que le référendum ait une utilité dans une phase de transition, en attendant que les accords signés par des syndicats majoritaires prennent la relève au sein des entreprises. Tout dépend aussi de la pratique qu'en auront les chefs d'entreprise. Il ne faudrait pas qu'ils fassent du référendum un instrument de chantage. Mieux vaut renforcer le plus possible des relations sociales contractuelles. Il faut en finir en France avec la culture du fracas.

Vous comprenez la jeunesse qui manifeste contre la loi ?

Pas trop. Je fais partie de ces dirigeants politiques qui sont montés en puissance en commençant à militer dans les mouvements de jeunesse. Mais il arrive à la jeunesse d'en vouloir trop, de se bloquer sur des positions et des espoirs intenables. Le refus du CPE, il y a dix ans, je l'ai compris. S'opposer à la loi El Khomri ne me paraît pas très intelligent car la situation actuelle n'est pas satisfaisante.

« Il arrive à la jeunesse de se bloquer sur des espoirs intenables »

es migrants, l'Europe

us aviez dit en 1990 : « La France ne peut ueillir toute la misère du monde, ls elle doit en prendre sa part. » la crise des migrants, préférez-vous osition de Merkel, qui leur a ouvert bras, ou celle, plus timide, de Hollande ?

Merkel a un peu de courage, même s'il est l qu'en France nous avons deux difficultés : n'ont pas les Allemands : un excédent démographique et plus de 5 millions de chômeurs ! Cette crise des migrants me met en eur contre tout le monde, contre l'aveuglent général et le soin apporté à ne pas poser vrais problèmes : comment faire pour qu'il ait plus de réfugiés ? Comment empêcher guerres locales ? Comnt aider au développent économique de ces s ? Toutes nos disputes l'impossibilité d'accueilces gens qui fuient la guerre sont un luxe de s aisés... et pas très sympathiques.

a vous révolte ?

st honteux, oui ! Nous sommes tous hypoes. Les électeurs envoient aux décideurs un ssage très clair : « On ne veut plus les voir, ils disparaissent ! » Les gouvernants savent bien que les réfugiés qu'ils renverront chez n'auront nulle part où aller. On les expédie t-être à la mort.

urope est mal en point. C'est un ve-cœur pour l'européen que vous êtes ?

artir de 2009, après avoir tant milité pour l'Europe, j'ai considéré qu'on l'avait tuée. J'accuse d'hypocrisie les politiques qui continuent à en parler comme si elle existait, comme si on pouvait greffer encore un espoir dessus. Non, elle est morte parce qu'on lui interdit — par la règle de l'unanimité — les décisions importantes. A partir de 1972, et l'adhésion de la Grande-Bretagne, on n'a plus jamais observé de dynamique d'intégration. Les Anglais haïssent tellement l'Europe qu'ils ont réussi à empêcher qu'on y décide quoi que ce soit.

Etes-vous favorable au Brexit ?

Laissons les Anglais partir, et espérons qu'après leur départ une demande venant du continent poussera dans ce sens. Mais je n'ai plus d'espoir... D'autant que le populisme s'y est mis : elle est devenue l'objet d'une colère collective parce qu'elle est impuissante. Nous n'avons pas su utiliser l'Europe pour lutter contre le chômage, la précarité ou le ralentissement de la croissance. Elle n'a servi à rien de tout cela. Juste de relais au pouvoir bancaire pour organiser le maintien de l'austérité.

« L'Europe n'a servi que de relais au pouvoir bancaire »

Vous donnez raison au Front national ?

Ah bon ? Constater qu'il y a un cadavre quelque part, ce serait donner raison à ceux qui veulent le tuer ? Ce n'est pas moi qui ai tué l'Europe, je vous le jure ! Regardez Sarkozy, en quoi est-il européen ? Juppé l'est un peu plus. Quant à Hollande, il essaie de le rester à peu près, même si cela ne l'aide pas trop.

Hollande, le PS

François Hollande peut-il se représenter à la présidentielle ?

Ce sera son choix. Je connais assez mon métier pour savoir qu'il est riche en à-coups, en surprises, en changements possibles. Poser ce genre de question avec un an d'avance, c'est trop tôt.

Qui incarne le mieux la gauche ? Hollande, Valls ?

Le point sur lequel je suis sensible, c'est le respect de la complexité, qui est difficile, et surtout le fait d'accepter que ce qu'on fait d'important en politique prend toujours du temps. A ce titre, j'ai trouvé mon ami François Hollande un peu « instantanéiste », si j'ose dire. Des hommes comme Emmanuel Macron et Manuel Valls sont plus respectueux de la contrainte des choses.

« La situation du PS est grave »

On compare parfois la situation entre Valls et Hollande à ce que vous avez vécu avec Mitterrand, une espèce de cohabitation armée. Quels conseils donneriez-vous ?

Ce n'était pas du tout de même nature. Entre Manuel Valls et François Hollande, il y a quand même une communauté de culture, ils sont au pouvoir après la fin du rêve révolutionnaire. François Mitterrand avait pris le pouvoir pour changer la vie, rompre avec le capitalisme en quatre-vingts jours et nationaliser la moitié de l'industrie française. J'étais en désaccord avec cette vision, ça laissait supposer des divergences d'orientation infiniment plus fortes que celles d'aujourd'hui.

Hollande doit-il passer par la primaire ?

Je ne répondrai pas, c'est une décision de François Hollande.

C'est un bon système, la primaire ?

On a besoin d'accepter une continuité dans les rangs d'une même famille.

Le PS risque-t-il d'imploser ?

Oui, la situation est grave. Il y a un risque de conflit majeur. Une partie du PS, les frondeurs, n'accepte pas l'idée que, pour reprendre la marche en avant du progrès social, on a besoin que le capitalisme marche moins mal. Eux veulent que toute l'action du Parti socialiste porte la signature de la gauche : l'économie doit obéir au politique. C'est une immense sottise. Il y a « irréconciliabilité » du PS là-dessus.

Doit-il changer de nom ?

C'est absurde et non nécessaire. Abandonner un nom qui a 150 ans, qui a rassemblé l'espoir dans le monde, je ne jouerais pas ça. Combien de décennies faudrait-il pour trouver un accord sur un nom qui ait l'ampleur de celui-là ?

Que pensez-vous du jeu politique ?

Il ne m'est plus sympathique. A cause des mœurs collectives et de la disparition de références intellectuelles majeures. La politique aujourd'hui se résume à des conflits d'ambition à l'état brut, sans que l'on sache en quoi elles se différencient l'une de l'autre.

PROJET DE LOI TRAVAIL: LE TEXTE DEFINITIF SE PRECISE

JEAN-CHRISTOPHE CHANUT

Le projet de loi Travail sera présenté jeudi 24 mars en Conseil des ministres. Après son nouveau passage pour avis devant le Conseil d'État, le contenu, modifié, du texte se précise. Tour d'horizon des principales modifications.

Le grand jour approche pour le projet de loi travail. C'est en effet jeudi 24 mars que le texte porté par la ministre du Travail Myriam El Khori sera présenté en Conseil des ministres. Depuis une semaine donc, le but de la manœuvre est d'arrondir les angles et de gommer les aspérités qui ont provoqué des manifestations de rue les 9 et 17 mars, notamment de la part des jeunes. Ce qui inquiète le gouvernement. D'ailleurs, l'Unef (le principal syndicat d'étudiants) notamment appelle à un nouveau mouvement le 24 mars.... Avant la très grande journée de mobilisation à l'appel de syndicats de salariés (CGT, FO, Solidaires, etc.) prévue le 31 mars. Mais, on le sait déjà, le "camp réformiste" (CFDT, en tête) ne sera pas de la partie, estimant avoir été entendu par Manuel Valls le 14 mars dernier quand il a présenté une nouvelle mouture du texte. Or, justement, cette nouvelle version de la loi Travail vient de passer pour examen devant le Conseil d'Etat qui a formulé peu de recommandations. Aussi, c'est donc d'une version quasi définitive du projet de loi dont on dispose maintenant. Tour d'horizon des modifications apportées.

INDEMNITÉS PRUD'HOMALES : LES PLAFONDS SUPPRIMÉS, LES PLANCHERS MAINTENUS

Pour calmer la CFDT qui en avait fait son principal cheval de bataille, le projet de plafonner les dommages et intérêts accordés par les conseils de prud'hommes en cas de licenciement abusif a été purement et simplement abandonné. A ces plafonds (qui variaient entre 3 et 15 mois de salaire selon l'ancienneté du salarié) se substituera un « barème indicatif », fixé par un décret qui sera prêt « dans quelques semaines ». Selon le gouvernement, ce « barème indicatif » - qui indiquera aux juges les montants à allouer en fonction du litige - devrait avoir pour mérite de « progressivement » rapprocher les différentes jurisprudences. A ce stade, on ne connaît pas encore les critères retenus pour la fixation de ce barème (ancienneté, âge du salarié, taille de l'entreprise, etc.).

Autre précision, dont la portée est nettement plus forte dans la pratique prud'homale, le plancher indemnitaire de six mois en cas de licenciement abusif (pour les salariés de plus de deux ans d'ancienneté et/ou pour les licenciements de salariés travaillant dans une entreprise de plus de 11 salariés) sera rétabli. Il y avait un doute sur ce point, comme l'avait souligné "La Tribune", depuis l'annonce par le Premier ministre du retrait du plafonnement des indemnités. Devant l'émotion créée, le ministère du Travail a pris soin de préciser que la législation actuelle ne serait absolument pas modifiée sur ce point.... Sauf surprise lors du débat parlementaire. Le décret fixant le barème indicatif devra donc tenir compte de ce plancher.

DÉFINITION DU LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE

Sur ce point, on le sait, Manuel Valls n'a pas reculé. Un licenciement économique sera considéré comme justifié, dès lors qu'une entreprise aura connu une baisse de son chiffre d'affaires durant quatre trimestres consécutifs ou des pertes d'exploitation durant un semestre. Etant entendu qu'un accord d'entreprise peut venir modifier ces durées. L'appréciation des difficultés économiques s'effectue au niveau de l'entreprise si celle-ci n'appartient pas à un groupe et au niveau du territoire national s'il y a un groupe de sociétés.

Cependant, afin de limiter les risques de faillite frauduleuse, ou de licenciements « boursiers », il est bien précisé que *« ne peuvent constituer une cause réelle et sérieuse de licenciement pour motif économique les difficultés économies créées artificiellement à la seule fin de procéder à des suppressions d'emplois »*. Un ajout destiné à lutter contre la tentation de groupes internationaux de « charger » artificiellement la filiale française afin de la fermer. Il reviendra au juge de mener toutes les vérifications qui s'imposent. On notera que la formule *« à la seule fin de procéder à des suppressions d'emplois »* risque d'entraîner de sacrés débats...

DES DÉCISIONS UNILATÉRALES DE L'EMPLOYEUR DAVANTAGE LIMITÉES

Au grand dam de la CGPME qui souhaitait que les entreprises dépourvues de syndicats puissent disposer des mêmes possibilités d'aménagement du temps de travail que les plus grandes entreprises, finalement, il ne sera pas possible de conclure une convention de « forfait jours » directement avec un salarié, en l'absence d'accord d'entreprise. Le droit actuel continue donc de s'appliquer. Mais, la CGPME pourra en partie se consoler car le texte autorise qu'un salarié de la PME/TPE soit « mandaté » par une organisation syndicale pour conclure un accord sur les « forfaits jours »... Il y aura toujours un syndicat pour le faire et un tel mandatement ne conduit pas à "*faire entrer les syndicats dans les entreprises*" comme le craint l'organisation patronale.

Toujours à destination des PME, le projet de loi prévoit qu'un accord de branche étendu *« peut contenir, le cas échéant sous forme d'accord type indiquant les différents choix laissés à l'employeur, des stipulations spécifiques pour les entreprises de moins de cinquante salariés (...). L'employeur peut appliquer cet accord type à travers un document unilatéral indiquant les stipulations qu'il a retenues »*.

Certes il faut un accord de branche étendu mais cette disposition, sil elle est utilisée par les professions, ouvre un très grand champ de possibilité à un patron de PME... C'était d'ailleurs une vieille revendication de la CGPME.

Le projet de loi revient aussi sur plusieurs dispositions sur la durée du travail. Ainsi, in fine, il reste possible, par accord d'entreprise, de porter la durée maximale du travail à 46 heures (au lieu de 44 heures) mais seulement sur douze semaines consécutives et non plus seize comme initialement prévu. De même, un accord d'entreprise ne pourra prévoir un accord de modulation des horaires sur trois ans que si un accord de branche le prévoit. Une disposition qui vise essentiellement le secteur automobile et qui évite les distorsions de concurrence.

Quant à toutes les règles qui permettait de fractionner les repos quotidiens, elle ne sont pas supprimées mais renvoyées à une concertation entre les organisations patronales et syndicales.

LE REFERENDUM D'ENTREPRISE DAVANTAGE ENCADRÉ

Le projet de loi maintient le principe du référendum à l'initiative des syndicats qui permet de contourner le blocage par des syndicats majoritaires d'un projet d'accord. Dès promulgation de la loi, en effet, un projet d'accord sur la durée du travail qui a reçu l'aval de syndicats représentant au moins 30% des salariés pourra être soumis par ces syndicats à référendum pour approbation. Et ce même si des syndicats représentant 50% des salariés se sont opposés au texte. Cela signifie qu'un accord pourra s'appliquer, même s'il a été approuvé par des syndicats minoritaires mais à la condition qu'une majorité de salariés approuve le texte... Une disposition qui pourrait, par exemple, permettre de débloquer une situation rencontrée à la FNAC actuellement sur l'ouverture dominicale.

Mais attention, cette technique du référendum ne sera dans un premier temps possible que pour les accords ayant pour objet la durée du travail. Elle ne sera généralisée à quasiment tous les accords qu'en septembre 2019. Mais il restera des exceptions même après cette date. Ainsi, les accords de maintien dans l'emploi (AME), qui permettent de diminuer les salaires et/ou augmenter le temps de travail en échange du maintien des emplois, resteront soumis à la signature d'un accord majoritaire (50%). Pour eux, le référendum ne sera pas possible.

UN DROIT À LA FORMATION RENFORCÉ POUR LES "DÉCROCHEURS"

Enfin, le tout nouveau « compte personnel d'activité », destiné à créer une ébauche de « sécurité sociale professionnelle » en attachant des droits à la personne et non plus au poste de travail, est renforcé. Non seulement il comprendra les droits attachés au compte individuel de formation et au compte pénibilité mais, en plus, il permettra aux jeunes « décrocheurs » et aux jeunes salariés dépourvus de diplôme, de disposer de davantage de droits, via une augmentation du nombre d'heures de formation inscrites dans leur compte et via une extension du dispositif dit « garantie jeune ».

In fine donc, la philosophie première du texte n'est pas modifiée. Certes, les aspects les plus « provocants » sont rabotés, notamment la fin des « planchers » aux prud'hommes. Mais une disposition emblématique comme la « clarification » de la définition du licenciement économique demeure et constitue est un sacré pas en avant pour les entreprises. Bien entendu, les organisations patronales auraient voulu que le texte aille beaucoup plus loin. Mais, au-delà des postures, elles savent aussi que ce texte va permettre de franchir une étape... D'autant plus qu'il ne s'agit que d'un premier projet de loi. L'idée étant d'entièrement refondre le droit du travail dans les trois ans qui viennent. Après tout, en Allemagne, il y a eu quatre lois Hartz.

Travail : pourquoi les principes Badinter ont été retoqués

● Le projet de loi El Khomri sera présenté jeudi en Conseil des ministres.
● C'est le Conseil d'Etat qui a préconisé de retirer les principes Badinter.

SOCIAL

Leïla de Comarmond
@leiladeco

« *Ces principes formeront le chapitre introductif, le préambule du Code du travail.* » Le 25 janvier dernier, Manuel Valls avait été on ne peut plus clair sur l'avenir des « *principes essentiels du droit du travail* » élaborés par l'ex-garde des Sceaux, Robert Badinter, à sa demande. Cette décision avait donné des frayeurs au patronat, qui craignait des années d'incertitudes liées à un surcroît de jurisprudence, les principes devant ajouter une nouvelle strate au Code. Une perspective « *horrible* » pour le président du Medef, Pierre Gattaz.

Le Premier ministre a finalement annoncé, la semaine dernière, qu'en définitive il n'y aurait pas de préambule, les principes devant simplement servir de guide aux rédacteurs du nouveau Code du travail. Ce qui n'a pas manqué de provoquer un soulagement du côté patronal. De là à penser qu'il s'agissait d'une concession aux représentants des entreprises en contrepartie des aménagements intégrés à la demande des syndicats réformistes, il n'y avait qu'un pas...

Même si cela a sans doute joué, cela n'a pas été le facteur principal de la décision gouvernementale. Le Conseil d'Etat avait en effet retoqué purement et simplement le préambule dès le début mars, comme le révèle « La Semaine sociale Lamy » dans son numéro de ce lundi. « *Deux éléments heurtaient la plus haute juridiction administrative* », précise l'hebdomadaire juridique. Le premier était le fait que tous les principes n'étaient pas de même nature, certains ayant valeur constitutionnelle et d'autres reprenant simplement la jurisprudence. Le second était le risque de « friction juridique » : certains principes ne renvoient pas aux mêmes notions que des articles du Code traitant du même sujet, par exemple celui sur les droits et libertés dans l'entreprise.

Le Code du travail réformé, issu du projet de loi El Khomri qui sera présenté jeudi en Conseil des ministres, ne contiendra finalement pas de préambule comme initialement évoqué par le Premier ministre. *Photo Sipa*

Troisième journée d'action

Le Conseil d'Etat, dont l'avis devrait être publié jeudi, est également intervenu sur un autre point sensible en fin de semaine dernière : les conditions du licenciement économique dont il a examiné la réécriture. La plus haute juridiction administrative a préconisé de retoucher l'article qui vise à renforcer le pouvoir du juge en cas de manipulations comptables par des groupes internationaux pour justifier des licenciements. « *Ne peuvent constituer une cause réelle et sérieuse de licenciement pour motif économique les difficultés créées artificiellement pour procéder à des suppressions d'emplois* », avait-il été écrit au début de la semaine dernière. Suivant la préconisation du Conseil d'Etat, le gouvernement a ajusté sa formulation, trop floue. Seront concernées les « *difficultés créées artificiellement à la seule fin de procéder à des suppressions d'emplois* ».

La juridiction ayant examiné le texte en deux temps, certaines de ses préconisations avaient déjà été introduites dans la version remaniée du projet de loi adressée mardi dernier aux partenaires sociaux, mais elles ne constituaient que des ajustements. Le projet de loi finalisé sera présenté en Conseil des ministres jeudi, jour où les opposants au texte, étudiants et lycéens en tête, organiseront une troisième journée d'action. Démarrera ensuite une deuxième séquence, qui ouvrira sur une journée d'action des opposants à la réforme, CGT et FO en tête, le 31 mars. Elle donnera le ton du débat parlementaire. Il est prévu un examen par la commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale début avril et dans l'hémicycle fin avril-début mai pour une adoption à l'été. Il n'y aura qu'une seule lecture à l'Assemblée et au Sénat. ■

Confusions sur la liberté religieuse en entreprise

Jean-François Copé a emboîté lundi le pas à Marine Le Pen, en annonçant sur France Inter le lancement d'une pétition contre « *une disposition* [du projet de loi travail] *dont personne ne parle* » qui établirait, selon lui « *le droit pour des salariés de manifester leur pratique religieuse dans l'entreprise sauf* [...] *si l'employeur considère que c'est contraire à l'intérêt de l'entreprise* ». Le respect de la liberté religieuse inscrit dans le 6e principe Badinter, qui reprend la jurisprudence, comme les autres principes, n'entrera en réalité pas dans le Code du travail.

Les Echos 22/03/2016

Le patronat resserre les rangs face à l'exécutif

A l'initiative de CroissancePlus, une grande partie des organisations patronales présentent ce mardi un contre-projet de loi.

Marie Bellan
@mbellan1

Chacun y va de son contre-projet de loi. C'est au tour du patronat de sortir sa version de la réforme du Code du travail. Une grande partie des organisations patronales, à l'initiative de CroissancePlus, doivent présenter ce mardi leur texte. Plus que le détail des mesures, qui n'ont guère de chance d'être intégrées dans le projet de loi qui sera présenté ce jeudi en Conseil des ministres (et qui ne devraient pas être reprises non plus par les parlementaires de la majorité), c'est le fait que la quasi-totalité du patronat soit parvenue à se rassembler qui sera marquant. Seront en effet présents CroissancePlus et la CGPME, mais aussi le Medef, l'Afep, le Meti (ex-Asmep-ETI), ou encore le mouvement Ethic et la FNSEA.

L'UPA, grande absente

Seule grande absente : l'UPA. L'organisation patronale des artisans et des commerçants accuse le Medef et la CGPME de l'avoir roulée dans la farine sur la réforme de la représentativité patronale. Et elle ne poursuit pas les mêmes objectifs que le Medef, notamment sur la place accordée à l'accord de branche dans la loi.

Avoir un front (presque) uni n'était pas gagné d'avance tant les réactions la semaine dernière après la modification du projet de loi El Khomri ont été contrastées. Le Medef, en sortant de Matignon lundi, se félicitait presque d'avoir sauvegardé l'essentiel des mesures (notamment la définition du licenciement économique, la possibilité de signer des accords offensifs et aussi le retrait des principes Badinter du texte de loi). Alors que la CGPME était très en colère contre un texte dont les PME sont, selon elle, les grandes oubliées. Il est vrai que les PME ne signeront guère d'accords dits « offensifs » pour développer l'emploi, faute de présence syndicale. Quant à devoir mandater un salarié auprès d'une organisation syndicale pour négocier un accord, c'est, pour le patron d'une PME ou d'une TPE, une véritable hérésie. CroissancePlus, quant à lui, appelait carrément au retrait du texte en fin de semaine dernière.

Si toutes ces organisations patronales se sont finalement entendues pour parler d'une seule voix, elles ont chacune leur raison. La CGPME veut montrer qu'elle reste une organisation qui se fait entendre, même si elle a dû plier face au Medef dans le cadre de la négociation sur la représentativité patronale. CroissancePlus, qui n'a pas d'enjeu de représentativité, a malgré tout besoin d'exister dans le paysage médiatique. Quant au Medef, c'est pour préserver au maximum les acquis actuels du texte et limiter les changements qui pourraient intervenir à l'Assemblée que ses responsables donnent aujourd'hui de la voix contre une réforme qui reste malgré tout intéressante pour les entreprises, notamment les plus grandes. ■

Les propositions de CroissancePlus

- Abrogation du compte pénibilité
- Instauration du forfait jours pour les PME de moins de 50 salariés par simple accord entre l'employeur et son salarié
- Abrogation de la durée minimale de 24 heures pour les temps partiels
- Fin du monopole syndical de présentation des candidats au 1er tour des élections des délégués du personnel
- Doublement des seuils d'effectifs de 50 à 100 salariés et de 10 à 20 salariés
- Réintroduction du barème prud'homal impératif
- Fin de la prévalence des irrégularités formelles sur le fond dans la procédure prud'homale.

La quasi-totalité du patronat, notamment le Medef de Pierre Gattaz (à droite sur la photo) et la CGPME de François Asselin, est parvenue à se rassembler autour d'un contre-projet de loi. *Photo SIPA*

LA POLITIQUE ECONOMIQUE DU GOUVERNEMENT SEDUIT A PEINE UN FRANCAIS SUR DIX

LATRIBUNE.FR

Selon un sondage Odoxa réalisé à la mi-mars, 87% des Français jugent la politique économique du gouvernement "plutôt mauvaise" ou "très mauvaise". Selon les sondés, cette orientation favorise les chefs d'entreprise.

Les choix du gouvernement ne convainquent guère. Seuls 13% des Français estiment *"plutôt bonne"* voire *"très bonne"* la politique économique du gouvernement, selon un sondage Odoxa pour *Les Échos* paru lundi 21 mars. Selon cette enquête réalisée pour le quotidien économique et Radio Classique auprès de 1.016 personnes de 18 ans et plus les 17 et 18 mars, 87% des Français jugent la politique économique du gouvernement *"plutôt mauvaise"* ou *"très mauvaise"*.

Un chiffre préoccupant pour le chef de l'Etat à un an de la présidentielle et de sa possible candidature pour un nouveau mandat, note Gaël Sliman, président d'Odoxa. A titre de comparaison, en mars 2011, sous Nicolas Sarkozy, 75% des Français jugeaient sa politique économique "mauvaise". Ce chiffre de mars 2016 reste néanmoins très proche de celui de décembre 2014, rappelé par Odoxa, quand 86% des sondés avaient une mauvaise opinion de la politique économique. Preuve s'il en faut que les Français ne sont séduits par la réforme du code du Travail porté par le Premier ministre Manuel Valls et la ministre du Travail Myriam El Khomri.

| **Lire** Loi Travail : Valls obligé d'annoncer quelques reculs pour calmer la CFDT

LES CHEFS D'ENTREPRISES JUGÉS GRANDS GAGNA,TS

Pour autant, le ministre de l'Economie Emmanuel Macron reste apprécié: 61% des Français le préfèrent à Manuel Valls, contre 34% qui préfèrent ce dernier. Une nette amélioration par rapport à novembre 2015, où ils étaient 48% à le préférer au chef du gouvernement, contre 46% se disant en faveur de Manuel Valls.

Une majorité de Français estime par ailleurs que les grands gagnants de la politique du gouvernement sont les chefs d'entreprise (58%), suivis des salariés du secteur public (44%) puis des chômeurs (40%).

(avec AFP)

social-travail-gouvernement-santé-médecins-syndicats
Des syndicats de la médecine du travail vent debout contre le projet de loi travail

Paris, 21 mars 2016 (AFP) - La CFE-CGC et la CGT, deux des principaux syndicats des médecins du travail, sont "vent debout" contre le projet de loi travail qui, selon eux, désinvestit totalement le médecin du travail de sa mission première de "veilleur" et prive les salariés d'un "outil majeur de protection sociale".

"En privant les salariés de l'accès au médecin du travail, ce projet de loi le désincarne de sa fonction première de prévention. Il détricote une protection sociale majeure des salariés", a déploré lundi auprès de l'AFP Bernard Salengro, président du syndicat des médecins du travail et responsable des questions de santé à la CFE-CGC.

"Le médecin du travail ne verra plus qu'une seule catégorie de salariés considérés à risque, et stigmatisés; il deviendra un contrôleur au lieu d'être un veilleur, seul capable de dénoncer par exemple les risques psychosociaux au sein des entreprises dans un contexte où ils sont de plus en plus importants", explique-t-il.

"C'est autant de pouvoir donné aux employeurs; c'est redoutable, on revient à une médecine du travail d'avant 1946. On ne dira plus désormais +apte+ mais +non inapte+", ajoute-t-il.

Le projet de réforme du code du travail prévoit de supprimer la visite médicale systématique d'aptitude à l'embauche et que seuls, les travailleurs à des postes présentant des risques particuliers pour leur santé et leur sécurité ou celle de tiers, tels les pilotes de ligne, les chauffeurs de bus ou de cars, devront s'y soumettre.

Ces derniers bénéficieront, selon le projet de loi, d'un suivi individuel renforcé comprenant notamment un "examen médical d'aptitude permettant de s'assurer de la compatibilité" de leur état de santé avec leur poste.

Pour Alain Alphon-Layre, de la CGT, qui dénonce des "disparités énormes entre travailleurs" et prône une réforme "qui intègrerait la médecine du travail dans la sécurité sociale", penser que "priver les salariés de leurs droits permettra d'embaucher est un leurre".

La CFDT, qui souhaite le maintien de la visite médicale d'embauche qu'elle voit comme "une première rencontre orientée vers la prévention", rappelle que "l'ensemble des partenaires sociaux (CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC) sauf une organisation syndicale, qui siègent au Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT), a remis une note à la ministre du Travail concernant l'avenir des services de santé au travail et de la médecine du travail".

Cette note, transmise à l'AFP, demande notamment que l'accès de tous les salariés au médecin du travail soit garanti. Elle exhorte également la ministre à ne pas confondre "médecine du travail et médecine de contrôle" et à "donner une priorité au maintien en emploi".

ls/jg/nm

2016/03/21 18:03:25 GMT+01:00
#563197 DVBP 1764 OCW26 (4) AFP (420 words)

LOI TRAVAIL: LE PATRONAT SONNE LA CONTRE-OFFENSIVE!

JEAN-CHRISTOPHE CHANUT

Fait assez inédit, sept organisations patronales se sont rassemblées pour dénoncer les reculs de la seconde version de l'avant projet de loi Travail. Elles demandent le retour du plafonnement des indemnités prud'homales et la possibilité d'un dialogue social direct avec les salariés sans passer par les syndicats.

Ils sont venus, ils sont tous là... Ou presque. Tout ce que le monde patronal compte d'organisations, de clubs, de mouvements, etc. s'est retrouvé le 22 mars pour dire "non" à la deuxième version du projet de loi Travail porté par Myriam El Khomri, la ministre du Travail. Un texte qui va être présenté jeudi 24 mars en Conseil des ministres. Le Medef et la CGPME, bien entendu, ont répondu à l'appel mais aussi l'Association française des entreprises privées (qui représente les grands groupes), les mouvements Ethic (entreprises de taille humaine indépendantes et de croissance) et Croissance Plus, les agriculteurs de la FNSEA et le Mouvement des entreprises de taille intermédiaire (Meti). Il ne manquait donc que les professions libérales de l'Unapl et les artisans de l'UPA qui, bien que globalement d'accord sur le fond des revendications, ont boycotté ce rassemblement patronal unitaire en raison de leur désaccord sur les critères retenus dans le projet de loi Travail pour mesurer la représentativité des organisations patronales.

LE MOUVEMENT PATRONAL PORTE SIX REVENDICATIONS

Comme l'a rappelé François Asselin, président de la CGPME : « *le but de rassemblement c'est de tenter une dernière fois d'apporter un nouvel élan à la loi* ». Toutes les organisations estiment que, autant la première version de l'avant-projet allait dans le bon sens et favoriserait l'emploi, autant les modifications apportées le 14 mars par Manuel Valls « *vident en grande partie de son contenu* » la deuxième version.
Le « mouvement des sept » porte principalement six revendications qui, si elles sont réintroduites, seront, selon lui, favorables à l'emploi.
C'est tout d'abord un retour au **plafonnement des indemnités prud'homales** en cas de licenciement abusif que souhaite le monde patronal pour « éviter la roulette russe », selon la formule du président du Medef Pierre Gattaz. Dans leur déclaration commune, les sept organisations dénoncent « *les effets dévastateurs d'une condamnation prud'homale perçue comme totalement aléatoire. Cela constitue un frein à l'emploi et explique, pour partie, le fait que l'essentiel des embauches se fassent en CDD* ».

Pourtant, les statistiques montrent que, dans le cas général, en moyenne, les conseil de prud'hommes accordent environ six mois de salaire à un salarié licencié abusivement et qui bénéficie d'une certaine ancienneté. Il est exceptionnel, et cela concerne des cas de licenciements abusifs spécialement sordides, qu'un salarié obtienne davantage. Quant au développement exponentiel des CDD - et notamment des CDD courts, il tient davantage à l'incertitude devant les carnets de commandes si l'on en croit les enquêtes menées auprès des entreprises. D'autant plus que dans les vingt dernières années, à la demande des organisations patronales, les motifs pour recourir à un CDD ont été multipliés.

POUVOIR CONTOURNER LE FAIT SYNDICAL

Le patronat souhaite aussi « un dialogue social direct », via un recours**au referendum, à la demande d'un chef d'entreprise, ainsi que par la possibilité de négocier directement avec des salariés élus** (délégués du personnel ou comité d'entreprise). En revanche, il réfute la possibilité du « mandatement » - accrue par le projet de loi El Khomri - qui permet à un syndicat d'autoriser un salarié d'une petite entreprise de négocier en son nom un accord d'entreprise lorsqu'il n'y a pas de délégué syndical.
Ce que craignent les organisations patronales, et notamment celles des PME/TPE c'est de faire entrer le « fait syndical » dans les petites entreprises... Une crainte exprimée depuis... 1968 quand la section syndicale d'entreprise a été autorisée dans les entreprises de plus de 50 salariés. Et cela fait plus de trente ans que le patronat demande la possibilité de conclure directement avec les salariés élus des accords. Quant au referendum, rappelons que l'employeur est tout à fait autorisé à en organiser un auprès des salariés pour connaître leur sentiment sur tel ou tel point. Seulement, il est vrai, que le résultat de ce referendum est purement indicatif et qu'il ne vaut pas accord.

Rappelons également que le projet El Khomri prévoit que, s'il existe un accord de branche étendu sur tel ou tel point, un patron d'une PME, dépourvue de représentants syndicaux, pourra reprendre « unilatéralement » une des dispositions de cet accord.

Les organisations patronales souhaitent aussi que les employeurs puissent davantage l**ibrement « moduler » le temps de travail**. Notamment, elles demandent à ce que les PME puissent moduler cette durée du travail sur quatre mois, comme le prévoyait la première version du projet de loi Travail, avant que cette période ne revienne à deux mois dans la seconde version. En revanche, fait nouveau, un accord d'entreprise pourra permettre de moduler le temps de travail ... jusqu'à trois ans, dès lors qu'un accord de branche est venu organiser le dispositif.

LE REJET DU "MANDATEMENT" POUR CONCLURE DES "FORFAITS JOURS"

La possibilité de **conclure directement un « forfait jours »** avec un salarié est également au cœur des revendications patronales. La première mouture de l'avant-projet le prévoyait, alors que la seconde a rétabli l'obligation de la conclure au préalable avec un accord d'entreprise. Ce qui fait hurler François Asselin. Pour autant, le contentieux juridique est tel autour des forfaits jours qu'il vaut peut-être mieux, pour l'employeur, qu'il soit sécurisé par la présence d'un accord collectif l'autorisant. Dans une PME dépourvue de délégué syndical, un salarié pourra ainsi se faire « mandater » par une organisation syndicale représentative pour conclure un tel accord. Mais cette solution ne plaît pas à la CGPME.

Par ailleurs, afin de favoriser **le développement de l'apprentissage,** les organisations patronales revendiquent le fait qu'un apprenti puisse travailler « aussi longtemps que son tuteur » c'est-à-dire parfois dix heures par jour.... Ce qui est en vérité le cas, même pour un mineur. Seulement, la première version du projet de loi Travail avait remplacé l'autorisation préalable de l'inspecteur du travail par une simple déclaration de l'employeur. Dans la seconde version,... retour à l'autorisation préalable de l'inspection du travail.
Enfin, l'ensemble des organisations patronales demande la "levée des incertitudes" pesant sur les entreprises. Une fois encore, c'est le compte pénibilité qui est visé au premier chef. CGPME, FNSEA, Medef continuent de demander un « moratoire » sur l'application de ce compte trop lourd à gérer pour les entreprises.

VERS UNE GRÈVE DE LA TVA?

Ce sont tous ces points que le monde patronal veut de nouveau voir dans le projet de loi. Pis, les organisations s'inquiètent que le débat parlementaire ne conduise à de nouveaux abandons. A cet égard, l'Afep demande que la clarification opérée sur la définition et le périmètre du licenciement économique soit conservée, tout comme la possibilité de conclure des « accords offensifs » pour l'emploi qui permettent de déroger à la durée du travail.
Le club des sept espère être entendu... Mais si ce n'est pas le cas ? *« Nous avons des remontées d'entrepreneurs faisant état de faire la grève de la TVA »*, prévient Sophie de Menthon la présidente d'Ethic... Une menace?

L'Humanite - mercredi 23 mars 2016

LOI TRAVAIL

Quand les patrons donnent leurs directives aux élus et à l'exécutif

Sept organisations patronales, dont le Medef et la CGPME, ont écrit une lettre publique commune pour inciter les parlementaires et le gouvernement à tenir le cap libéral de la loi travail, en particulier sur les points qui concernent le temps de travail.

Le patronat pensait certainement que tout le contenu libéral de la loi El Khomri allait passer sans encombres, comme avant elle l'ANI et les lois Macron 1 et 2. C'était sans compter sur la mobilition, d'abord sur Internet avec la pétition ui a très vite dépassé le million de signatres, puis dans la rue avec les jeunes et s salariés qui travaillent à amplifier la tte. Hier, sept organisations patronales sont réunies pour arrêter une position mmune à trois jours de la présentation texte en Conseil des ministres. L'Afep, CGPME, CroissancePlus, Ethic, la FNSEA, Medef et Meti font les gros yeux au gouernement en lui déclarant *« Non à la loi Khomri remaniée. Oui à une loi utile pour mploi »*. On trouvera sans doute étrange premier abord de trouver une organition d'exploitants agricoles parmi cet éopage patronal, mais la FNSEA, qui est unique organisation représentative des mployeurs agricoles et qui négocie avec s organisations syndicales, avait réaffirmé ès le 10 mars son soutien à la philosophie u texte, qui *« allège le Code du travail »* t qui *« redonne du pouvoir au dialogue ocial »*. L'organisation agricole majoritaire vait ensuite regretté le 14 mars *« le recul u gouvernement sur le texte »* et notamment *« l'abandon du barème aux rud'hommes »*. Élément que l'on retrouve ans le texte commun des sept organisaons patronales puisque la première préonisation intimée aux ministres est de endre de nouveau impératif le plafonnement des indemnités attribuées par le onseil des prud'hommes en cas de licenciement abusif.

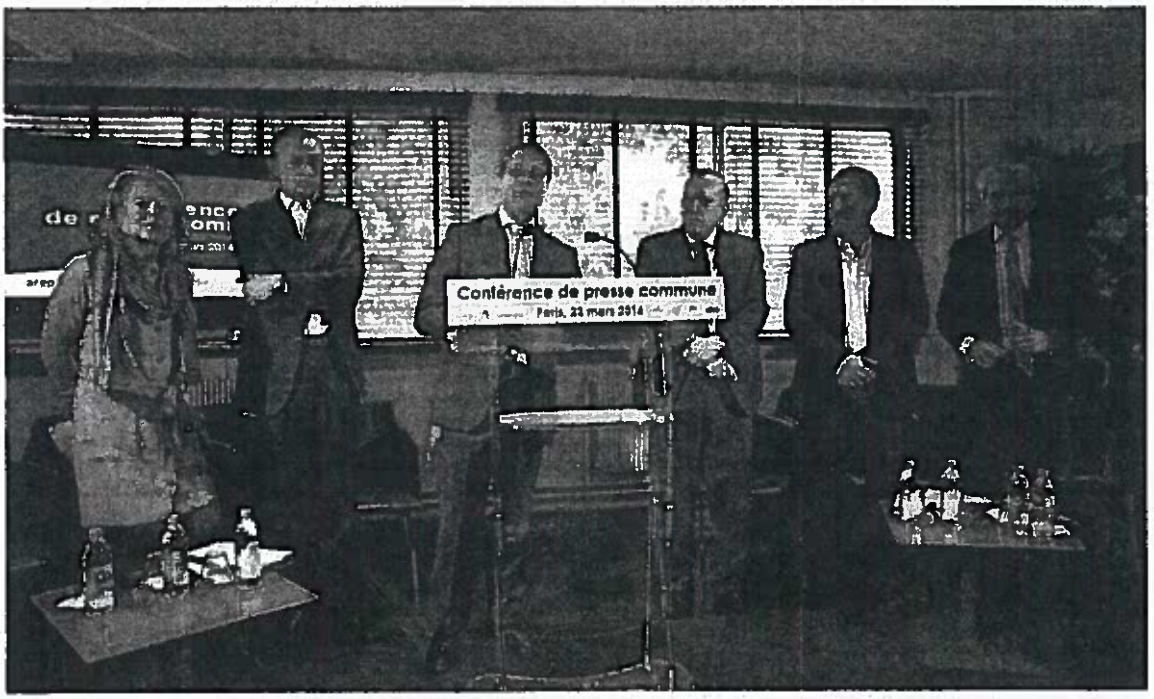

PARIS, HIER. DES «ENTREPRENEURS» TRÈS IMPLIQUÉS... DANS LA DÉFENSE DE LEURS INTÉRÊTS. SUR LA PHOTO : SOPHIE DE MENTHON (ETHIC), JEAN-BAPTISTE DANET (CROISSANCE PLUS), FRANCOIS ASSELIN (CGPME), PIERRE GATTAZ (MEDEF), JÉRÔME VOLLE (FDSEA), PIERRE PRINGUET (AFEP). PHOTO THOMAS SAMSON/AFP

Medef et consorts veulent imposer le référendum d'entreprise

Une mesure qui serait de nature à *« rassurer employeur »*, le patronat n'hésitant pas à ualifier de *« dévastateurs »* les effets d'une ondamnation prud'homale qui constituerait elon eux *« un frein à l'emploi »*. Tout à l'exaltion des accords d'entreprise comme *éléments structurants du dialogue social »*, s organisations de patrons souhaitent aussi ue leur développement ne soit pas freiné ar *« des exigences allant au-delà de la réglementation actuelle »* et veulent imposer le référendum d'entreprise comme tenant un *« rôle central de mode d'expression de la volonté des salariés »*. Un contournement des organisations de salariés à peine voilé puisque les patrons ajoutent que *« faire confiance aux acteurs de l'entreprise, ce n'est pas introduire des salariés mandatés par des organisations syndicales extérieures, ce n'est pas augmenter le nombre d'heures de délégation syndicale »*. Le torchon brûlerait-il entre les chefs d'entreprise et le gouvernement ? Rien n'est moins sûr car si le ton a changé, le patronat a toujours bon espoir que les parlementaires *« enrichissent »*, selon leur expression, le projet de loi El Khomri. C'est que le message commun serait avant tout politique, dit-on de source patronale.

Le patronat veut « moduler le temps de travail en fonction des carnets de commandes ».

La mise en place du CPA ne leur plaît pas

Rien d'étonnant donc à ce que pas moins de trois points sur les six portent sur le temps de travail, quand on sait à quel point la bataille historique sur l'appropriation des richesses créées par le travail a été forte en la matière. Il s'agit donc pour les patrons de *« moduler le temps de travail en fonction des carnets de commandes »* et d'autoriser les conventions individuelles annuelles de forfaits jours. Quant au temps de travail de l'apprenti, le patronat souhaite sans surprise le *« caler sur celui de son tuteur »*, sans bien entendu faire référence à des mesures différenciées en fonction de l'âge de l'apprenti.

Toujours pour *« lever les incertitudes qui pèsent sur les entreprises »*, les signataires du message commun voient d'un œil mitigé la mise en place du CPA (compte personnel d'activité) et l'intégration du C3P (compte personnel de prévention de la pénibilité) dans le périmètre du CPA, arguant que *« les seuils déclenchant les facteurs de risque sont impossibles à évaluer dans les (...) petites entreprises »*, n'écartant pas pour autant leur mise en place. C'est d'ailleurs souvent au prétexte de défendre les petites entreprises que les organisations signataires avancent leurs arguments... sans l'UPA (Union professionnelle artisanale), mais avec l'Afep (Association française des entreprises privées), qui représente plus de 100 des plus grands groupes privés. •

OLIVIER MORIN

MICHEL ROCARD APPORTE SON SOUTIEN A LA LOI TRAVAIL

LATRIBUNE.FR

L'ancien Premier ministre a jugé que la loi dite El Khomri était de nature à "débloquer les relations sociales" dans un pays où le dialogue est "paralysé". Pour l'ancien mentor de Manuel Valls, cette loi Travail est "une véritable chance pour la France".

Le projet de loi travail *"va dans le bon sens"* et peut même être *"une véritable chance pour la France"* en contribuant à *"débloquer les relations sociales"*, estime Michel Rocard dans *Le Parisien/Aujourd'hui en France* de ce mardi 22 mars.

> *"C'est un texte qui va dans le bon sens car il laisse plus de place à la négociation entre partenaires sociaux", explique l'ancien Premier ministre qui déplore que, "en France, la puissance législative (ait) paralysé le dialogue social".*

ROCARD APPELLE LES SALARIÉS À S'IMPLIQUER

> *"Tout va se jouer sur la manière dont (la loi travail) sera mise en oeuvre sur le terrain", ajoute M. Rocard, qui estime que "le patronat doit arrêter de diriger unilatéralement et prendre conscience que des syndicats forts peuvent être un atout pour l'entreprise".*

En outre, *"il faut voir maintenant comment les salariés vont eux-mêmes jouer la partie. Vont-ils s'emparer de ce que la loi leur propose, c'est-à-dire la négociation d'accords au niveau de l'entreprise ? Vont-ils faire pression sur la CGT pour qu'elle aussi accepte cette nouvelle donne ?"* s'interroge-t-il.

"Ce que pourrait générer ce texte est une véritable chance pour la France. Mais débloquer les relations sociales demandera des années", insiste Michel Rocard.

D'une manière générale, *"s'opposer à la loi El Khomri ne me paraît pas très intelligent car la situation actuelle n'est pas satisfaisante"*.

MANUEL VALLS PRÉFÉRÉ À FRANÇOIS HOLLANDE

Alors que le PS est très divisé sur la loi portée par la ministre du Travail Myriam El Khomri, l'ancien premier secrétaire estime que la situation de son parti *"est grave"* et qu'*"il y a un risque de conflit majeur"*.

Michel Rocard se montre élogieux envers le ministre de l'Economie, Emmanuel Macron, et le Premier ministre, Manuel Valls, son ancien collaborateur à Matignon, qui sont *"plus respectueux de la contrainte des choses"*, par opposition à *"(son) ami François Hollande un peu +instantanéiste+"*. *"Le point sur lequel je suis sensible, c'est le respect de la complexité, qui est difficile, et surtout le fait d'accepter que ce qu'on fait d'important en politique prend toujours du temps"*, explique-t-il pour justifier son jugement.

(Avec AFP)

Le Monde - mercredi 23 mars 2016

Pourquoi les économistes s'écharpent sur la loi El Khomri

Le même usage de la méthodologie mathématique sur des objets sociaux complexes comme l'emploi peut conduire à des conclusions opposées

PAR NICOLAS HOUY ET FRANÇOIS LE GRAND

Dans deux tribunes publiées récemment dans *Le Monde*, deux groupes d'économistes donnent des prédictions diamétralement opposées sur les conséquences anticipées d'une mise en œuvre du projet de loi El Khomri. Pour les uns, le projet de loi, en réduisant le coût de rupture des CDI pour les entreprises, permettra à celles-ci de plus facilement embaucher. Pour les autres, la source du chômage actuel est macroéconomique et s'explique par la volonté trop précoce de vouloir réduire les déficits budgétaires. Ainsi, le projet de loi El Khomri sera au mieux sans effet.

Il est assez fréquent que les économistes ne soient pas en accord sur un sujet. Mais le cas précis est particulier pour au moins deux raisons. La première est la notoriété et la reconnaissance professionnelle des signataires – entre beaucoup d'autres sommités universitaires, d'un côté Jean Tirole, Prix Nobel d'économie en 2014, de l'autre, Thomas Piketty, auteur du récent *Capital au XXIe siècle* (Seuil, 2013).

La seconde raison est la composition assez similaire des deux groupes. On est habitué à voir « orthodoxes » et « hétérodoxes » s'opposer, mais il est plus rare que les chercheurs utilisant les mêmes méthodes quantitatives aient des positions aussi polarisées dans le débat public. Comment cela est-il possible ? Dans ces conditions, comment faire confiance aux économistes et comment lire leurs prédictions ?

Pour expliquer la raison pour laquelle deux groupes d'économistes de la même école de pensée sont autant en désaccord, il est opportun d'éclaircir l'origine de leurs prédictions et d'expliquer comment leurs conclusions respectives peuvent paraître aussi contradictoires.

EXPLIQUER TOUTES LES HYPOTHÈSES SOUTENANT UN RÉSULTAT PEUT ÊTRE TRÈS TECHNIQUE, LONG ET DONC PEU ADAPTÉ À L'ÉCRITURE DANS LA PRESSE GRAND PUBLIC

En sciences économiques, face à l'objet très complexe que sont la société et les relations entre ses membres, la méthodologie la plus largement et légitimement acceptée procède en deux étapes. La première est d'isoler les différentes dimensions pertinentes pour le problème à étudier. La seconde est d'étudier chacune de ces dimensions grâce à des modèles mathématiques censés représenter les différentes interactions en jeu. Cette méthodologie reposant sur une modélisation mathématique convient bien aux recherches sur les questions sociales parce qu'elle offre un langage universel et non ambigu, qui est adapté à la complexité des problèmes considérés. En revanche, elle admet au moins deux sources de subjectivité.

AGRÉGATION

La première est que la modélisation mathématique des phénomènes sociaux nécessite de nombreuses hypothèses de simplification qui, au moins a priori, sont en grande partie arbitraires. Par exemple, dans le cas précis du projet de loi El Khomri, la réaction des entreprises aux mesures sur l'emploi dépendra grandement de leur anticipation. Modéliser celles-ci avant la mise en place de la loi impose de faire une hypothèse non soutenue par des faits. Théoriquement, il ne s'agit pas de s'affranchir de ce genre d'hypothèses – sans elles, la complexité des problèmes à traiter serait encore trop grande – mais de reconnaître leur importance.

La seconde source de subjectivité concerne l'agrégation des différentes dimensions possibles pour un problème donné. Comme la méthodologie utilisée en sciences économiques impose, pour des raisons de simplification et de compréhension, de réduire un problème à une ou deux dimensions, pour penser un problème complexe, il faut agréger des effets partiels.

Cette agrégation impose d'attribuer une importance relative à chaque effet quand la situation globale est recomposée. Par exemple, dans le cas de la loi El Khomri, il s'agit de hiérarchiser des effets macroéconomiques liés à une croissance faible et des effets microéconomiques liés à la fluidité du marché de l'emploi. Ces deux raisons expliquent pourquoi deux groupes de chercheurs en économie du plus haut niveau peuvent arriver à des conclusions opposées sur un même sujet.

En plus des deux sources de subjectivité précédemment évoquées, une troisième couche de subjectivité apparaît quand les chercheurs en sciences sociales tentent de juger des conséquences d'une politique économique. Cette couche est celle des choix politiques.

Dans le cas précis du projet de loi El Khomri, il est probable que certaines catégories de personnes – chômeurs, jeunes travailleurs non qualifiés, peut-être – soient avantagées alors que d'autres – travailleurs dont les postes ne dépendent que des coûts relativement élevés à les licencier, peut-être – en paieraient le coût. Se pose alors la question des populations à favoriser et de celles à pénaliser. Dans cette direction, l'économie est une science normative. Si anticiper et expliquer les conséquences des choix – en fonction des hypothèses retenues – peut être de son ressort, ces choix normatifs devraient être exposés avec la plus grande clarté pour ne pas fausser le processus démocratique.

Dans ces conditions, se pose la question de l'intervention des économistes dans le débat public. Expliquer toutes les hypothèses soutenant un résultat peut être très technique, long et donc peu adapté à l'écriture dans la presse grand public. Ne pas le faire implique de mettre en avant son prestige universitaire comme justification de ses résultats et ne permet pas au lecteur de se faire une opinion sur le raisonnement global de son auteur. Ne pas intervenir signifie laisser le débat public se dérouler sans toute l'information disponible... C'est le choix cornélien qui se présente aux chercheurs en sciences économiques et leur éthique personnelle peut être mise à rude épreuve. Dans tous les cas, il est important que le lecteur citoyen ait conscience de la nature et de l'origine de ce qu'il lit. ■

Nicolas Houy *est chargé de recherche CNRS au Groupe d'analyse et de théorie économique (université Lumière-Lyon-II).*
François Le Grand *est professeur de finance à l'EM Lyon.*

Le Monde - mercredi 23 mars 2016

La réforme du Conseil supérieur de la magistrature est sur les rails

Ce projet constitutionnel abandonné en 2013 revient devant les députés

Le projet de réforme constitutionnelle portant sur le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) et l'indépendance du parquet, abandonné par François Hollande en juillet 2013, pourrait finalement aboutir. Alors que droite et gauche avaient été profondément divisées sur ce texte au point de voter à l'Assemblée nationale et au Sénat des versions irréconciliables, empêchant toute perspective de réunion du Congrès, le projet revient sur le devant la scène. Et, contre toute attente, avec une probabilité réelle d'être approuvé, certes dans une version a minima.

Jean-Jacques Urvoas, le ministre de la justice, sera auditionné mercredi 23 mars par la commission des lois de l'Assemblée nationale, pour défendre une version de ce projet qu'il avait lui même condamnée. *« Il n'y a aucune pertinence à ce que l'Assemblée nationale soit ressaisie d'un texte vidé de son cœur »*, avait déclaré en juillet 2013 celui qui présidait alors la commission des lois. Le garde des sceaux est aujourd'hui convaincu que ce serait une faute de snober ce minimum.

Pour que cette réforme puisse être soumise au Parlement réuni en Congrès, et envisager de réunir la majorité des trois cinquièmes, l'Assemblée nationale va devoir voter, sans la modifier, la version du Sénat. Ce texte gravera dans la Constitution une pratique que les gardes des sceaux successifs respectent depuis fin 2009, à savoir la nomination des magistrats du parquet (ceux qui dirigent les enquêtes et engagent les poursuites) par le gouvernement après avis conforme du CSM. La proposition de nomination reste aux mains de l'exécutif, mais ce dernier sera lié par l'avis formulé par le CSM. S'il est favorable, le gouvernement sera obligé de procéder à la nomination ; si cet avis est défavorable, le gouvernement ne pourra pas passer outre. Bon an, mal an, le CSM délivre aujourd'hui entre dix et vingt avis négatifs que les ministres respectent, même si aucun texte ne les y oblige.

« Nous sommes extrêmement déçus, le texte initial était beaucoup plus courageux »

VIRGINIE DUVAL
présidente de l'Union syndicale des magistrats

« Nous sommes extrêmement déçus, le texte initial était beaucoup plus courageux », regrette Virginie Duval, présidente de l'Union syndicale des magistrats, le syndicat majoritaire. Le projet initialement défendu par Christiane Taubira modifiait la composition du CSM en donnant la majorité des sièges aux représentants des magistrats. Finalement sa composition reste inchangée, avec une majorité confiée aux personnalités extérieures. Mais cette composition ne semble pas entraver l'indépendance qui est déjà celle du CSM en matière de nomination des magistrats du siège (ceux qui jugent).

Autre amélioration modeste mais réelle du projet qui sera débattu à l'Assemblée les 5 et 6 avril, le pouvoir disciplinaire sur les magistrats du parquet qui revient au CSM, et s'aligne ainsi sur le régime applicable aux juges du siège.

Gérard Larcher, le président du Sénat, a clairement laissé entendre que si les députés votaient le texte tel quel, une majorité des trois cinquièmes serait envisageable. *« Je ne vois pas comment le Sénat pourrait se déjuger »*, a-t-il affirmé le 13 mars, sur Europe 1. En juillet 2013, alors que le Sénat était à majorité de gauche, c'est une coalition UMP-UDI-RDSE qui avait torpillé la version précédemment votée par les députés.

Cette réforme constitutionnelle pourrait ne pas lever toutes les préventions de la Cour européenne des droits de l'homme sur le parquet à la française, mais personne ne nie qu'elle va dans la bonne direction. ■

JEAN-BAPTISTE JACQUIN

LES DATES

2012

Le candidat François Hollande promet une réforme du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) pour garantir l'indépendance du parquet.

2013

Mars
Le conseil des ministres approuve le projet de réforme constitutionnelle du CSM défendu par Christiane Taubira.

Juin
L'Assemblée nationale vote le projet de loi.

Juillet
Le Sénat vote une version édulcorée du texte, empêchant la réunion du Congrès.

JANVIER 2016

François Hollande relance le projet en souhaitant que les députés se contentent de la version du Sénat.

arseille (Bouches-du-Rhône), le 9 mars 2016. De 224 000 à 500 000 personnes ont défilé contre le projet de loi El Khomri dans de nombreuses villes de France. (Reuters/Jean-Paul Pelissier.)

71 % des Français contre la loi Travail

SOCIAL. C'est aujourd'hui qu'est adopté en Conseil des ministres le projet réformant le Code du travail. Un exte qui, selon notre sondage, ne convainc toujours pas, même remanié, 71 % des Français y étant opposés

A BATAILLE du gouvernement our la dernière grande réforme so- ale du quinquennat est loin d'être gnée. Le projet de loi Travail, qui rive aujourd'hui en Conseil des mi- istres après un report de deux se- aines et plusieurs « concessions », ontinue de mobiliser contre lui les olitiques, les syndicats, les jeunes, ppelés aujourd'hui à manifester. Et us largement les Français : pour % d'entre eux le compte n'y est ujours pas ! selon notre sondage xclusif Odoxa - « Le Parisien » - Aujourd'hui en France » - France fo. Pis, l'unique gagnant du projet e loi Travail reste aux yeux de l'opi- ion le patronat, selon cette enquête alisée les 17 et 18 mars soit trois et uatre jours après la révision de co- e du gouvernement...

La petite musique de Manuel Valls ui vante une réforme « intelligente, udacieuse et nécessaire » ne passe écidément pas. Le rejet du texte, ui n'a quasiment pas bougé d'un ta depuis deux semaines, est tou- ours massif. Un récédent sondage alisé le 5 mars par doxa pour notre ournal donnait éjà 70 % d'opi- ions défavorables.

Ce sont évidemment les sympathi- ants de gauche (70 %) et ceux du ront national (83 %) qui se disent le us opposés au projet de loi gouver- emental. Mais même dans les rangs es électeurs de droite, ce texte ne allie pas les suffrages (55 % des son- és sont contre).

La même opposition que début mars

Sondage Odoxa pour « le Parisien » - « Aujourd'hui en France » réalisé les 17 et 18 mars 2016 auprès d'un échantillon de 1 016 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus. Méthode des quotas. LP/Infographie.

> Même dans les rangs des électeurs de droite, ce texte ne rallie pas les suffrages

Cette impopularité persistante peut étonner quand 62 % des Français donnent raison au gouvernement d'avoir fait marche arrière sur plusieurs mesures (plafonnement des indemnités prud'homales, allongement de la durée de travail des apprentis, système de forfait jours dans les entreprises de moins de 50 salariés, etc.) Mais ils sont autant à penser que ces changements ne représentent finalement que de « légers ajustements » insuffisants pour modifier fondamentalement l'esprit du projet de loi. A leurs yeux, le « cœur du réacteur » de la loi reste les mesures concernant les critères de licenciement économique *(voir ci-dessous)*. Si Manuel Valls a lâché sur (presque) tout le reste, il a tenu bon sur le fameux article 30, perçu comme un énorme gage fait au patronat. Un chiffon rouge aussi pour la CGT, FO, Solidaires, la FSU, la Fidl, l'Unef et l'UNL, qui continuent d'exiger le retrait de la réforme. Avec aujourd'hui une nouvelle mobilisation conduite par les étudiants et les lycées, censée « entretenir la flamme » selon un responsable de la CGT. En attendant le 31 mars prochain, date d'une grande journée d'action où tous les gros bataillons seront appelés à montrer véritablement leurs muscles...

Un scénario auquel l'exécutif ne croit pas trop compte tenu du calendrier : « La logique est que la mobilisation des jeunes s'étiole et que les syndicats de salariés s'épuisent vite. » D'une certaine manière, c'est ce que pressentent les sondés, selon qui le Medef et la très réformiste CFDT sont les grands gagnants de cette réforme. Tout comme le très libéral ministre de l'Economie, Emmanuel Macron. A l'inverse, notre sondage est sans appel : les trois grands perdants désignés sont la CGT, Manuel Valls et François Hollande.

CATHERINE GASTÉ ET OLIVER BACCUZAT

Les jeunes seront à nouveau dans la rue

Les étudiants et lycéens entretiennent la mobilisation contre la loi El Khomri en attendant l point d'orgue de la contestation prév le 31 mars. Ils seront devant leurs établissements ou défileront à nouveau ce jeudi, confortés par les manifestations plutôt bien suivies la semaine passée. « Il y a une amplification du mouvement, assure Pauline à l'Unef, première organisatio étudiante, en citant les « 2 000 jeun rassemblés ce matin *(NDLR, hier)* à Rennes-II, la plus grosse mobilisation ce jour. Et puis il y a de plus en plus de petites facs mobilisées », tandis qu'à Paris-VIII (Seine-Saint-Denis) un blocage de la fac pour ce matin a été voté en assemblée générale et à Nanterre (Hauts-de-Seine) un amphi est occupé. Du côté des lycéens, l'UN promet une « mobilisation au moins aussi importante que le 17 mars » et des blocages dans une douzaine d'établissements parisiens — qui devraient rejoindre la manif prévue à la mi-journée de Montparnasse à Invalides — comme dans la plupart des grandes villes de province. Même constat pour la Fidl, qui s'interroge toutefois sur l'ampleur de la contestation en région où « on se focalise davantage sur la journée du 31 mars ».

V.M.

Les principaux points du texte gouvernemental

APPEL DES PRINCIPALES me- ures contenues dans le projet de loi ésenté aujourd'hui en conseil des inistres par Myriam El Khomri, la inistre du Travail.

Priorité aux accords sur le mps de travail négociés dans entreprise. Seront désormais ndus possibles par simple accord tre l'employeur et les syndicats un salarié mandaté : la journée travail de 12 heures maximum ontre 10) en cas d'activité accrue pour des motifs liés à l'organisa- on de l'entreprise, deux critères outés dans le projet de loi ; une oyenne hebdomadaire de travail 46 heures (au lieu de 44) sur semaines ; un taux de majoration des heures supplémentaires de 10 % seulement au lieu des 25 % généralement pratiqués. En cas d'accord de branche, l'entreprise pourra négocier un accord maison d'annualisation du temps de travail sur trois ans (travailler plus ou moins d'heures par semaine selon les carnets de commande, avec des périodes pouvant aller jusqu'à 46 heures) et non plus un an.

Les motifs de licenciement économique coulés dans le marbre pour l'entreprise. Selon les critères définis dans le texte, il s'agit de quatre trimestres consécutifs de baisse des commandes ou du chiffre d'affaires, deux trimestres consécutifs de pertes d'exploitation, d'une importante dégradation de la trésorerie, ou encore d'une réorganisation de l'entreprise nécessaire à la sauvegarde de sa compétitivité. Les difficultés d'un groupe seront évaluées sur ses seules filiales françaises, mais le juge devra vérifier que l'entreprise ne les organise pas artificiellement pour licencier. Le cas échéant, la rupture sera requalifiée en licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Modulation à la carte des horaires et des salaires. Dans le cas d'accords d'entreprise conclus pour « préserver ou développer l'emploi », les salariés n'auront pas leur mot à dire : ils s'imposeront aux contrats de travail. En clair, l'employeur pourra imposer une modulation du temps de travail et des salaires (sans pouvoir aller au-dessous du montant du salaire mensuel versé au moment de l'accord) pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans. En cas de refus, le salarié sera licencié pour motif individuel. Pour les PME de moins de 50 salariés, l'employeur pourra imposer une modulation du temps de travail sur 9 semaines au lieu de 4 par an.

Les salariés, nouveaux juges de paix des accords. Un accord d'entreprise devra être « majoritaire » : signé par des syndicats représentant plus de 50 % des salariés aux élections professionnelles. Faute de majorité, les syndicats minoritaires (plus de 30 %) pourront d mander un référendum d'entrepri pour valider l'accord.

Le compte personnel d'act vité. A partir de 2017, il regroupe le compte personnel de formatic (CPF), le compte pénibilité (C3P) un nouveau « compte engagemer citoyen ». Les fonctionnaires sero aussi concernés par le CPA.

La garantie jeunes. Ce dispo tif concerne les jeunes de moins 25 ans sans emploi ni formation. sera généralisé dès 2017 sous conc tion de ressources et comprend u accompagnement renforcé ve l'emploi et une allocation mensue le de 461 €, pendant un an.

C.

Le droit du travail en danger

En quoi la loi El Khomri constitue-t-elle une déréglementation libérale ?

La rente financière privilégiée face au travail

Fabrice Angei
Membre du bureau confédéral de la CGT

Le président de la République, la main sur le cœur, jure que la réforme du Code du travail a pour but de favoriser l'accès des demandeurs d'emploi et des jeunes à l'entreprise ; de faire du CDI la norme. Il n'en est rien ! La réforme avancée s'inscrit dans le droit fil des réformes structurelles voulues par le Conseil européen et la Commission européenne. Elle vise à abaisser le coût du travail afin de permettre aux entreprises de regagner des marges de compétitivité pour faire face à la concurrence mondiale dans des économies ouvertes. Ces marges de rentabilité ont en réalité alimenté les dividendes versés aux actionnaires sans que les demandeurs d'emploi et les salariés n'en voient le moindre retour. Injuste et inefficace, cette politique est, sans ambiguïté, libérale.

La philosophie du projet de loi El Khomri veut que la déréglementation du marché du travail soit nécessaire pour créer des emplois. Ce vieil argument libéral ne résiste pas à l'épreuve des faits. Même le FMI reconnaît que cette déréglementation n'a pas d'impact significatif sur le potentiel de croissance économique et, partant, sur celui de l'emploi. Les études de l'OCDE en attestent. Il n'y a pas de lien direct établi entre un haut niveau de protection des salariés et la courbe du chômage.

Cette déréglementation se traduit en premier par la primauté accordée à l'accord d'entreprise sur la négociation collective de branche et la loi. On passe d'une négociation d'acquisition à une négociation de régression, adaptée à la stratégie du capital. Les droits des salariés sont ainsi subordonnés aux exigences des entreprises et à la baisse du coût du travail. C'est la recherche d'un salariat low cost qui est visée dans le cadre du dumping social. La remise en cause des protections et des garanties collectives a des incidences sur la vie au travail et impacte aussi la santé, la vie personnelle et familiale des salariés. En second lieu, elle sécurise et simplifie le licenciement pour l'employeur en évitant le pouvoir d'appréciation du juge et en limitant la possibilité d'intervention des représentants des personnels. À cela s'ajoute un mécanisme de supplétivité qui permet aux employeurs de déroger au droit sans aucune négociation. Au final, c'est le contrat de travail qui est attaqué, fragilisé. Les politiques d'austérité en sont le complément.

Précariser, flexibiliser, faciliter les licenciements ne crée pas d'embauches, mais favorise uniquement les suppressions d'emplois. À chaque fois qu'on a instauré ce genre de politique de flexibilité, les résultats ont été catastrophiques et se traduisent par la casse du modèle social et par un échec économique retentissant. Avant la France, les réformes engagées en Allemagne, en Grande-Bretagne et ailleurs n'ont fait que précariser l'emploi. Il en a résulté une explosion du nombre de travailleurs pauvres touchant en premier lieu les jeunes et les femmes et un creusement des inégalités sociales. Il s'agit bien d'une politique concertée de baisse du coût du travail qui oppose les salariés, entre ceux qui ont un emploi et ceux qui veulent y accéder, et les met en concurrence à l'échelle de notre continent. Le succès des uns se réalise éventuellement sur le dos des autres. Dans ce mécanisme, les salariés sont à chaque fois perdants-perdants.

Cette politique, globalement, ne crée pas d'activité et la croissance en Europe reste atone. Rappelons que l'Union européenne compte 47 millions d'individus au chômage ou en situation de sous-emploi. Cette façon de privilégier la rentabilité financière au détriment du travail exacerbe la crise. Elle crée les conditions d'un nouveau krach financier. Elle attise la montée du populisme et du nationalisme avec tous les dangers qui leur sont liés.

Il est indispensable de changer de politique et de paradigme. C'est cette exigence que porte la CGT avec ses propositions d'un nouveau Code du travail du XXIe siècle pour renouer avec le progrès social. ●

Une déconstruction du droit du travail

Véronique Sandoval
Chargée de la question du travail au PCF

Le projet de loi El Khomri, même après les bricolages effectués récemment, reste dans la continuité de la politique menée par Hollande depuis son arrivée au pouvoir en 2012. C'est la « politique de l'offre » défendue partout en Europe par les libéraux, pour qui toute intervention de l'État dans le champ économique et social est contre-productive et la déréglementation généralisée, la règle à appliquer. Lutter contre le chômage ne passerait, dès lors, ni par un contrôle des mouvements de capitaux (abandonné en 1986 par la loi de déréglementation financière), ni par une politique budgétaire active (accroissement des dépenses publiques d'éducation, développement des investissements et des services publics et hausse du pouvoir d'achat des ménages) contraire au respect d'un déficit public minimal depuis 2005. Cela passerait encore moins par le renforcement des droits des travailleurs pour obtenir d'autres critères de gestion, une autre répartition du travail et des richesses produites.

Pour inverser la fameuse « courbe du chômage », il faudrait réduire le « coût du travail », rendre le travail plus « flexible » et, au nom du « dialogue social », donner la priorité aux accords d'entreprise et non à la loi, en faisant totalement abstraction de la réalité du rapport des forces. Le pacte de responsabilité et le CICE en 2013 avaient déjà contribué à réduire toujours plus le coût du travail en diminuant de 11 milliards les cotisations sociales des employeurs et en accordant 41 milliards d'aides aux entreprises *« afin de leur redonner des marges de manœuvre pour investir… et créer des emplois »*. Malgré l'échec de cette politique, le projet de loi El Khomri poursuit sur la même lancée. Pour neutraliser le coût des heures supplémentaires au-delà des 35 heures hebdomadaires légales, les possibilités de modulation du temps de travail (et donc de calcul d'une durée moyenne) sont étendues jusqu'à trois ans et la possibilité de recourir au forfait jours est élargie aux petites entreprises. Le taux de majoration des heures supplémentaires pourra en outre être abaissé à 10 % par un simple accord d'entreprise.

Début 2015, la loi Macron s'était déjà attaquée aux réglementations concernant le travail de nuit et le travail du dimanche, pour l'étendre au commerce. La loi Rebsamen, en octobre 2015, avait accru les possibilités de renouveler un CDD. Le projet de loi sur le travail, lui, assouplit la réglementation en matière de licenciements, notamment en élargissant à toutes les restructurations qui seraient *« nécessaires à la sauvegarde de la compétitivité de l'entreprise »*, les motifs de licenciements économiques non contestables devant un juge. Les salariés ne pourront plus faire appel au tribunal pour remettre en cause cette décision unilatérale ou obtenir réparation.

Mais ce projet de loi, poursuivant le travail entamé par l'ANI avec l'introduction des accords compétitivité-emploi, s'attaque surtout au fondement même du Code du travail. Celui-ci ne serait plus chargé d'assurer la protection des salariés, mais également de garantir la compétitivité des entreprises. Il ne s'agirait plus de garantir par la loi un certain nombre de droits fondamentaux des salariés, la négociation collective ne se justifiant que si elle aboutit à un accord plus favorable à ces derniers. Désormais, sur de nombreux sujets, la loi ne fixerait plus de norme. Elle déléguerait ce soin à des accords de branche ou d'entreprise. Les accords d'entreprise obtenus prévaudraient sur l'accord de branche, même s'il sont moins favorables au salarié. Et le salarié qui refuserait de voir son contrat de travail modifié par l'accord d'entreprise serait licencié pour motif personnel et privé d'indemnités. Au nom d'un *« nécessaire dialogue social au plus près du terrain »*, c'est donc à une déconstruction de toutes les garanties apportées par la législation du travail que nous assisterions. ●

Ne pas perdre de vue la protection des salariés

Pascal Lokiec
Professeur à l'université Paris-Ouest Nanterre-La Défense

La protection des salariés n'est pas une option à laquelle on peut renoncer, fût-ce au nom d'un objectif aussi légitime que la lutte contre le chômage. Elle est la conséquence du lien de subordination qui constitue le fondement du contrat de travail. Un lien qui n'a pas disparu avec l'essor des nouvelles technologies et ne disparaîtra pas avec l'ubérisation. Pour preuve, les requalifications des contrats de chauffeurs d'Uber aux États-Unis en contrats de travail, au motif notamment qu'une mauvaise notation par les clients entraîne la déconnexion de la plateforme (le travailleur est « disconnected », selon l'expression convenue). Plus largement, l'autonomie n'est qu'apparence lorsque la liberté dans la définition des horaires ou du lieu de travail a pour corollaire la fixation d'objectifs devant être atteints à date déterminée, avec dans l'intervalle des contrôles ou l'usage de dispositifs de

"En quoi la loi El Khomri ..."

surveillance. En bref, le droit du travail partage avec d'autres droits, notamment le droit de la consommation, une fonction de protection de la partie faible qui est de son essence.

Mais il n'est pas que cela. Le droit du travail sert aussi les intérêts de l'entreprise. D'abord, il attribue aux employeurs des pouvoirs : un pouvoir réglementaire (celui d'édicter des normes dans le règlement intérieur), un pouvoir de direction (celui d'imposer des changements d'horaires, de lieu, dans les limites d'un secteur géographique, etc.) et un pouvoir disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement. Il est ainsi tout à fait exceptionnel qu'une personne privée possède, comme c'est le cas du chef d'entreprise, un pouvoir de sanction sur une autre personne privée, ici le salarié, sans avoir besoin d'un recours préalable au juge. Ensuite, le droit du travail ouvre d'importants espaces de flexibilité aux entreprises, que ce soit en matière de salaires (les accords de maintien de l'emploi, par exemple), de temps de travail (les forfaits jours, la modulation de la durée du travail) ou de lieu de travail (les clauses de mobilité, notamment). Enfin, le droit du travail est utile aux employeurs en tant qu'il organise la démocratie dans l'entreprise. C'est pourquoi il faut être vigilant sur les perturbations qui pourraient être occasionnées par le référendum, avec des possibles tensions entre salariés et syndicats, voire entre salariés entre eux. La qualité du dialogue social n'est-elle pas un facteur important d'efficacité du travail ?

Au vu de ces éléments, il n'est pas surprenant que le droit du travail ait accompagné le développement du capitalisme, et que la plupart des pays qui développent leur économie loin de nos frontières le fassent en passant du travail indépendant au travail salarié. On en est arrivé dans les débats sur la fin de la subordination à ce contresens historique qui consiste à présenter le travail indépendant comme la modernité ! Autre contresens, réduire le périmètre du droit du travail en faisant en sorte, par exemple, que désormais le périmètre d'appréciation du motif économique puisse ne plus être international mais national ! Rendre la France plus attractive aux investisseurs étrangers, puisque tel est l'objectif affiché de cette mesure, ne peut passer par une mesure qui permettra à un groupe florissant de sacrifier sa filiale française ! Prendre la mesure de la mondialisation, ce devrait être donner aux juges les instruments pour appréhender les entreprises et groupes tels qu'ils sont, dans leur réalité économique, et pas leur fixer des barrières nationales ! La France n'a rien à gagner à appauvrir son droit du travail, surtout si l'on considère qu'elle ne gagnera pas des parts de marché par une politique de coût du travail, mais de qualité du travail. Si l'on considère que c'est sur le qualitatif (la qualité du travail, la qualité des produits, la qualité des services) que la France possède un avantage compétitif, brader le droit du travail ne peut être qu'une stratégie perdante. À moins de nier tout lien entre bien-être au travail et qualité du travail, entre protection des salariés et productivité du travail. Il est encore temps de suivre une autre voie... •

« LE CAPITAL EST DU TRAVAIL MORT, QUI, SEMBLABLE AU VAMPIRE, NE S'ANIME QU'EN SUÇANT LE TRAVAIL VIVANT... », SOULIGNAIT KARL MARX.

POURSUIVEZ LE DÉBAT SUR
L'HUMANITÉ.FR

Le Figaro 24/03/2016

Le Monde - jeudi 24 mars 2016

La loi El Khomri accusée de miner la laïcité en entreprise

Selon Mme Le Pen et M. Copé, le projet de loi travail, présenté jeudi en conseil des ministres, favoriserait le communautarisme

C'est le nouvel angle d'attaque de l'opposition contre le projet de « loi travail », qui doit être présenté, jeudi 24 mars, en conseil des ministres. La droite et l'extrême droite accusent le gouvernement de promouvoir une réforme dont l'une des dispositions ouvrirait, selon elles, la porte au communautarisme dans les entreprises.

Dans le projet de loi, l'article incriminé reprend, mot pour mot, l'une des préconisations du comité présidé par Robert Badinter, chargé de dégager *« les principes essentiels du droit du travail »* : il prévoit que *« la liberté du salarié de manifester ses convictions, y compris religieuses, ne peut connaître de restrictions que si elles sont justifiées par l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux ou par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché »*.

Le Front national a allumé la mèche le premier. Dès le 18 février, Marine Le Pen a fustigé, dans un communiqué, *« l'incroyable blanc-seing que donne le projet de loi aux revendications religieuses et communautaristes »*. Position réaffirmée le 17 mars, sur RTL : la loi portée par la ministre de l'emploi, Myriam El Khomri, *« légalise les revendications communautaristes dans l'entreprise »*, a-t-elle martelé, en s'indignant que *« personne ne parle »* de ce sujet, qui serait, d'après elle, *« passé sous silence »*.

Quatre jours plus tard, Jean-François Copé a emboîté le pas à Mme Le Pen, en reprenant les mêmes mots que la leader frontiste. Le candidat à la primaire de la droite en vue de 2017 a dénoncé, sur France Inter, un projet de loi, qui *« établit le droit pour les salariés de manifester leur pratique religieuse dans l'entreprise »*. Comme la présidente du FN, le député de Seine-et-Marne s'indigne que *« personne ne parle »* de cette disposition, jugée *« extrêmement préoccupante »*.

« Polémique électoraliste »

Signe que l'ex-président de l'UMP espère surfer sur ce sujet : dès le lendemain, il a lancé une pétition sur son site Internet pour tenter de fédérer la contestation. Le tenant de la *« droite décomplexée »* tente de se poser comme le héraut de la lutte contre le communautarisme depuis plusieurs années. Fin 2012, M. Copé avait déjà dénoncé un supposé *« racisme anti-blanc »* et évoqué le cas d'un jeune qui se serait fait *« arracher son pain au chocolat par des voyous sous prétexte qu'on ne mange pas pendant le ramadan »*.

Mme El Khomri a riposté, mardi 22 mars, en affirmant que son projet de loi n'entraînait *« aucun changement »* en matière d'expression de convictions religieuses au travail. Au passage, elle a accusé M. Copé de se livrer à une *« polémique électoraliste »*.

Le débat avait commencé à poindre, en dehors de la sphère politique, dès le lendemain de la

...

Loi El Khomri...

« La liberté religieuse ne s'arrête pas à la porte des entreprises privées »

LAURENCE PÉCAUT-RIVOLIER
membre du comité Badinter

...

remise du rapport du comité Badinter. Ex-président (Medef) de l'Association pour l'emploi des cadres et responsable du site Web d'informations sociales Tripalio, Eric Verhaeghe avait écrit, le 26 janvier, sur son blog, que la préconisation relative à la liberté du salarié de manifester ses convictions *« ouvre de véritables espaces à l'expression religieuse, et désarme singulièrement les employeurs face à elle »*. A ses yeux, la mesure défendue par l'ancien garde des sceaux de François Mitterrand *« ne facilitera guère l'application d'une logique laïque d'apaisement dans des entreprises chahutées par la radicalisation et où l'employeur est souvent démuni face au phénomène »*.

Dans une tribune mise en ligne, le 15 mars, sur Lemonde.fr, Lionel Honoré, directeur de l'Observatoire du fait religieux en entreprise, estime, pour sa part, que l'article au cœur de la controverse *« induit de fait un mode de prise en compte de la question religieuse et de la place des religions dans la société qui tient davantage du communautarisme que de l'universalisme républicain »*.

De telles affirmations révèlent un énorme malentendu, estime Laurence Pécaut-Rivolier, l'une des membres du comité Badinter. Le rapport, explique-t-elle, *« reflète l'état actuel du droit, français et européen »*. *« Il rappelle que la liberté religieuse ne s'arrête pas à la porte des entreprises privées et que celles-ci ne sont pas concernées, à la différence de la fonction publique, par le principe de laïcité, qui impose un devoir de neutralité pour les agents, se traduisant notamment par l'interdiction du port de signes religieux sur le lieu de travail »*, ajoute-t-elle. Mais il met aussi en exergue *« les limites qui peuvent être opposées à la liberté religieuse »* dans le secteur privé. Sont notamment visées, précise-t-elle, *« le prosélytisme et toute forme d'expression religieuse susceptible de nuire au bon fonctionnement de l'entreprise ou d'obérer la liberté d'autrui, par exemple en manifestant du mépris à l'égard de l'opinion d'un autre salarié »*.

Le but du rapport, insiste Mme Pécaut-Rivolier, est de *« donner des outils aux employeurs pour mener des actions qui permettent de trouver le point d'équilibre en interne, entre la liberté, dont jouit le salarié, de manifester ses convictions, y compris religieuses, et le respect des libertés des autres et de la bonne marche de l'entreprise »*. Pascal Bernard, de l'Association nationale des directeurs des ressources humaines, considère que la formulation à l'origine de la polémique *« va dans le bon sens et pose des limites, qui s'inscrivent dans la logique que nous défendons, celle de l'accommodement raisonnable »*.

Autre élément à prendre en compte pour relativiser les critiques : les préconisations du comité Badinter sont, certes, mentionnées dans le projet de loi El Khomri mais elles ne serviront qu'à guider la commission chargée de réécrire le code du travail – et ne seront pas placées en préambule de celui-ci, contrairement à ce qu'avait laissé entendre le gouvernement, dans un premier temps. Une décision qui revient à enterrer le rapport de l'ancien garde des sceaux ou, à tout le moins, à limiter singulièrement sa portée. ■

BERTRAND BISSUEL
ET ALEXANDRE LEMARIÉ

Les Echos - jeudi 24 mars 2016

LE COMMENTAIRE

de François Bourguignon

La loi travail ou la difficulté de réformer

Le débat qu'a provoqué l'avant-projet de la loi travail frappe par l'imprécision de l'horizon temporel des effets à en attendre. Les réformes envisagées sont de nature essentiellement structurelle et leurs effets ne peuvent apparaître qu'à relativement long terme. Il est donc illusoire de penser qu'elles pourraient contribuer à une diminution du chômage à court terme. Une part importante de celui-ci est aujourd'hui essentiellement conjoncturelle et résulte d'une insuffisance de la demande agrégée. Elle ne diminuera qu'avec une reprise de l'activité macroéconomique. Cela n'empêche pas qu'un assouplissement de la législation sur le travail puisse entraîner une réduction du chômage « structurel », une fois la reprise engagée, et améliorer alors la compétitivité de l'économie française.

L'écart entre le taux de chômage français et la moyenne européenne, hors pays de l'Est, peu comparables, et Espagne où le chômage a toujours été anormalement élevé, est frappant. Sur les trente dernières années, il a été de 2 points de pourcentage, soit 10 % contre 8 %. Durant toute cette période, la France est le seul pays à avoir constamment figuré dans les 3 ou 4 pays au taux de chômage le plus élevé. Le constat est le même, mais l'écart est encore plus marqué, pour le chômage des jeunes. En 2007, dernière année de forte conjoncture, le taux de chômage des jeunes était en France le 4e le plus élevé en Europe, 4 points au-dessus de la moyenne.

Il est difficile de ne pas attribuer ces chiffres à une rigidité plus forte qu'ailleurs du marché du travail, rigidité dommageable pour la société et l'économie tant par le coût social du chômage et de la précarité qui lui est associée que par son effet sur la capacité d'ajustement et la dynamique des entreprises. Surtout,

> Depuis trente ans, la France affiche l'un des taux de chômage les plus élevés d'Europe.

> La nouvelle loi est nécessaire, mais insuffisante pour réduire le chômage structurel.

elle paraît incompatible avec les transformations économiques et technologiques à venir, qui risquent en toute probabilité d'exiger au contraire une plus grande flexibilité du marché de l'emploi.

Les causes de cette rigidité sont multiples : protection excessive de certains emplois, rigidités salariales, inadéquation du système éducatif ou inefficacité des dispositifs de formation professionnelle. La difficulté est que l'importance relative de ces causes est en tout état de cause mal connue, ce qui rend d'autant plus délicate la tâche des réformistes, comme en témoigne l'intensité du débat en cours sur la loi travail.

Si les réformes envisagées vont dans la bonne direction, deux points sont à retenir. D'une part, si elles sont nécessaires, elles ne sont pas suffisantes pour une réduction substantielle du chômage structurel. Elles auront peu d'effet si elles ne s'accompagnent pas d'autres mesures conduisant à une meilleure adéquation entre qualifications demandées et offertes sur le marché du travail. D'autre part, les effets de réformes structurelles ne peuvent se manifester qu'une fois l'activité économique rétablie à un niveau normal. Si elle est votée, il en ira de la loi travail comme du CICE dont les effets se font aussi attendre du fait de la conjoncture.

Le débat en cours sur la loi travail pose la question du moment optimal pour entreprendre des réformes structurelles. Les motivations manquent en période de conjoncture favorable et l'on hésite à prendre des mesures sans effet immédiat en période défavorable. Pourtant, il faut bien réformer pour s'adapter à un environnement toujours changeant. Le moins que l'on puisse dire, à cet égard, est que la France est particulièrement lente.

François Bourguignon
est professeur à Paris School of Economics

La loi travail, pour quoi faire?

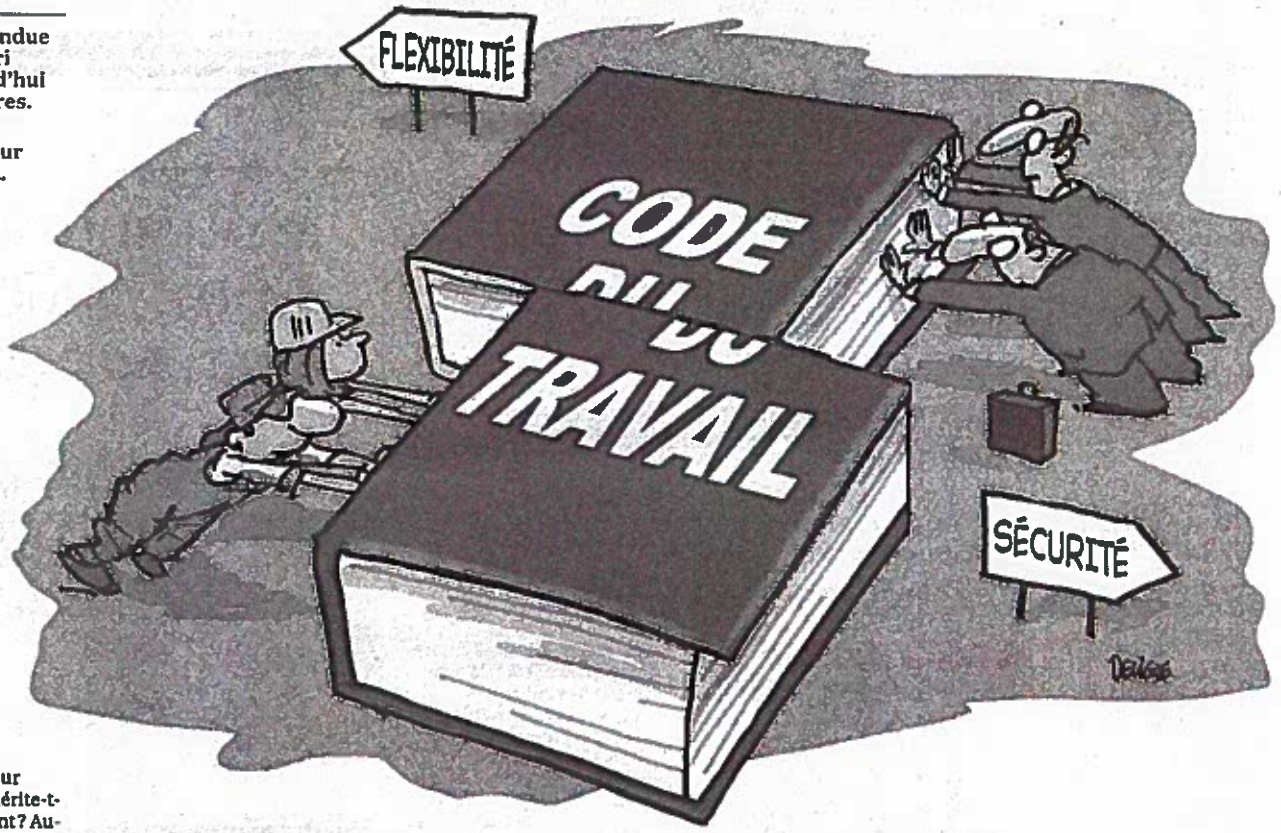

— La loi travail défendue par Myriam El Khomri est présentée aujourd'hui en conseil des ministres.

— Une nouvelle mobilisation a lieu pour demander son retrait.

— Au-delà du détail des mesures, partisans et détracteurs de la loi s'opposent sur une grande question: réformer le marché du travail permet-il de créer de l'emploi?

Et de trois. Pour le troisième jeudi consécutif, les mobilisations auront lieu aujourd'hui pour demander le retrait du projet de loi travail, alors que celui-ci est présenté en conseil des ministres. Et une quatrième journée d'action, sans doute plus massive, est prévue le jeudi 31 mars.

Le texte, déjà réécrit par le gouvernement pour calmer les mécontents, mérite-t-il d'être combattu à ce point? Au-delà du détail des mesures, le débat entre partisans et détracteurs de la loi renvoie à une interrogation plus générale: ce type de réforme crée-t-il de l'emploi?

La loi travail fait partie des réformes dites du marché du travail, comme celles réalisées en Allemagne dans les années 2000, et plus récemment en Espagne *(lire page suivante)*, au Portugal ou encore en Italie. Selon les partisans de ces réformes d'inspiration dite libérale, si le chômage est élevé, c'est parce que l'offre et la demande de travail ne s'ajustent pas bien, et non pas, comme le défendent les tenants du keynésianisme, parce que la demande est insuffisante.

Le gouvernement semble convaincu par cette philosophie. Après avoir agi, via le pacte de responsabilité, sur le coût du travail, il envisage cette fois, comme il l'avait fait avec la loi de sécurisation de l'emploi de 2014, de rendre le droit du travail plus flexible, en contrepartie de quelques droits nouveaux.

Dans cette loi travail, il le fait grosso modo de deux façons. D'abord, l'essentiel du texte vise à améliorer la capacité des entreprises à s'adapter à un contexte économique qui bouge, via la négociation d'entreprise. Par exemple, le taux de majoration des heures supplémentaires devient expressément un thème de négociation d'entreprise, tandis qu'aujourd'hui ce n'est possible que dans les quelques branches qui l'autorisent.

De même, alors que depuis 2013 seules les entreprises en difficulté pouvaient négocier avec les syndicats des efforts en termes de rémunération et de temps de travail, cette possibilité sera désormais ouverte aussi aux entreprises qui vont bien. *« Cette négociation décentralisée est une bonne chose car toutes les entreprises ne sont pas confrontées aux mêmes problématiques,* estime Yannick L'Horty, professeur d'économie à l'université Paris Est. *En leur donnant la possibilité de négocier des solutions sur mesure, on leur donne plus de marge pour éviter en amont des licenciements. »*

Au-delà du détail des mesures, le débat entre partisans et détracteurs de la loi renvoie à une interrogation plus générale: ce type de réforme crée-t-il de l'emploi?

À cet outil principal, se sont greffées deux autres mesures, qui visent cette fois à assouplir le droit du licenciement: le plafonnement – devenu simple « barémisation » – des indemnités prud'homales, pour limiter ●●●

Repères

Les principaux points de la réforme du travail

La partie temps de travail de la loi El Khomri est réécrite en trois blocs: ce qui n'est pas négociable, ce qui l'est, et ce qui s'applique en l'absence d'accord. Les 35 heures ne seront pas négociables, mais la majoration des heures supplémentaires si, avec un plancher de 10 %. La loi réécrite restreint les possibilités de décision unilatérale des employeurs, par exemple sur le forfait jour.

La négociation d'entreprise est encouragée. Les accords devront être signés par des syndicats représentant au moins 50 % des effectifs. En cas d'accord à 30 %, l'accord pourra être validé par référendum.

Les accords de préservation de l'emploi permettront de négocier des efforts en termes de rémunération et de temps de travail, y compris dans les entreprises qui vont bien.

Les indemnités prud'homales ne seront pas plafonnées, mais un « barème indicatif » de pénalités sera à la disposition du juge.

Les licenciements économiques sont précisés. Le niveau des difficultés pouvant les justifier sera négociable. À défaut d'accord, deux trimestres de pertes suffiront, par exemple. Dans un groupe, des difficultés sur le seul périmètre national seront désormais valables, mais le juge devra contrôler les abus.

De nouveaux droits: Le compte personnel d'activité est étoffé côté formation. La garantie jeunes deviendra un *« droit »*, ouvert aux jeunes ni en emploi, ni en études, ni en formation.

••• les pénalités auxquelles les employeurs peuvent être condamnés en cas de licenciement abusif, et la redéfinition des critères pouvant justifier un licenciement économique.

Alors qu'en France près de neuf recrutements sur dix se font sous contrat précaire, y compris sur des besoins récurrents, il s'agit de favoriser l'embauche en CDI en rassurant l'employeur sur les risques qu'il prend en cas de licenciement. *« L'objectif est aussi de défendre le "site France", et d'éviter que des entreprises fassent le choix de s'installer ailleurs en Europe, en mettant la législation sur les licenciements et les prud'hommes aux standards européens »*, précise Charles de Froment, expert associé à l'Institut de l'entreprise.

Ces mesures sont-elles pertinentes ? Sans doute, mais pas forcément comme on le croit, répond en substance Andrea Bassanini, économiste senior à l'OCDE. Selon cet expert, la majorité des études empiriques concluent que ce type de réformes aboutit à deux effets contraires : d'une part les entreprises licencient davantage, d'autre part elles hésitent moins à embaucher.

Depuis mi-2008, on a connu 15 semestres de dégradation continue : le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté de 80 %, le taux de chômage de 50 %, la part de chômeurs de longue durée de plus de 45 %.

L'entrepreneur peut ainsi décider d'investir ses ressources dans des projets plus risqués mais plus porteurs de croissance. *« Selon les études,* résume l'économiste, *le solde d'emplois créés et détruits est soit nul, soit légèrement positif. On ne peut donc pas dire que ce type de réforme a un effet majeur sur l'emploi. »*

Est-ce à dire que les réformes du marché du travail ne servent à rien ? *« Elles ne servent pas à lutter contre le chômage. Mais elles peuvent avoir un effet sur la croissance,* tranche Andrea Bassanini. *Surtout, elles réduisent le dualisme du marché du travail. »* Car en rendant moins contraignantes les embauches en CDI, elles peuvent réduire la part des contrats précaires, dans lesquels sont enfermés les actifs les plus fragiles, les jeunes notamment. Reste à savoir si le jeu en vaut la chandelle. *« Ce qui me gêne avec ce type de réformes, c'est qu'alors qu'on sait qu'elles n'ont pas d'effets avérés sur le chômage, on prend le risque de supprimer des protections dont on connaît revanche très bien l'utilité p amortir les dégâts en temps crise »*, résume Christine Erh professeur d'économie à Paris *« Personne ne dit qu'à elle se cette réforme va résoudre le c mage, d'autant que son efficac a été atténuée par la réécritu* renchérit Yannick L'Horty, *m il faut la faire quand même. »*

D'autant que, à ses yeux, il urgence à agir : *« Depuis mi-20 on a connu 15 semestres de dég dation continue : le nombre de mandeurs d'emploi a augme de 80 %, le taux de chômage 50 %, la part de chômeurs de l gue durée de plus de 45 %. Al qu'autour de nous plusieurs p ont vu leur situation s'amélio il est temps en France de se d que quelque chose ne tourne rond. »*

Nathalie Birchem

Europe 1 du 24/03/2016

Mailly sur la loi Travail : "La mobilisation n'est pas terminée"

Le secrétaire général de Force ouvrière, Jean-Claude Mailly, a averti sur Europe 1 jeudi soir que la mobilisation contre la loi travail était loin d'être terminée.

"Nous, on ne va pas lâcher." Jean-Claude Mailly, le secrétaire général de Force ouvrière (FO), prévient le gouvernement : la mobilisation ne faiblira pas contre la loi Travail. Il a redit sa détermination au micro d'Europe 1 jeudi soir.

"Nous, on veut le retrait". Alors qu'une nouvelle mobilisation a eu lieu jeudi contre la loi Travail, le secrétaire général de FO répète qu'"il n'y a pas eu de concertation sur ce texte". "Moi, j'avais dit : 'maintenant, on se pose et on met tout sur la table pour discuter'. Ils refusent et bien, nous on veut le retrait", assure-t-il. "Ce n'est pas qu'une addition de mesures spécifiques qui sont dangereuses", poursuit-il, "il y a une logique de fond dans cette loi qui est de transférer le niveau de négociation vers l'entreprise". Et Jean-Claude Mailly de citer les exemples de l'Espagne ou du Portugal "où l'on mesure les dégâts sociaux".

"L'essentiel des problèmes reste". Si le secrétaire général de FO admet que le gouvernement a consenti à "quelques petits reculs", il martèle : "L'essentiel des problèmes reste". "C'est vrai pour les licenciements économiques, c'est vrai pour les accords de maintien et de préservation de l'emploi", insiste-t-il. Jean-Claude Mailly annonce aussi que la future journée de mobilisation, prévue le 31 mars, "sera une journée de très forte mobilisation". "On ne va pas lâcher", avertit le secrétaire général de FO qui est certain : "La mobilisation n'est pas terminée".

Les Echos - vendredi 25 mars 2016

La mobilisation contre le projet de loi El Khomri marque à nouveau le pas

Les manifestations n'ont rassemblé que 43.000 personnes, jeudi, dont 5.000 à Paris.

Le rendez-vous, initialement prévu le 9 mars, avait été décalé au 24 mars sous la pression des mécontentements à gauche comme chez les syndicats. Le projet de loi de refonte du Code du travail modifié le 14 mars avec l'imprimatur de la CFDT a été présenté jeudi en Conseil des ministres, le jour de la publication de mauvais chiffres du chômage. La réforme va maintenant passer sous les fourches Caudines du Parlement, une étape qui s'annonce encore compliquée pour le gouvernement. Les députés socialistes, le rapporteur du texte Christophe Sirugue en tête, veulent encore faire évoluer le texte, notamment sur les licenciements économiques. Les frondeurs du PS, qui viennent de présenter une « *contre-réforme* », promettent « *une bataille parlementaire extrêmement ferme* ». « *Y aura-t-il une majorité à l'Assemblée nationale, sans 49-3 ? Bien malin qui peut le dire aujourd'hui* », affirme l'un de leurs chefs de file, Christian Paul.

Ce débat va se dérouler sur fond de mobilisation sociale. Jeudi s'est déroulée une troisième journée de manifestations, après celles du 9 et du 17 mars, à Paris, Lyon, Bordeaux, Toulouse, Grenoble notamment. Les défilés étaient emmenés par des jeunes lycéens et étudiants avec l'Unef, l'UNL et la FIDL. Y participaient aussi les syndicats opposés à la réforme du Code du travail comme la CGT, FO, FSU ou Solidaires.

Des échauffourées

Avec seulement 43.000 manifestants sur toute la France, la mobilisation a été en retrait par rapport à la semaine précédente (69.000), elle-même très inférieure à la toute première du 9 mars, qui avait rassemblé dans l'Hexagone 224.000 personnes. Le cortège parisien n'a rassemblé que 4.800 à 5.200 personnes, avec en tête de cortège les dirigeants étudiants et lycéens ainsi que Jean-Claude Mailly (FO) et Bernadette Groison (FSU). En campagne pour son élection à la tête de la CGT, Philippe Martinez, déjà absent le 17, n'était pas là. Certaines manifestations se sont terminées par des échauffourées. Deux voitures ont été brûlées à Paris. Un jeune a par ailleurs eu la mâchoire brisée par un policier devant son lycée. La vidéo de son agression a circulé sur le Net. L'IGPN, la police des polices, a ouvert une enquête. La ministre du Travail a déploré un « *comportement policier inadapté* », attendant que « *des actes soient pris à l'issue de cette enquête.* » Myriam El Khomri a aussi souhaité que les oppositions s'expriment « *de façon apaisée, qu'il n'y ait pas des personnes, des groupes de personnes qui profitent de ces manifestations pour faire des débordements, causer des infractions* ».

La faiblesse de la mobilisation de jeudi doit être observée avec prudence. Tout le monde, y compris au gouvernement, s'attend à une poussée de fièvre sociale lors du prochain rendez-vous, le 31 mars. D'autant que l'opinion publique reste très hostile au projet de loi El Khomri. Selon un sondage Odoxa pour « Le Parisien », 71 % des Français continuent à s'y opposer. — *L. de C.*

Comment naissent les (fausses) polémiques ?

La loi El Khomri ouvre-t-elle la voie au communautarisme dans l'entreprise ? Le débat enfle sur une maladresse, mais rien de concret. Cas d'école.

LE FAIT DU JOUR **POLITIQUE**

Cécile Cornudet

Une icône, une primaire et des attentats terroristes en fond d'écran : voilà la toute dernière recette des polémiques qui ne reposent sur rien. En janvier, l'« icône » Robert Badinter obtient du gouvernement la création d'un préambule au Code du travail. Son image a été quelque peu abîmée, à gauche, par la publication de son livre « Le Travail et la Loi » ? Il s'agit de la restaurer. La commission Badinter édicte 61 principes « *essentiels* » du droit du travail qui feront office de préambule, rêve-t-il, un peu comme la Déclaration des droits de l'homme ouvre la Constitution. Le rêve est de courte durée. Trop insécurisant du point de vue juridique, pointe le Conseil d'Etat. Le gouvernement se range à cet avis. Il n'y aura finalement pas de préambule. Sauf qu'une « icône » ne se traite pas à la légère. Les 61 principes demeurent, coincés dans un article de la loi El Khomri, juste pour la forme (ils devront guider une éventuelle réécriture du Code du travail), mais ils demeurent tout de même. Et c'est là qu'intervient le deuxième ingrédient : la primaire de la droite. Jean-François Copé, à la traîne dans les sondages, décide d'exploiter politiquement le sixième des principes Badinter, déjà pointé du doigt par le Front national. Son objet ? Le fait religieux dans l'entreprise. Le texte sur le fond ne dit rien d'autre que ce que dit déjà la jurisprudence – liberté du salarié, sauf par « *nécessité du bon fonctionnement de l'entreprise* » –, il est même compris à l'inverse par les libres penseurs. Il n'empêche. Pour Jean-François Copé, il ouvre la voie « *au communautarisme dans l'entreprise* ». Le Parti radical de gauche embraye. Pierre Gattaz, président du Medef, aussi. La polémique est née. Le gouvernement sort alors la lance d'incendie. Explique en creux que les « principes » n'ont pas de valeur juridique. Il invite les parlementaires à amender le texte lors de la discussion. Le député PS Jean Glavany y répond, et promet même d'autoriser les entreprises à édicter des « *chartes laïques.* » Avec un risque inversé : celui de réveiller les partisans d'une laïcité douce. Quand le pouvoir politique est faible et la menace terroriste maximale, le sujet « laïcité » ne demande qu'une étincelle pour s'enflammer. On y est.

ccornudet@lesechos.fr

Dessins Fabien Clairefond pour « Les Echos »

Les Echos - 25/03/2016

VENDREDI 25, SAMEDI 26 ET DIMANCHE 27 MARS 2016 | N° 21890 | 1,90 € l'Humanité.fr

l'Humanité
LE JOURNAL FONDÉ PAR JEAN JAURÈS
des débats

La pression monte en vue du 31 mars

Des dizaines de milliers de jeunes étaient dans les rues, jeudi, pour dénoncer le projet de loi travail adopté en Conseil des ministres. Un « tour de chauffe » avant la grande journée de mobilisations, jeudi prochain.

Pages 4 à 8

L'événement

LA CGT S'ATTAQUE À LA RACINE
Une action symbolique, parmi celles d'hier : au moment où le projet de loi passait en Conseil des ministres, la CGT occupait la mairie du 18e arrondissement de Paris, où Myriam El Khomri avait été élue conseillère en 2014.

5 766 300
C'est le nombre de chômeurs recensés fin février en France (y compris DOM). En hausse de 38400 par rapport au mois de janvier en France métropolitaine.

LOI TRAVAIL

Dernier échauffement avant le rendez-vous du 31 mars

Alors que le Conseil des ministres examinait le projet de loi El Khomri, des manifestations ont eu lieu jeudi dans toute la France pour son retrait. Dans toutes les têtes, un objectif : frapper un grand coup, la semaine prochaine.

« C'est un nouvel élan pour la démocratie sociale. » À la sortie du Conseil des ministres qui examinait jeudi sa loi travail, Myriam El Khomri n'en a pas démordu, vantant un texte « équilibré » (lire page 8). En réponse et en écho aux 71 % de Français opposés à ce projet, selon Odoxa, les dizaines de milliers de manifestants battaient au même moment le pavé dans toute la France à l'appel des organisations de jeunesse et des syndicats qui exigent le retrait du texte… Très, très loin de partager l'avis de la ministre, ils n'ont pas voulu manquer l'occasion de la présentation officielle d'un texte, inchangé depuis les annonces du premier ministre la semaine dernière, pour s'échauffer une dernière fois avant la grande journée de mobilisation prévue jeudi prochain. Malgré les heurts en marge des cortèges, notamment à Paris et Nantes, et des violences policières dénoncées (voir encadré), la détermination des opposants à la réforme du Code du travail n'est pas entamée. Et la convergence s'organise. « Ce projet est toujours aussi inacceptable », a résumé en tête du cortège parisien, jeudi, Bernadette Groison, secrétaire générale de la FSU, venue « soutenir la mobilisation de la jeunesse et préparer, ensemble, la journée du 31 ».

C'est d'ailleurs à l'initiative des organisations de jeunesse que les chefs de file du mouvement syndical ont défilé derrière une banderole unique, exigeant le retrait du projet de loi El Khomri. Un signal fort d'unité pour cette troisième mobilisation, journée « étape » avec pour vocation de *« faire monter la pression jusqu'à la grande manifestation du 31 mars prochain »*, confirme Pascal Joly, secrétaire général de la CGT d'Île-de-France. *« Aujourd'hui, c'est le dernier tour de chauffe avant le 31 et la jeunesse, étudiante et lycéenne, est dans la rue pour crier sa colère contre un projet en décalage total avec nos inspirations »*, appuient Alex Pellier et Samya Mokthar, porte-voix des syndicats lycéens Fidl et UNL. En clair, la prochaine mobilisation s'annonce *« de très grande ampleur »* contre une loi *« destructrice »*, promet Jean-Claude Mailly, secrétaire général de FO. Face à un gouvernement *« jusqu'au-boutiste, qui déjà perdu la bataille de l'opinion »*, intervient William Martinet, président de l'Unef, *« l'ampleur de la mobilisation et le fait que trois quarts des Français sont opposés à ce texte »* doivent stopper *« toute tentative de passage en force »*. Porteuses de propositions précises, les organisations de jeunesse et de salariés exigent d'être entendues. Rien à voir, donc, avec le *« nettoyage cosmétique »* concédé par Manuel Valls, qui n'apporte *« aucune garantie et pose la question centrale du financement des mesures annoncées »*, poursuit Stéphane Enjalran, de Solidaires.

En attendant, c'est cette fois-ci à nouveau les jeunes qui ont tenu le premier rang des défilés. Avec *« 200 lycées mobilisés sur le territoire »*, selon l'UNL, et d'autres qui se réservaient ouvertement pour la semaine prochaine, certains sites universitaires bloqués à l'instar de Sciences-Po Paris, la mobilisation ne s'est certes pas amplifiée par rapport aux 9 et 17 mars, mais elle a donné de la voix.

Dès 12 h 30, à Paris, c'est en scandant des slogans que des centaines d'étudiants attendaient le départ au pied de la tour Montparnasse : *« La précarité, y en a assez ! »* Près d'une pancarte « Maman, c'est quoi, un CDI ? », un étudiant de Paris-VIII raconte son baptême du feu : *« C'est la première fois que je viens manifester. Je n'étais pas au courant de ce texte de loi. »* À quelques pas, une militante de la JC est persuadée : *« Nous sommes tous dans la même galère. C'est par la convergence des luttes que nous allons gagner. »* Là encore, la journée de mobilisation du 31 mars est dans toutes les têtes, qui s'agacent de voir la manifestation encadrée de cordons de CRS après les violences policières du 17 mars. Quoi qu'il en soit, Ferhat Djail, président de l'Unef à Paris-XIII, l'affirme : *« Énormément de monde est attendu la semaine prochaine. »*

CONTRE LA LOI TRAVAIL, DES MILITANTS CGT DU GARD ONT ORGANISÉ UNE OPÉRATION AUTOROUTE GRATUITE, HIER, AU PÉAGE DE GALLARGUES-LE-MONTUEUX, PRÈS DE NÎMES.

Pour Louise, l'inquiétude pour son avenir l'a emporté. *« C'est de notre futur qu'il s'agit »*, s'enflamme la lycéenne un « non » en lettre majuscules bleues tracé sur les deux joues. Surgie de la station de métro, avec une dizaine de ses camarades, elle vient du lycée Blaise-Pascal à Orsay (Essonne). Là où l'État a décidé de créer l'un des principaux pôles de recherche de France. Un avenir prometteur pour ces jeunes filles ? Louise comme les autres en doutent, au point de manifester pour la première fois après avoir organisé le premier blocus de leur lycée. Le succès de leur initiative les surprend encore. Une centaine de lycéens les ont suivies à Paris. Un peu plus loin, les lycéennes sont parisiennes, *« de Balzac, place Clichy »*, annoncent-elles fièrement. Ce matin, elles ont préféré le « sit-in » plus facile pour discuter, au blocus. Et puis *« nous n'avons pas le droit de nous mettre en grève »*, déplore Valentina. À deux pas, Yanis, du lycée Louise-Michel de Bobigny (Seine-Saint-Denis), reconnaît que beaucoup renoncent à se mobiliser, craignant les conséquences des absences en cours : *« Nous avons lancé une pétition déjà signée par 250 lycéens pour obtenir de notre administration qu'elle banalise la journée du 31 mars. Qu'on nous accorde un droit de grève, en somme. »*

Motivés, lycéens et étudiants n'étaient cependant pas les seuls à battre le pavé. Les McDo en lutte pour que l'enseigne qui fraude le fisc français rémunère ses « équipiers » au moins 13 euros de l'heure ont d'ailleurs épaté Luc. *« Faire grève et être à la CGT dans une entreprise de restauration rapide où tu sais que tu ne resteras pas, c'est respect »*, pour cet élève ingénieur d'Arcueil. Si Sonia est *« éducatrice de métier, mais chômeuse de plus en plus spécialisée »*, elle a trouvé une formule qui résume tout : *« Il faut inventer un système social avec risque zéro de régresser socialement. »* Le retrait de la loi, suivi d'ateliers citoyens, *« ce serait digne de la France »*, assure-t-elle, confiante : *« La manif du 31 sera magique si tout le monde sort de son trou ! »*

« La loi El Khomri, c'est la pire chose qui peut arriver à tous ceux qui bossent dans la sécurité, un des secteurs les plus dérégulés », explique plus loin dans le cortège un syndicaliste FO de chez Securitas. *« L'accord sur le temps de travail, dans notre entreprise, peut nous imposer de faire 180 heures un mois et 100 heures le mois suivant pour éviter de nous payer des heures supplémentaires. Avec la loi travail, les entreprises vont pouvoir généraliser ce genre de modulation du temps de travail »*, déplore-t-il. Alors, combien seront-ils à suivre le mouvement la semaine prochaine ? *« Beaucoup de salariés sont contre ce projet de loi,* affirme un de ses collègues, délégué CGT. *Mais il n'est pas facile de les mobiliser. Ils sont éparpillés sur de nombreux sites. Il y a la peur des patrons, aussi. »* Et puis, à 1200 euros par mois, il n'est pas toujours aisé de débrayer…

Solidaires et concernés, les fonctionnaires aussi estiment avoir leur place dans cette manifestation. *« Concurrence, précarité des personnels, financements par projets : nous subissons ces logiques depuis 2007 dans les universités, logiques que nous retrouvons dans la loi El Khomri »*, tient à expliquer Corinne Terreau, du Snesup (FSU, enseignement supérieur), enseignante à l'université de Bourgogne. Elle sera dans la rue le 31 mars. Et déjà, les fédérations CGT de fonctionnaires prévoient un nouveau préavis de grève de quinze jours, début avril, pour couvrir les prochaines actions. •

MARION D'ALLARD, SYLVIE DUCATTEAU, PIERRE DUQUESNE, KAREEN JANSELME, JULIA HAMLAOUI, LAURENCE MAURIAUCOURT ET LOLA RUSCIO.

SUSPICION DE BAVURE POLICIÈRE À PARIS

L'IGPN, la police des polices, est chargée d'une enquête sur les conditions d'interpellation d'un lycéen de 15 ans, à onze heures, jeudi, devant le lycée Henri-Bergson dans le 19e arrondissement de Paris. Une vidéo du tabassage du garçon diffusée sur les réseaux sociaux le montre en prise avec trois CRS. On peut entendre des hurlements des policiers, une insulte avant que l'un d'eux ne lui assène un violent coup de poing au visage. Des taches de sang sur le trottoir confirmeraient les témoignages indiquant qu'il souffrirait d'une fracture du nez ou de la mâchoire. Stiven, élève de première ES, participait au blocus de son lycée parmi les plus mobilisés. La Fidl a dénoncé la répression policière. L'Unef s'est inquiétée *« des réactions plusieurs fois disproportionnées ou injustifiées des forces de l'ordre contre les manifestants pacifiques »*.

ÊTES-VOUS PLUTÔT FAVORABLE OU PLUTÔT OPPOSÉ À LA LOI EL KHOMRI SUR LE DROIT DU TRAVAIL ?

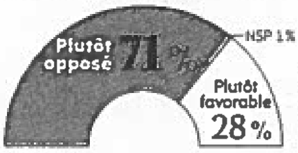

Enquête Odoxa pour le Parisien-Aujourd'hui en France et France Info réalisée les 17 et 18 mars 2016

L'événement

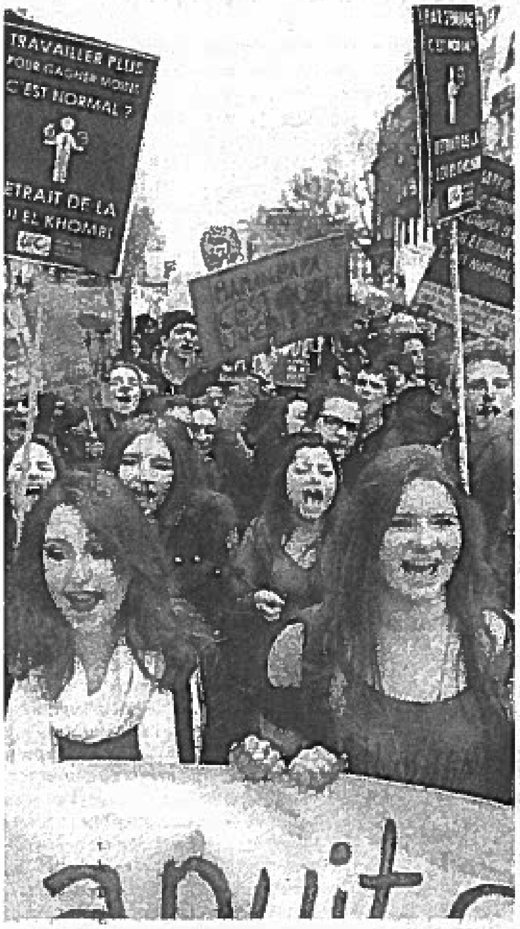

À Lyon, la chimie en ébullition

)USTRIE La CGT de la chimie a maintenu)ression, mais espère mobiliser beau- ip plus de salariés le 31 mars en donnant :onnaître encore plus largement le ntenu du projet de loi.

on (Rhône), envoyée spéciale.

Petite baisse de régime au niveau du cortège lyonnais hier. Ils étaient environ 4 000, d'après les organi- eurs, à avoir défilé du centre-ville à Bourse du travail au cri de « *Valls, El Khomri, il faut tous les virer !* ». Pourtant tiée par les organisations de jeunesse, manifestation semblait surtout com- sée de salariés du privé et d'agents du blic, plus que d'étudiants ou de lycéens. ns toutes les têtes, l'échéance de la rnée d'action du 31 mars semble avoir elque peu éclipsé le rendez-vous du r.

Le risque, c'est qu'on fasse es horaires à n'en plus finir »

onstamment mobilisée depuis le 9 mars, branche de la chimie, très implantée ns l'agglomération lyonnaise, était, e, toujours présente, mais aussi en ectifs réduits. « *On a appelé à trois ures de grève, comme pour toutes les rnées d'action depuis le 9. Jusque-là, comptait environ 50 % de grévistes ns le personnel posté (en production, joritairement des ouvriers – NDLR). ur cette journée, on attend encore les ffres. Il y a un peu de monde qui est rti, mais la plupart sont rentrés chez eux tôt que de venir à la manifestation* », plique Éric Ulme, secrétaire du comité entreprise et délégué CGT de Bluestar icones, à Saint-Fons. D'après lui, « *il reste encore beaucoup de salariés qui ne nnaissent pas bien le contenu de l'avant- ojet de loi* ».

Si le texte est clairement rejeté par les vriers de la chimie, certains ingénieurs et techniciens semblent également conscients des dangers que le démantè- lement du Code du travail pourrait avoir pour eux. « *Tout le monde est touché, quelle que soit notre catégorie. Avec la loi El Khomri, le risque, c'est qu'on fasse des horaires à n'en plus finir* », résume Serge Roy, délégué du personnel CGT au centre de recherche de Solvay, à Saint-Fons, qui affirme que « *tous les tracts qu'on distribue sont bien reçus* » par les ingénieurs et les techniciens. Mais l'état de conscience n'est pas le même pour tous les ingénieurs de la branche. À l'Institut français du pétrole (IFP), établissement de recherche public à caractère industriel et commercial, où les salariés sont pourtant « *concernés par tous les points* » du projet de loi, la mobilisation reste très difficile. « *C'est un milieu très feutré où les ingénieurs ont l'impression d'avoir une situation confortable* », résume Florent (prénom modifié), élu CGT au CHSCT. •

LOAN NGUYEN

À Marseille, « pas question de retourner à Germinal »

JEUNES Dans un cortège plus fourni que la semaine passée malgré les violences policières, lycéens et étudiants de la cité phocéenne tentent de faire converger les luttes locales.

Marseille (Bouches-du-Rhône), envoyée spéciale.

À Marseille, les manifestations ressemblent souvent à un virage du Vélodrome. Même chaudron et chants de supporters adaptés aux circonstances. Hier matin, 3 000 lycéens et étudiants de la cité phocéenne ont envahi le centre-ville dans une ambiance de feu avant de rejoindre le cortège des « grands », dockers et autres salariés, contre la loi travail. Après les violences policières de la semaine dernière et l'arrestation d'un adolescent, le rassemblement est encadré scrupuleusement par les organisations. Quelques lycéens défilent avec des casques de scooters. Plus insouciants, d'autres sont déguisés en Harry Potter ou en personnage de *Où est Charlie ?*, d'autres encore portent un sari ou une robe de mariée. « *C'est un mouvement très créatif mais éclaté*, confirme Alain Barlatier, secrétaire de la FSU des Bouches-du-Rhône. *Ceux qui manifestent aujourd'hui étaient en primaire lors du CPE en 2006, et il n'y a pas forcément de continuité au niveau des organisations, d'autant que beaucoup ne viennent pas à l'appel des syndicats. Sans avoir de connaissances approfondies sur le monde du travail, ils ont une grande inquiétude face à l'avenir et ont bien compris que cette loi était très négative pour eux.* »

À MARSEILLE, JEUDI, OÙ LES DIFFÉRENTS CORTÈGES SE SONT REJOINTS POUR DÉFILER ENSEMBLE. PHOTO DENIS THAÂCEST/CITIZENSIDE

« Les jeunes des quartiers sont là et c'est la première fois »

Membre du comité de liaison du mouvement et étudiant à Saint-Charles, Pierre avait déjà participé avec son père aux manifestations contre le CPE et la réforme des retraites en 2010. Aujourd'hui, c'est lui qui distribue les tracts. « *On a du mal à communiquer avec les autres facs et l'explication du texte n'est pas toujours simple. C'est un travail de longue haleine mais on commence à être en lien avec les travailleurs et à faire converger notre mouvement avec d'autres luttes* », explique-t-il. Pour Quentin, qui prépare un bac pro, « *le mépris du gouvernement est total. Aussi jeunes que nous soyons, nous pensons désormais que ce n'est pas la présidentielle qui changera quoi que ce soit, mais la mobilisation* ». Victor, jeune communiste en classe préparatoire, rejoint cette idée d'un « *mépris de classe* » s'exprimant par la loi et la répression. « *Les jeunes des quartiers sont là et c'est la première fois* », précise Driss, non sans fierté, en tête de cortège. Et de poursuivre : « *Pas question de retourner à Germinal, notre vie de cité est déjà assez compliquée comme ça.* » •

LINA SANKARI

À Tours, les jeunes organisent une répétition générale

IILLÉE D'ARMES Dans les rues de la ville, la mobilisation ı 24 mars se veut un tremplin pour celle du 31, que nstruisent les jeunes et les salariés en allant à la rencontre ı ceux qui n'y sont pas encore sensibilisés.

urs (Indre-et-Loire), envoyé spécial.

« *Un pas en avant, deux siècles en arrière, c'est la politique du gouvernement !* » Offensifs et déterminés, les slogans des jeunes rythment le cortège, mposé d'une large majorité d'étudiants et de lycéens, puyés par la présence des syndicats CGT, Solidaires, FSU FO. Moins de monde que le 17 pour cette « répétition nérale » avant la mobilisation du 31, mais une forte envie amplifier cette dernière en allant à la rencontre de ceux i n'y prennent pas encore part. Gauthier Lavallart était ıcore de ceux-là, il y a quelques jours. Cet étudiant en usicologie de 19 ans a rejoint la manifestation, convaincu r une amie. « *Je crois que c'est ma première manifestation,* nfle-t-il. *Quand j'ai appris que le Code du travail pourrait sser après les accords d'entreprise, ça m'a motivé à me bouger contre cette loi. D'autant que, quand je vais faire des inventaires dans les magasins pour gagner un peu d'argent, je vois bien quelle pression on peut déjà nous mettre.* »

« Aujourd'hui, l'information se répand »

Depuis le 17 mars, et même le 9, la mobilisation n'a pas fléchi et même si les cortèges dans la rue sont inégaux, « *de plus en plus d'étudiants assistent aux assemblées générales* », assurait Ander Courtier, qui participe activement à la lutte depuis le début des mobilisations. Murat Duran et Charlotte Gasch, étudiants en lettres modernes et en langues étrangères appliquées (LEA), ont occupé la faculté de sciences humaines dans la nuit du 21 au 22 mars : « *Cette occupation a permis de renforcer la cohésion des étudiants et nous a fait oublier la fatigue accumulée depuis le début de la mobilisation, puisqu'on se lève tous les matins pour discuter et distribuer des tracts.* » Ils ajoutaient : « *À la fac, certains n'étaient pas encore au courant du mouvement après une semaine de mobilisation. Aujourd'hui, l'information se répand.* » Même constatation pour Vladimir Richardeau, en 1re économique et sociale au lycée Balzac. « *La loi travail occupe les discussions de la moitié de ma classe* », s'enthousiasmait le jeune homme, brandissant le drapeau rouge du Mouvement jeunes communistes de France.

Le cortège de cette mobilisation de jeudi n'avait pas encore rejoint la place Anatole-France que la date du 31 était déjà dans toutes les têtes. Stéphane Deplobin, secrétaire général de l'union départementale de la CGT d'Indre-et-Loire, se satisfaisait de voir que la mobilisation dans la rue ne faiblissait pas, « *malgré les tristes événements de Bruxelles et alors même que la préfecture (nous) a convoqués afin de (nous) dissuader de maintenir ces rassemblements* ». L'organisation syndicale compte bien poursuivre la distribution de 15 000 tracts dans les entreprises, « *y compris dans celles où la CGT n'est pas implantée* », précise le syndicaliste. Ces mêmes entreprises où il est difficile de se mobiliser tant la pression patronale est forte. Pierre Jouan, 24 ans, qui travaille en CDD dans une boutique de prêt-à-porter, compte pourtant venir la semaine prochaine, tant l'enjeu est important, « *malgré la pression exercée par la directrice du magasin* ». •

OLIVIER MORIN

OLENTES CHARGES POLICIÈRES CONTRE LES LYCÉENS ET ÉTUDIANTS LORS DE LA MANIFESTATION DE JEUDI, À PARIS. PHOTO FRANÇOIS MORI/AP, BENOIT TESSIER/REUTERS

CULTURE

Attaques ciblées contre les intermittents

es artistes et techniciens ont manifesté contre la baisse de leur indemnisation chômage exigée par le patronat et les multiples régressions contenues dans la loi El Khomri.

Les colonnes de Buren n'ont pas fini de voir défiler les artistes et techniciens. Hier, les intermittents ont manifesté à l'appel de la CGT spectacle contre les attaques portées à leur régime d'indemnisation spécifique et, globalement, leurs professions. Avant de rejoindre le cortège contre la loi Khomri, ils tenaient à interpeller Audrey Azoulay, vant son ministère de la Culture, rue de Valois dans premier arrondissement de Paris. Les 110 000 in- rmittents du pays ont du souci à se faire. omme les privés d'emploi, ils sont inquiets sujet de l'article 52 de l'article de la loi Khomri qui stipule que Pôle emploi est mpétent pour réclamer des trop-perçus allocation chômage, en contradiction ec l'annulation de la convention d'as- rance chômage par le Conseil d'État le octobre dernier. Sans compter que la ıisième séance de négociation d'assu- nce chômage qui s'est ouverte hier s'est ıduite par une nouvelle provocation à leur contre. Dans un document transmis aux orga- sations syndicales, le Medef n'y est pas allé de main orte, posant un cadrage budgétaire à la baisse sur le gime des intermittents. « *À l'horizon 2020, les dépenses es à l'indemnisation des intermittents du spectacle ne ourraient être plus de trois fois supérieures aux cettes.* »

> « SI LE TEXTE EST SIGNÉ EN L'ÉTAT, ON PREND LE CHEMIN D'UN NOUVEAU CONFLIT DES INTERMITTENTS », A AVERTI DENIS GRAVOUIL (CGT SPECTACLE).

les économies sur le dos des intermittents

e régime spécifique verse actuellement 4,10 euros allocations pour 1 euro de contribution. Le Medef uhaite faire passer ce ratio à trois pour un, en pointant i doigt le déficit de 320 millions d'euros qui serait causé r leurs conditions d'indemnisation. Le patronat propose 'heure où nous écrivons ces lignes de réaliser 185 millions d'euros d'économies par an, soit 400 millions d'euros annuels d'ici à 2020. « *On sait très bien que l'assurance chômage ne fonctionne que grâce à la solidarité interprofessionnelle. Ces propositions feraient baisser les droits des personnes indemnisées dans les annexes 8 et 10 (artistes et techniciens) de 25 %. Ils demandent aussi à l'État de participer financièrement au nom de l'exception culturelle française* », déplore Denis Gravouil, de la CGT spectacle. Avant d'embrayer, « *c'est totalement lié à la loi travail, le patronat montre qu'il propose des économies sur l'assurance chômage et espère que, de l'autre côté, le gouvernement ne changera pas le contenu de ce texte de loi* ».

Autorisation du travail gratuit

Marie, comédienne, membre de la compagnie Jolie Môme, est fatiguée de toutes ces agressions. « *C'est déjà compliqué d'avoir ses 507 heures en dix mois et demi, sans ça, on ne peut plus en vivre ! Et quand il y a une erreur d'indemnisation par Pôle emploi, on galère pour avoir gain de cause.* »

Comme si cela n'était pas suffisant, les artistes et techniciens vont aussi être percutés de plein fouet par la loi création, architecture et patrimoine (LCAP). Passée en deuxième lecture à l'Assemblée nationale mercredi, elle porte un sérieux coup aux professionnels. Denys Fouqueray, délégué général du Syndicat professionnel des artistes-interprètes (SFA), explique qu'« *au nom de la liberté de création, l'article 11A de cette loi va autoriser le travail gratuit dans les structures privées et subventionnées. Même pour un spectacle qui ouvre une billetterie, les comédiens pourront jouer sans être payés !* » Sans compter que cette mesure pourra aussi concerner les artistes mineurs. Face à ces multiples assauts, les intermittents ne comptent pas rester les bras croisés. •

CÉCILE ROUSSEAU

COLLECTIF

Ivry-sur-Seine s'engage dans la riposte

Militants, étudiants et salariés locaux prévoient de se retrouver pour des actions publiques

Ils partagent la même ambition. Étudiants, salariés, retraités, chômeurs… habitants d'Ivry-sur-Seine, s'étaient donné rendez-vous, mercredi soir, pour mettre sur pied « *un collectif local, initiative citoyenne,* explique Nicolas, *et pour réfléchir plus loin sur le travail, au-delà de cette loi* ». Dans la petite salle de la place Voltaire, au centre-ville, des militants du PCF, du NPA, de la CGT, des « *sans-carte* » aussi. Ils sont plus de 40. « *Maintenant, il faut passer à une vitesse supérieure* », explique Santiago pour qui « *si on ne fait pas capoter le projet gouvernemental, ce sera encore plus de chômage, d'austérité, de précarité* ». Pour Grégoire, « *une chose est sûre : peut-être que les jeunes ne sont pas des experts en droit du travail, mais ce qui est sûr, c'est qu'ils ne veulent pas vivre plus mal que leurs parents, et ça explique leur mobilisation* ». Et « *cette loi cristallise de nombreuses colères et frustrations* », complète Sarah. Un avis que partage Loïc, pour qui, cependant, « *tout cela ne va pas de soi, et il faut se donner le temps de débattre autour de nous* ». Car « *nous sommes à la croisée des chemins et nous devons tout mettre en œuvre pour élargir les mouvements* », insiste alors Romain. Au bout d'une heure et demie d'échanges, décision est prise de se retrouver dans une semaine, et d'ici là d'être présents aux deux stations de métro de la ville et sur le marché vendredi, et aussi « *de faire du porte-à-porte si nous sommes assez nombreux* », commente Nicolas. « *Notre mouvement citoyen est bien parti* », se réjouit déjà Alain. •

GÉRALD ROSSI

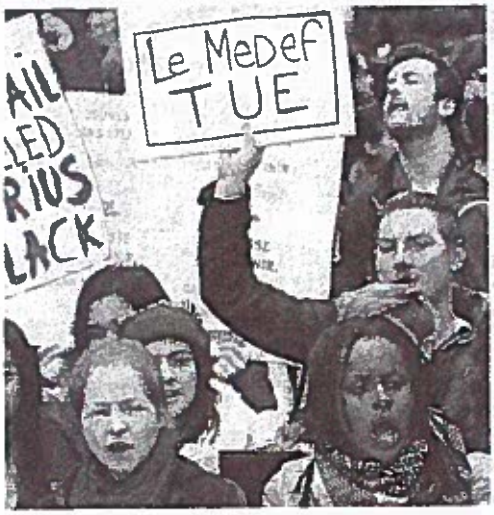

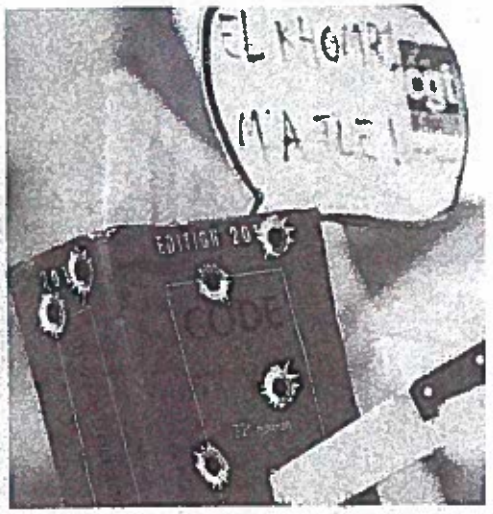

MANIFESTATION DU 24 MARS À PARIS CONTRE LA LOI EL KHOMRI. PHOTOS PATRICK NUSSBAUM

LOI TRAVAIL

Entre écran de fumée et passage en force

Le projet de loi travail a été examiné en Conseil des ministres jeudi. Le gouvernement feint d'ignorer la contestation et mime un « compromis » uniquement travaillé avec le Medef et la CFDT. Les « frondeurs » du PS ont présenté à leur tour un contre-projet radicalement différent.

Attention poncifs ! Myriam El Khomri a utilisé des arguments éculés pour défendre le projet de réforme du Code du travail du gouvernement, jeudi matin. S'adressant à la presse dans la cour de l'Élysée, juste après la validation du texte en Conseil des ministres, celle qui est en charge du travail s'est vantée de « *poser les bases du modèle social du XXIe siècle* ». Le texte, conforme aux modifications annoncées par Manuel Valls, serait « *équilibré* », avec de « *nouvelles souplesses pour les entreprises, et de nouvelles protections et droits pour les salariés* », a-t-elle insisté. Comme si la « *généralisation de la garantie jeune* », non universelle et non financée, ainsi qu'un compte personnel d'activité (CPA) – qui aurait pu voir le jour en dehors de cette réforme – suffisaient à faire passer la pilule d'une inversion de la hiérarchie des normes, qui permettra à terme à chaque entreprise de contourner un Code du travail rendu caduc.

Le gouvernement s'est même permis de supprimer un article prévoyant un bonus de vingt heures de formation pour les jeunes ayant accompli un service civique, dans le cadre du CPA, preuve de son manque flagrant d'ambition pour les travailleurs et la jeunesse. L'assouplissement des licenciements économiques, la facilitation de l'allongement du temps de travail et de la réduction des salaires, tout comme la baisse de rémunération des heures supplémentaires sont par contre, comme prévu, toujours là.

> **« On ne négociera pas le niveau de précarité »**
>
> LES DÉPUTÉS FRONT DE GAUCHE

Face aux sondages qui montrent que les Français sont majoritairement opposés à cette réforme, Myriam El Khomri a justifié par l'absurde son action en répondant que « *les Français pensent qu'il faut faire évoluer le droit du travail* ». Face à la jeunesse qui se mobilise, elle a argué avec la même logique inversée rester « *toujours vigilante par rapport aux jeunes parce que c'est eux qui subissent cette hyper précarité, eux qui collectionnent ces CDD courts* ».

Surjouant la colère pour faire croire que ce projet de loi ne va pas dans son sens, le président du Medef, Pierre Gattaz, a déploré un « *énorme gâchis* » tout en demandant au gouvernement « *de se rapprocher de la version initiale* ». Les reculs plus que mineurs concédés par Valls face à la mobilisation populaire, et peut-être bien prévus depuis le début pour feindre l'écoute, ont été une fois de plus brandis par la CFDT comme la condition sine qua non de son soutien au gouvernement. « *S'il y avait un retour à la version I du texte, (…) la CFDT se mobiliserait* », a prévenu son secrétaire général Laurent Berger.

Mais le scénario gouvernemental sur les faux reculs du projet, dont se font les complices chacun à leur manière le Medef, une partie des parlementaires de droite et la CFDT, est bien loin de convaincre la majorité des organisations syndicales, de jeunesse et de salariés, ainsi que les formations politiques à la gauche du PS. L'aile gauche du parti de la majorité est, elle aussi, opposé au projet. Nombre de ses membres or manifesté contre la loi. Le chef de file d députés PS frondeurs, Christian Paul, ré clame toujours son retrait avant toute réé criture. Ce courant a présenté mercredi u contre-projet de réforme baptisé « l'Aven du travail », dans lequel sont notamme prônés la création d'une véritable sécuri sociale professionnelle, un passage au 32 heures payées 35 en cas de travail pénib ou de nuit, un renforcement des 35 heure une amélioration des procédures au prud'hommes, une reconnaissance d burn-out comme maladie professionnell un plan de soutien aux missions locale l'instauration d'un droit au temps libre, une cotisation sociale augmentée pour l entreprises qui privilégient les emplo précaires. « *On ne négociera pas le nive de précarité* », avertissent, de leur côté, l députés Front de gauche qui s'engagen prolonger « *la mobilisation de la rue par bataille parlementaire* » pour le retrait texte et la conquête de nouveaux droits

AURÉLIEN SOUCHEY

syndicats-emploi-fonctionnaires-manifestation-grèves
Fonctionnaires: appel à la grève et à manifester le 31 mars (CGT,FO, FSU, Solidaires)

Paris, 24 mars 2016 (AFP) - Les organisations syndicales de la Fonction publique, CGT, FO, FSU et Solidaires appellent jeudi tous les fonctionnaires à la grève et à manifester le 31 mars contre le projet de loi travail.

"Après les mobilisations massives avec la jeunesse, les 9, 17 mars et 24 mars, il faut obtenir le retrait du projet de loi travail par la grève interprofessionnelle et les manifestations, le 31 mars, et en finir avec les multiples attaques dont fait l'objet la fonction publique", déclarent les syndicats dans un communiqué commun.

Pour eux, le projet de loi travail est "une addition de régressions historiques : inversion de la hiérarchie des normes via des accords d'entreprises dérogatoires au code du travail, remise en question du temps de travail, facilité de licenciement, remise en cause des organisations syndicales, etc...".

"Jamais l'affaiblissement des droits des travailleurs et la possibilité de licencier le plus facilement du monde n'ont permis de combattre le chômage", s'insurgent CGT, FSU, FO et Solidaires, qui ne se satisfont pas, par ailleurs, de la revalorisation des salaires des fonctionnaires annoncée la semaine dernière (+ 1,2% du point d'indice en deux ans) par le gouvernement.

Les syndicats disent par ailleurs s'inquiéter de la mise en place, "par ordonnance", d'un "compte personnel d'activité pour les fonctionnaires" dans le cadre du projet de loi travail. "Dans ces conditions, le gouvernement aurait carte blanche pour mettre en place un dispositif d'individualisation des droits, ce qui suscite bien de légitimes inquiétudes et de larges réserves", ajoutent-ils.

Sept syndicats et organisations de jeunes (CGT, FO, FSU, Solidaires, Unef, UNL et Fidl) appellent à une grande journée de mobilisation le 31 mars pour le retrait de la loi travail.

ls/cel/nm

2016/03/24 17:17:28 GMT+01:00
#572343 DVBP 1893 OJP92 (4) AFP (278 words)

Liberation - vendredi 25 mars 2016

Le bond du chômage en février efface la baisse de janvier

Le chômage joue aux montagnes russes. Après avoir baissé au mois de janvier (-27900), le nombre de demandeurs d'emplois inscrits en catégorie A (sans aucune activité) a bondi en février (+38400), pour atteindre le chiffre record de 3,59 millions (3,85 millions avec les DOM), une progression de 1,1% sur un mois et de 2,5% sur un an.

En incluant les catégories B et C (activité réduite), la hausse est largement amortie (+3100 inscrits), pour un nombre total de chômeurs de 5,46 millions (5,76 millions avec les DOM). Particulièrement touchés, en février, par la hausse en catégorie A: les 25-49 ans (+1,3%), les seniors (+0,9%), mais également les jeunes (+0,5% chez les 18-24 ans), alors que cette dernière catégorie voyait son nombre d'inscrits baisser de façon quasi continue depuis plus d'un an.

Cette hausse mensuelle peut s'expliquer, en partie, par un effet de rattrapage par rapport au mois de janvier. Une part de la baisse du premier mois de l'année avait, en effet, été jugée inexpliquée à l'époque par Pôle Emploi. «*Le nombre de sorties de catégories A, B et C pour cessation d'inscription pour défaut d'actualisation a enregistré un rebond inhabituellement fort, après la baisse observée en décembre*», avait ainsi prévenu l'opérateur public de placement.

Cette envolée du nombre de chômeurs en février n'a cependant pas ébranlé l'optimisme du gouvernement. «*Ce résultat s'inscrit dans le mouvement de hausses et de baisses observé depuis neuf mois, traduisant une reprise timide de l'activité économique*», a tenté de relativiser la ministre du Travail, Myriam El Khomri, dans un communiqué, oubliant de préciser que 35000 personnes supplémentaires sont venues s'inscrire, durant ces neuf mois, à Pôle Emploi. Avant de mettre l'accent sur les jeunes, chez qui la tendance, réellement à la baisse malgré le revers de ce mois-ci, soulignerait «*l'importance des efforts engagés depuis le début de l'année pour accélérer la reprise et les créations d'emplois*». **L.P.**

LES DEMANDEURS D'EMPLOI
En France métropolitaine, catégorie A

LE CHOMAGE REPART A LA HAUSSE EN FEVRIER (+1,1 %)

JEAN-CHRISTOPHE CHANUT

Le nombre des demandeurs d'emploi (catégorie "A") a augmenté de 1,1 % (38.400) en février, annulant la baisse de janvier. Une fois encore, ces statistiques très erratiques démontrent l'extrême volatilité du marché du travail due à la croissance molle et à la prédominance des recrutements en contrats courts.

Encore raté! En février, le nombre des demandeurs d'emploi (catégorie "A") a augmenté de 1,1 % en France métropolitaine (+ 38.400) sur un mois et de 2,5 % sur un an. En janvier, le mouvement était inverse avec une baisse de 0,8 %. Jamais donc, depuis l'arrivée de François Hollande à l'Elysée en mai 2012, le chômage n'aura baissé deux mois consécutifs. Au contraire, les statistiques continuent leur mouvement de "yo-yo", caractéristique d'une période de flottement, de reprise molle. Surtout, ce mouvement erratique est significatif de la structure actuelle du marché du travail qui se caractérise par une très forte prédominance des embauches sur des contrats courts. Il suffit donc que, un mois donné, le nombre de ces contrats courts conclus soit supérieur au nombre de ces même contrats rompus pour que le chômage baisse... et inversement. Une situation qui risque de perdurer tant que les entreprises n'y verront pas plus clair dans l'horizon de leurs carnets de commandes.

LE POIDS DES CONTRATS COURTS PÈSE SUR LE CHÔMAGE

Ainsi, les fins de contrats à durée déterminée représentent 22,1 % des motifs d'inscriptions à Pôle emploi, ce qui constitue la première raison si l'on ne tient pas compte du motif plus flou "autre cas" qui inclut notamment les ruptures conventionnelles d'un contrat de travail....

Pour sa part, l'intérim continue de progresser. Un autre signe qui prouve bien la frilosité des entreprises: elles préfèrent se cantonner à des recrutements à court terme en attendant des jours meilleurs. Selon le baromètre Prism'emploi (réalisé mensuellement par les professionnels du secteur de l'intérim), l'emploi intérimaire a enregistré une croissance de 4,3 % en février après 5,6 % en janvier. Ce sont les transports qui enregistrent la hausse la plus marquée (9,6 %)... Et même dans le BTP, les effectifs intérimaires progressent (7,1 %) comme en janvier, alors qu'ils avaient fortement chuté en 2015. Mais d'ici à ce que ces emplois soient pérennisés...

DES TRANSFERTS ENTRE CATÉGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

Aussi, en attendant, les demandeurs d'emplois inscrits en catégorie "A" atteignent le triste record de 3.591.000 (3.852.400 avec les DOM). Et si l'on inclut les catégories "B et C" activité réduite), ce nombre grimpe à 5.462.800 en France métropolitaine (+ 0,1 % sur un mois) et 5.766.300 avec les DOM.

Ce qui signifie qu'il n'y a eu "que" 3.100 demandeurs d'emploi en plus si l'on tient compte des trois catégories. Pour le ministère du Travail, la très forte hausse de la catégorie "A" en févier s'explique d'ailleurs par le fort "basculement" de demandeurs d'emplois inscrits en catégories "B et C" vers la catégorie "A". Ce qui signifie que ce sont des chômeurs qui n'ont plus exercé une activité réduite....

Pour information, si l'on tient compte des cinq catégories de demandeurs d'emploi - y compris celles où les chômeurs ne sont pas disponibles pour travailler immédiatement - le nombre d'inscrits à Pôle emploi s'élève à.... 6.494.100 pour l'ensemble de la France.

Hélas, c'est comme d'habitude chez les plus de 50 ans que la hausse du chômage est la plus marquée avec une hausse de 0,9 % sur un mois.

Le gouvernement pourra faire contre mauvaise fortune bon cœur. Il pourra arguer que ces mauvaise données viennent renforcer la nécessaire adoption du contesté projet de loi Travail, présenté ce 24 mars en Conseil des ministres, pour inciter les entreprises à recruter en contrats à durée indéterminée.... Ce qu'un communiqué du ministère du Travail ne s'est déjà pas privé de faire.

CONJONCTURE

La courbe du chômage sur dix ans

France métropolitaine, en millions

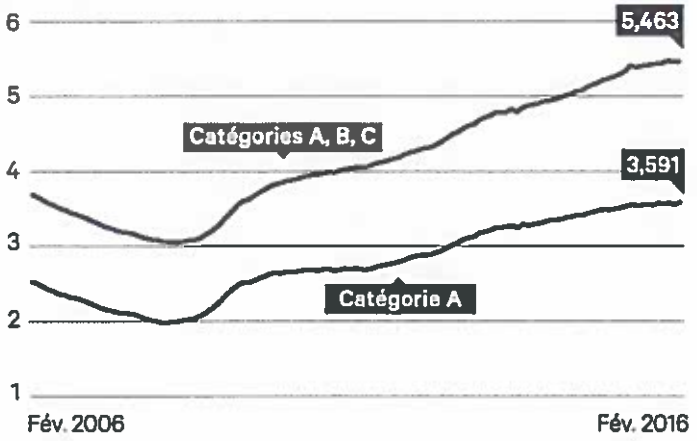

« LES ÉCHOS » / SOURCE : DARES / PHOTO : AFP

La forte hausse du chômage douche les espoirs de l'exécutif

- Le nombre de chômeurs de catégorie A a bondi de 38.400 le mois dernier.
- C'est la plus forte hausse depuis septembre 2013.
- La reprise modérée de l'activité ne se matérialise toujours pas.

L'embellie aura été de courte durée. Le chômage a vivement augmenté en France en février alors que le recul enregistré en janvier avait résonné comme le signe d'une possible amélioration. Le mois dernier, le nombre de chômeurs de catégorie A, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas travaillé une heure au cours de la période, a grimpé de 38.400. C'est la plus forte hausse depuis septembre 2013. Elle efface donc la baisse de janvier (– 27.900). Fin février, en France métropolitaine, 3.591.000 personnes étaient sans emploi et inscrites à Pôle emploi. Un record.

Il s'agit indéniablement d'une nouvelle déception qui va être politiquement difficile à gérer pour le gouvernement. D'abord parce que l'exécutif s'appuie depuis la semaine dernière sur une note de conjoncture de l'Insee relativement optimiste pour expliquer que, timidement mais sûrement, la reprise pointe son nez. Ensuite, parce que cette mauvaise nouvelle intervient le jour de la présentation en Conseil des ministres du projet de la loi travail de Myriam El Khomri, qui a du mal à passer auprès des syndicats et de l'opinion publique. Si la mobilisation faiblit, les manifestations de jeunes contre cette réforme ont dégénéré dans plusieurs villes de France (lire page 3).

Sur une année, le panorama reste sombre

« *Cette augmentation s'explique en très grande partie par la bascule en catégorie A de personnes déjà inscrites à Pôle emploi, mais qui exerçaient une activité (catégories B et C) les mois précédents* », selon le communiqué du ministère du Travail qui note que « *le nombre d'inscrits en catégories A, B et C n'augmente que de 3.100 sur un mois* ». Le problème, c'est qu'au cours des trois derniers mois, les catégories A et C ont enregistré une hausse. Seule la B – les personnes qui ont travaillé entre 1 et 78 heures dans le mois – a reculé. L'inversion de la courbe du chômage, tant promise par le gouvernement, se fait donc toujours attendre, même quand on regarde les chiffres sur un trimestre.

Certes, le ministère du Travail avance que le résultat de février « *s'inscrit dans le mouvement de hausse et de baisse observé depuis neuf mois, traduisant une reprise timide de l'activité économique* ». Mais sur une année, le panorama reste sombre : depuis février 2015, la France compte près de 90.000 chômeurs de plus. Et depuis mai 2012, c'est-à-dire le début du quinquennat de François Hollande, la hausse atteint 710.000 demandeurs d'emplois de catégorie A.

La situation se dégrade dans toutes les classes d'âge

En outre, les chiffres publiés jeudi par Pôle emploi montrent une dégradation de la situation dans toutes les classes d'âge. Le chômage des jeunes a progressé le mois dernier, tout comme celui des seniors. Seule consolation, sur un an, chez les moins de 25 ans, le nombre de demandeurs d'emploi a reculé de 4,5 %.

3,591

MILLIONS

Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A inscrits à Pôle emploi en février.

Les économistes de l'Insee tablent sur une légère baisse du taux de chômage au sens du Bureau international du Travail (BIT) au premier semestre 2016. Selon eux, il devrait reculer de 0,1 point et toucher 9,9 % de la population active en France métropolitaine en juin prochain. Mais ce chiffre ne correspond pas au recensement de Pôle emploi puisqu'il est basé sur un questionnaire envoyé à des dizaines de milliers de Français, et surtout, il est moins médiatisé. Si le gouvernement pensait disposer d'un répit sur le front du chômage, il va falloir qu'il patiente. — *G. C.*

social-travail-gouvernement-syndicats-patronat,PREV

Des milliers de personnes dans la rue contre la loi travail, présentée en Conseil des ministres (PAPIER GENERAL-ACTUALISATION)

Par Bertille OSSEY-WOISARD, avec les bureaux de l'AFP, Ambre TOSUNOGLU
=(Photo+Video)=
ATTENTION - actualisé avec début de manifestation à Paris, déclarations, mobilisations en région ///

Paris, 24 mars 2016 (AFP) - "C'est une orientation de la société que je refuse": plusieurs milliers de jeunes et salariés manifestaient à nouveau jeudi dans toute la France contre le projet de loi controversé modifiant le droit du travail, présenté en Conseil des ministres.

Des défilés avaient lieu à Paris, Lyon, Bordeaux, Toulouse, Grenoble ou encore Besançon, à l'appel de sept syndicats et organisations de jeunes (CGT, FO, FSU, Solidaires, Unef, UNL et Fidl). Toutefois, la mobilisation semblait moins importante que la semaine dernière.

"C'est un nouvel élan pour la démocratie sociale", a déclaré de son côté la ministre du Travail, Myriam El Khomri à l'issue du Conseil des ministres. Elle a défendu un texte "équilibré, qui apporte à la fois de nouvelles souplesses aux entreprises et de nouvelles protections pour les salariés".

Le Premier ministre Manuel Valls vante une réforme "intelligente, audacieuse et nécessaire", qui doit répondre au chômage de masse (3,5 millions de personnes sans emploi) "auquel notre pays s'est habitué depuis trop longtemps".

Mais même modifié, ce texte continue de susciter une vive opposition.

A Nantes, des incidents ont opposé les forces de l'ordre à des manifestants cagoulés lors d'un défilé rassemblant plusieurs milliers de personnes. Au moins neuf personnes ont été interpellées. Des incidents ont également eu lieu à Rouen.

A Marseille, sur les banderoles, les lycéens avaient écrit: "Un grand bond en avant vers le 19e siècle".

Dans la capitale, le principal bâtiment de Sciences Po était bloqué, comme plusieurs lycées. Une manifestation à Paris a réuni des milliers de personnes. "Je suis là pour dénoncer le symptôme d'une évolution néolibéraliste de la société", a expliqué Mathieu, 27 ans. "C'est une orientation de la société que je refuse".

Olivier Besancenot (NPA), Jean-Claude Mailly (numéro un de FO) et Bernadette Groison (FSU) faisaient partie du cortège. "Quand je vois les sondages qui disent qu'une majorité de Français sont opposés à cette loi, on ne peut parler d'un essoufflement du mouvement", a affirmé Mme Groison.

- 'Grosse mobilisation' le 31 mars -

Des grèves et manifestations sont prévues le 31 mars et les sept syndicats promettent une "grosse mobilisation", plus importante que celle du 9 mars, qui avait rassemblé entre 200.000 et 450.000 personnes dans l'Hexagone.

Le projet El Khomri de 52 articles "visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs" comprend de nouveaux droits, dont le compte personnel d'activité (CPA), des moyens syndicaux accrus ou l'extension de la garantie jeunes.

Il met également en place le référendum en entreprise, fait évoluer les règles de la représentativité patronale, du licenciement économique ou de la médecine du travail. Il réécrit intégralement la partie du code du travail relative au temps de travail, donnant plus de place à l'accord d'entreprise.

Cette réforme, vraisemblablement la dernière du quinquennat, a été partiellement réécrite après la bronca politique, syndicale et de jeunes, qui y ont vu un texte trop libéral et peu sécurisant pour le salarié : grèves, manifestations, pétition record (un million de signatures en deux semaines), tribune incendiaire de Martine Aubry, réunions PS électriques ont jalonné son parcours.

Désormais, il n'est plus question de plafonner les indemnités prud'homales pour les licenciements abusifs, au grand dam du patronat, ni d'autoriser des décisions unilatérales de l'employeur sans accord dans les entreprises de moins de 50 salariés pour le forfait-jour ou les astreintes.

Ces modifications ont permis à l'exécutif d'obtenir les soutiens précieux des syndicats dits "réformistes" (CFDT, CFE-CGC, CFTC, Unsa), ainsi que de la majorité. Mais les "réformistes" comptent sur son amélioration, notamment sur l'article portant sur les licenciements économiques, réécrit à la marge.

Et les frondeurs, qui promettent "une bataille parlementaire extrêmement ferme", viennent de présenter une "contre-réforme".

Et pour compliquer la tâche de l'exécutif, si le patronat semblait acquis à la version initiale, il critique vertement la nouvelle : sept organisations, dont le Medef, la CGPME et la FNSEA, ont lancé mardi un "appel solennel" au Premier ministre afin que le texte "retrouve son objectif d'origine: créer de l'emploi".

Le texte sera examiné en commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale à partir du 5 avril, puis dans l'hémicycle fin avril-début mai.

bur-bow/cel/kp

by : Bertille OSSEY-WOISARD, avec les bureaux de l'AFP, Ambre TOSUNOGLU

2016/03/24 15:18:10 GMT+01:00
#571851 DVBP 1402 OJG37 (4) AFP (685 words)

La Croix - lundi 21 mars 2016

« Pour réformer, pas d'autre voie que le dialogue »

Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT

Entretien p. 2-3

Alors qu'une nouvelle mobilisation pour le retrait de la loi El Khomri aura lieu jeudi, le secrétaire général de la CFDT, Laurent Berger, assume avoir œuvré pour sa réécriture.

Et explique pourquoi il ne voit de salut, à l'avenir, que dans le dialogue social pour redresser le pays.

Photos Frédéric Pétry pour La Croix

«Notre pays a besoin d'apprendre la culture du dialogue»

Laurent Berger
Secrétaire général de la CFDT

La loi El Khomri a été réécrite et vous ne menacez plus de vous mobiliser contre elle. Comment est-on passé d'une loi à combattre à un compromis acceptable? Iriez-vous jusqu'à dire désormais que c'est une bonne réforme?

Laurent Berger : On est passé d'une loi qu'il fallait réécrire à une loi réécrite. Elle est désormais potentiellement porteuse de progrès, même si elle reste à parfaire.

À nos yeux, cette réforme avait deux priorités : donner plus de marge à la négociation d'entreprise et de branche, et permettre que les droits suivent la personne tout au long de sa carrière indépendamment de son statut, grâce au compte personnel d'activité (CPA). Mais quand la version initiale de la loi a été connue, il est apparu qu'elle contenait plusieurs mesures inacceptables.

D'abord, même si le texte donne plus d'importance à la négociation – ce qui nous convient –, il disait aussi que, en l'absence d'accord, le droit qui s'appliquerait serait inférieur au droit actuel, en matière de temps de travail. Cela a disparu de la version réécrite, qui a aussi étoffé le CPA, à notre demande, et a généralisé la garantie jeunes.

Enfin s'étaient greffées sur cette réforme plusieurs mesures d'inspiration libérale, qu'on pourrait résumer ainsi : *« pour embaucher plus, il faut pouvoir licencier plus »*, et qui ne nous convenaient pas. C'était le cas du plafond des indemnités prud'homales, qui a été remplacé par un barème indicatif.

Quant aux dispositions sur le licenciement économique, nous espérons qu'elles vont encore pouvoir évoluer dans le débat parlementaire.

La CFDT a beaucoup pesé dans cette réécriture, à tel point que certains disent que vous êtes le vrai ministre du travail. On sait aussi que votre prédécesseur, François Chérèque, dirige Terra Nova, think tank proche du PS ; que Jacky Bontems, ancien numéro deux, conseille François Hollande ; que Anousheh Karvar, ancienne dirigeante, est directrice de cabinet adjoint de Myriam El Khomri… Cette proximité ne pose-t-elle pas problème?

L. B. : Le parcours public des anciens de la CFDT ne me regarde pas. Vous voudriez que François Chérèque aille garder des chèvres dans le Larzac pour finir sa carrière ? Anousheh Karvar a quitté la CFDT pour préparer l'entrée à l'Inspection générale des affaires sociales (Igas), puis elle a été recrutée là où elle a des compétences.

« Ce n'est pas Laurent Berger qui pèse dans le débat, c'est la CFDT. »

Les gens qui ne s'accrochent pas à leur mandat ont quand même le droit d'avoir une carrière après ! S'il n'était pas extrêmement compliqué d'être recruté par une entreprise quand on a fait du syndicalisme, ce serait plus facile, croyez-moi.

Pour ma part, je ne suis le soutien de personne et je n'ai ma carte dans aucun parti, ce que ne peuvent pas dire tous les dirigeants d'autres confédérations. Alors ça m'agace d'être caricaturé en ministre du travail. Ce n'est pas Laurent Berger qui pèse dans le débat, c'est la CFDT. Et si la CFDT pèse, c'est que, contrairement à certaines organisations qui critiquent tout le temps mais ne s'engagent jamais, à la CFDT, on accepte de s'engager. Parfois on dit non, parfois on dit oui.

Dans le cas du projet de loi El Khomri, on a joué le rapport de force pour se faire entendre. Et quand je vois le collectif Alerte – qui rassemble des associations de lutte contre la pauvreté – dire qu'il y a de bonnes choses dans cette loi, je me dis qu'on n'est pas complètement à côté de la plaque.

Considérez-vous, cependant, que, comme le disent certains, les partenaires sociaux n'ont pas été consultés sur cette réforme?

L. B. : Honnêtement, sur le cœur

de la réforme, à savoir la volonté de renforcer la place de la négociation collective par rapport à la loi, il n'y avait pas de volonté des partenaires sociaux de négocier. En revanche, sur les licenciements économiques, il y a eu des ratés. Ce qui est préjudiciable dans la période actuelle. Il y a un ras-le-bol, une exaspération, que je partage. Alors, quand on lance une réforme qui, comme la loi El Khomri, a de quoi faire réagir, ça peut partir très vite.

Nous vivons un moment de forte fatigue démocratique. Quand on regarde les ressorts du vote extrême, on voit que les gens ont l'impression qu'on les laisse tomber. Plus que jamais, on a besoin d'espoir, d'explication. Et de dialogue social. En France, on a tendance à avoir un fonctionnement jacobin, à décider d'en haut sans faire confiance aux acteurs qui sont au plus près des réalités. Et il y a une terrible habitude des postures : il est plus facile d'être « contre » que d'être « pour ». Notre pays a besoin d'apprendre la culture du dialogue.

Tout le monde n'est pas pour autant convaincu de la vertu du dialogue social pour réformer. À droite, plusieurs ténors semblent tentés par les ordonnances pour réformer dans la foulée de l'élection présidentielle de l'an prochain…

L. B. : Les candidats de droite sont en campagne pour la primaire. Ils ont besoin de dire qu'ils vont agir vite et seul. Je ne suis pas certain qu'ils le feront s'ils sont élus. Mais, au cas où, je dis qu'il faut faire attention. On est dans une société qui ne se sent pas très bien, où la confiance envers les dirigeants se réduit.

« On doit se parler, partager des analyses et essayer de trouver des solutions. »

Il y a un besoin énorme de délibération collective, d'exercice de la démocratie, comme dit Pierre Rosanvallon. Il n'y a pas d'autre voie pour réformer notre pays que le dialogue. On doit se parler, partager des constats, des analyses et essayer de trouver des solutions. Tous ceux qui voudraient faire autrement se trompent.

Moi, en tout cas, je ne veux pas d'une société autoritaire ou en dehors du dirigeant et du peuple, il n'y a rien. La société doit se construire avec ses acteurs, ses corps intermédiaires. Et dans le monde du travail, les acteurs, ce sont les partenaires sociaux.

Sur le fond, pour recréer de l'emploi, pensez-vous que notre marché du travail a besoin de flexibilité ?

L. B. : À la CFDT, nous n'avons jamais refusé de considérer le besoin de souplesse des entreprises. En 2008 et en 2013, nous avons signé des accords qui créaient des assouplissements pour leur permettre d'être compétitives. Mais pour nous, ça ne doit pas se faire au détriment de la protection du salarié.

Par exemple, je comprends que les entreprises ont besoin de prévisibilité. C'est pour ça que nous ne sommes pas opposés à un barème d'indemnités prud'homales indicatif. Mais nous sommes contre un plafond car, quand il y a eu licenciement abusif, la réparation doit être à la hauteur du préjudice subi par le salarié. Il faut un cadre général pour tous, mais les entreprises ont besoin de trouver des solutions adaptées à leurs problèmes.

Pour moi, le besoin de souplesse doit se faire par le dialogue social, car c'est le dialogue social qui permet de garantir que ces souplesses ne se feront pas au détriment des salariés. Il faut du dialogue social dans les branches pour éviter que les entreprises d'un même secteur ne se fassent concurrence par le social. Et il en faut dans les entreprises.

À Toyota, où j'étais mardi, les partenaires sociaux ont négocié un accord sur l'organisation du travail, qui concerne aussi le travail le week-end, mais, en face, ils ont obtenu des contreparties, en termes d'emplois, de rémunération, de repos. C'est ça qu'il faut faire.

Pensez-vous que pour lutter contre la dualité du marché du travail, il faut rendre le CDI plus souple ?

L. B. : Non, la flexibilité ne doit pas se faire sur le contrat de travail. Le CDI doit rester la forme normale du contrat. Et ce n'est pas en diminuant les droits des gens qui sont en CDI qu'on améliorera ceux des personnes qui sont en contrat précaire. Au contraire, il faut construire des passerelles. C'est ce que doit faire le CPA en permettant aux gens de passer d'une situation à une autre sans perdre des droits.

De même, ce n'est pas en s'attaquant au CDI qu'on empêchera les employeurs de recourir aux travailleurs indépendants. Mais il faut mieux protéger ces travailleurs indépendants, avec une couverture sociale adaptée et en veillant à ce que le donneur d'ordre n'impose des conditions abusives. Dans notre fédération Communication conseil culture, on travaille à la création d'une plateforme qui permettra à la fois d'être défendu et d'avoir accès à des services.

Au final, que faudrait-il faire qui n'a pas déjà été essayé pour recréer de l'emploi ? N'est-on pas face à un phénomène de chômage de masse durable ?

L. B. : Je ne crois pas qu'on soit condamné à un marché du travail low cost. Ni à la fin du salariat. Mais je ne crois pas non plus à la solution miracle, celle qui créerait des millions d'emplois. J'en ai assez qu'on me cite l'Espagne pour prouver qu'une réforme du marché du travail est la solution. Je rappelle que l'Espagne a un taux de chômage de 20 %.

La vraie question, c'est quel type d'économie on veut. Je ne veux pas entrer dans le débat sur la politique de l'offre et la politique de la demande, je pense qu'il faut les deux. Je parle d'un économique qui conjugue performance économique et performance sociale.

L'entreprise doit mettre la qualité du travail et des emplois au cœur de sa stratégie. Il faut également investir dans les besoins de notre société. Prenez les services à la personne. On sait qu'énormément de personnes âgées ont besoin d'aide. Or, on supprime des emplois en ce moment dans ce secteur et on n'investit pas dans la qualité de l'emploi. Même chose avec l'isolation thermique des bâtiments où l'on a constaté que le besoin est énorme. Pourquoi n'investit-on pas dans ces secteurs ? Ou dans le numérique, puisqu'on sait que d'ici à vingt ans, la moitié des métiers seront nouveaux.

Il faut dès maintenant investir massivement dans la formation, et notamment celle des jeunes et des demandeurs d'emploi. On est face à un manque criant d'anticipation.

Recueilli par Nathalie Birchem

Le texte, jeudi, au conseil des ministres

Myriam El Khomri, la ministre du travail, doit présenter le 24 mars en conseil des ministres le projet de réforme du droit du travail remanié après les manifestations du 10 mars. Le gouvernement espère le faire adopter d'ici l'été.

Les organisations de jeunesse contestataires appellent à se mobiliser ce jour-là, mais aussi à se joindre à la journée de grèves et de manifestations prévue jeudi 31 mars par sept syndicats de salariés et d'étudiants (CGT, FO, FSU, Solidaires, Unef, UNL, FIDL).

repères

Quelques dates

Laurent Berger est né le 27 octobre 1968. Il est le fils d'une auxiliaire de puériculture et d'un ouvrier des Chantiers naval de l'Atlantique. Il est marié et père de trois enfants.

Titulaire d'une maîtrise d'histoire, il est secrétaire général de la Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC) pendant deux ans, puis enseigne l'histoire-géographie avant d'intégrer une association d'insertion. Élu délégué du personnel, il crée une section CFDT.

En 1996, il devient permanent à l'union locale CFDT de Saint-Nazaire. En 2003, il est désigné secrétaire général de l'union régionale des Pays de la Loire et intègre le bureau national de la CFDT.

Le 28 novembre 2012, il est élu comme secrétaire général de la CFDT, succédant à François Chérèque à la tête du syndicat. Il a été signataire de l'accord du 11 janvier 2013 sur la sécurisation de l'emploi, qui pose les premières pierres d'une flexisécurité à la française.

Acteurs Publics du 22/03/2016

Les médecins veulent agir aux côtés des ARS dans l'organisation territoriale des soins

L'organisation territoriale des soins doit être profondément remise à plat, plaide le Conseil national de l'ordre des médecins dans une enquête sur la permanence des soins ambulatoires (PDSA), publiée lundi 21 mars. Le taux de médecins volontaires en dehors des heures d'ouverture des cabinets est en baisse dans 25 départements.

De minuit à 8 heures du matin, la garde de nuit n'est plus assurée dans 31 départements. C'est le constat du Conseil national de l'Ordre des médecins (Cnom) qui, dans son enquête annuelle sur la permanence des soins ambulatoires (PDSA), publiée lundi 21 mars, s'inquiète d'une *"fragilisation"* du dispositif.
Basée sur le volontariat depuis 2002, la permanence des soins est assurée majoritairement par les généralistes libéraux et son organisation est régionalisée – *via* les agences régionales de santé (ARS) – depuis 2010 et la loi "Hôpital, patients, santé, territoires" (HPST).

Fragilisation de l'offre

Même si les généralistes ont *"globalement réussi à répondre aux besoins de la population concernant leurs demandes de soins non programmées en dehors des horaires d'ouverture des cabinets* [nuits, week-ends et jours fériés, ndlr]", précise l'enquête, la PDSA semble toujours aussi fragile à l'échelle de certains territoires.

Alors que le taux de médecins volontaires pour la PDSA reste supérieur à 60 % dans 66 départements en 2015, il enregistre en effet une baisse dans 25 départements, dont 15 qui accusent une diminution de 10 % et plus. Au niveau national, le pourcentage de volontaires était de 65 % en 2015, soit un niveau d'engagement très légèrement en baisse par rapport à 2014 (67 %).

Facteurs multiples

Cette fragilisation tient *"à des raisons connues depuis longtemps"* avance l'Ordre des médecins, comme la baisse de la démographie, l'inversion de la pyramide des âges ou encore la *"place minime"* occupée par la PDSA dans la loi de modernisation de notre système de santé (un numéro d'appel unique national avait été voté).

"*En 2015, les crispations de la profession face à certaines mesures* [de la loi] *ont rappelé que la profession médicale était déjà en difficulté pour assurer la continuité des soins dans les horaires d'ouverture normaux des cabinets",* ajoute l'enquête.

Mais le principal facteur avancé par le Cnom concerne l'organisation territoriale de la permanence des soins. Des *"insuffisances persistantes dans l'organisation de la PDSA entravent la mobilisation des médecins",* peut-on lire dans l'enquête.

Concertation nécessaire

Pour y remédier, l'Ordre des médecins appelle donc à une simplification de l'organisation de la PDSA et à une meilleure concertation dans sa gouvernance, entre les agences régionales de santé, en charge du dispositif, et les organisations de médecins généralistes notamment.

"*Le niveau de concertation est encore trop faible, quand il ne se limite pas à une simple information des décisions prises sans l'avis des médecins, ce qui a pour conséquence de fragiliser directement leur implication dans le volontariat*", précise le Cnom.

L'Ordre des médecins propose, en outre, de mettre en place un échelon territorial unique de prise en charge pour répondre *"durablement"* à la problématique de la permanence des soins. Déjà avancée par le Cnom dans son livret blanc "Pour l'avenir de la santé" en janvier dernier, cette proposition se veut une réponse au défi des *"superrégions qui, plus éloignées des réalités du terrain, ne manqueront pas de soulever de nombreuses questions chez les acteurs de la PDSA"*.

Bastien Scordia